

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

**MINISTERE DE L'EAU
ET DE L'ENERGIE**

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

**MINISTRY OF WATER
RESOURCES AND ENERGY**

MINISTERE DE L'EAU ET DE L'ENERGIE

**Commission Interne de Passation des Marchés
(CIPM)**

APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL OUVERT

N° ~~00000016~~ /AOIO/MINEE/CIPM/2026 DU 06 **MAT 2026**
**POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES PRISES D'EAU AVEC SYSTEME DE
POMPAGE PHOTOVOLTAIQUE EN VUE DE L'IRRIGATION DE 71000 HECTARES
DANS LES LOCALITES DE BARODE, NGATT, DIR 1 ET DIR 2 DANS LA REGION DE
L'ADAMAOUA : PIISAH (En procédure d'urgence) : Phase 1**

**FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC (BIP) MINEE
IMPUTATION : 60 32 342 32000003 0630 523412**

EXERCICE (s) : 2026 et 2027

Mai 2026

✓

TABLE DES SIGLÉS

ARMP : Agence de Régulation des Marchés Publics

BPU : Bordereau des Prix Unitaires

DQE : Devis Quantitatif et Estimatif

MINMAP : Ministère des Marchés Publics

MO/MOD : Maître d'Ouvrage/Maître d'Ouvrage Délégué

SDPU : Sous-Détail des Prix Unitaires

CIPM : Commission Interne de Passation des Marchés

CCCM : Commission Centrale de Contrôles des Marchés Publics

CSPM : Commission Spéciale de Passation de Marchés Publics

CDPM : Commission Départementale de Passation des Marchés Publics

DTAO : Dossier Type d'Appel d'Offres

DAO : Dossier d'Appels d'Offres

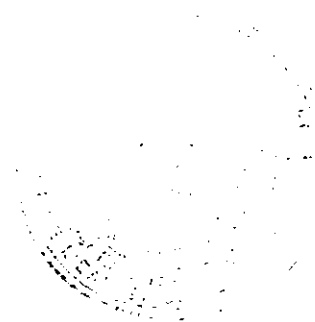


TABLE DES MATIERES

Pièce N°1.	Avis d' Appel d' O f f res (AAO)	10
Pièce N°2.	Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)	24
Pièce N°3.	Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)	56
Pièce N°4.	Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)	81
Pièce N°5.	Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).....	116
Pièce N°6.	Cadre du bordereau des prix unitaires.....	120
Pièce N°7.	Cadre du détail quantitatif et estimatif	125
Pièce N°8.	Cadre du sous-détail des prix.....	129
Pièce N°9.	Modèle de marché	133
Pièce N°10.	Modèles ou formulaires types à utiliser par les Soumissionnaires	138
Pièce N°11.	La Charte d'Intégrité	165
Pièce N°12.	La Déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales.....	170
Pièce N°13.	Visa de maturité ou Justificatifs des études préalables	174
Pièce N°14.	Liste des organismes habilités à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics	177
Pièce N°15.	Procédure de passation des marchés en ligne.....	174

✓

PIECE N°1

AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)



✓



AVIS D'APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL OUVERT
N° 00000016 /AOIO/MINEE/CIPM/2026 DU 06 MAR 2026
POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES PRISES D'EAU AVEC SYSTEME DE
POMPAGE PHOTOVOLTAIQUE EN VUE DE L'IRRIGATION DE 71000 HECTARES
DANS LES LOCALITES DE BARODE, NGATT, DIR 1 ET DIR 2 DANS LA REGION DE
L'ADAMAOUA. PIISAH (En procédure d'urgence) : PHASE 1

FINANCEMENT: BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC MINEE, Exercice 2026
MAÎTRE D'OUVRAGE: MINISTRE DE L'EAU ET DE L'ENERGIE

1. Objet de l'Appel d'Offres

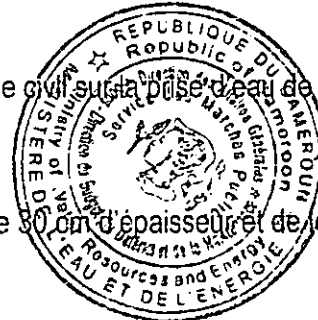
Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Intégré d'Import Substitution Agropastoral et Halieutique (PIISAH), le Ministère de l'Eau et l'Energie s'est résolu d'exécuter dans une phase pilote, les travaux de construction des prises d'eau avec système de pompage photovoltaïque en vue de l'irrigation de 71000 hectares dans les localités de BARODE, NGATT, DIR 1 et DIR 2 dans la Région de l'Adamaoua : phase 1, en Procédure d'Urgence.

2. Consistance des travaux

Les travaux, objets du présent dossier d'appel d'offres, comprennent :

Pour le lot 1 :

- L'ouverture de 10km de piste.
- La construction des ouvrages hydrauliques et de génie civil sur la prise d'eau de la rivière Mikay ;
- Acquisition, installation des pompes ;
- Acquisition et Installation du champ photovoltaïque ;
- La construction d'un seuil déversoir en béton armé de 30 cm d'épaisseur et de longueur 1m (sur la prise d'eau de Mikay).
- Construction Abris du coffret de commande
- Construction de la clôture de protection du champ photovoltaïque



Pour le lot 2 :

Tranche ferme

- L'ouverture de 02 km de piste.
- La construction des ouvrages hydrauliques et de génie civil sur la prise d'eau sur la rivière Mbah ;
- Acquisition et installation des pompes ;
- Acquisition et Installation du champ photovoltaïque : phase 1.

Tranche conditionnelle

- Acquisition et Installation du champ photovoltaïque : phase 2.
- Construction Abris du coffret de commande
- Construction de la clôture de protection du champ photovoltaïque

3. Tranches/Allotissement

Les travaux, objet du présent Appel d'Offres, se feront en deux (02) lots :

LOTS	Objet	Arrondissement	Département	Région
LOT 1	Construction de la prise d'eau avec système de pompage photovoltaïque sur la rivière Mikay	TIBATI	DJEREM	ADAMAOUA
LOT 2	Construction d'une prise d'eau avec système de pompage photovoltaïque sur la rivière Mbah	DIR	MBERE	

4. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel des travaux est de :

Lots	Désignation	Tranche	Coût prévisionnel TTC (en FCFA)
Lot 1	Construction de la prise d'eau avec système de pompage photovoltaïque sur la rivière Mikay	Tranche unique	470 000 000
Lot 2	Construction d'une prise d'eau avec système de pompage photovoltaïque sur la rivière Mbah	Tranche ferme	210 000 000
		Tranche conditionnelle	153 000 000
total			883 000 000

5. Délai prévisionnel d'exécution

Le délai maximum d'exécution prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des travaux objet du présent appel d'offres est de huit (08) mois pour chaque lot.

6. Participation et origine

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte à toutes les entreprises ou Groupement d'entreprises nationaux ou internationaux ayant une expérience avérée dans le domaine de l'hydraulique, de l'acquisition, de l'installation des pompes solaires avec champs photovoltaïques, et ayant réalisé des opérations similaires.

7. Financement

Les travaux, objet du présent Appel d'Offres, sont financés par le Budget d'Investissement Public du Ministère de l'Eau et l'Energie, Exercices 2026 et 2027. Imputation 60 32 342 32000003 0630 523412

8. Mode de soumission

Le mode de soumission retenu pour cette consultation est exclusivement en ligne.

9. Cautionnement de soumission

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives un cautionnement de soumission timbré au tarif en vigueur, acquitté à la main, délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre chargé des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics dont la liste figure dans la pièce 14 du DAO d'un montant de : **quatre millions sept cent mille (4 700 000) Fcfa pour le lot 1 et trois millions six cent trente mille (3 630 000) FCFA pour le lot 2**, assortie du récépissé de consignation (CDEC) et valable jusqu'à trente (30) jours au-delà de la date initiale de validité des offres. Et valable jusqu'à trente (30) jours au-delà de la date initiale de validité des offres. L'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics, entraînera le rejet pur et simple de l'offre. Une caution de soumission produite mais

n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

10. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté aux heures ouvrables au Ministère de l'Eau et de l'Energie, Direction des Affaires Générales, Service des Marchés Publics, 3ème étage de la Tour Immeuble Ministériel N° 1 porte N° 03T12 12, B.P. 70 Yaoundé, Tel (237) 222 22 83 13, dès publication du présent Avis.

Il peut également être consulté en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm> sur le site internet de l'ARMP (www.armp.cm) ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage.

11. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

La version physique du dossier peut être obtenue au Ministère de l'Eau et de l'Energie, Direction des Affaires Générales, Service des Marchés Publics, 3ème étage de la TOUR Immeuble Ministériel N°1 porte N°3T12, BP 70 Yaoundé, Tél : 222 23 00 1 dès publication du présent avis, contre présentation d'une quittance de versement d'une somme non remboursable de deux cent mille (200 000) Francs CFA, payable au Trésor Public.

Lors du retrait du DAO, les soumissionnaires devront se faire enregistrer en laissant leur adresse complète. (B.P., Fax, e-mail, Téléphone, etc.).

Il est également possible d'obtenir la version électronique du dossier par téléchargement gratuit aux adresses sus indiquées pour la version électronique. Toutefois, la soumission par voie physique ou électronique est conditionnée par le paiement des frais d'achat du DAO.

12. Remise des offres

La soumission étant en ligne, l'offre rédigée en français ou en anglais, devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS au plus tard le 08 JUIN 2026 à 14 heures précises. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD devra être transmise sous pli scellé avec l'indication claire et lisible « copie de sauvegarde », en plus de la mention ci-dessus dans les délais impartis.

Taille et format des fichiers

Pour la soumission en ligne, les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :

- 5 Mo pour l'Offre Administrative ;
- 15 Mo pour l'Offre Technique ;
- 5 Mo pour l'Offre Financière.

Les formats acceptés sont les suivants :

- Format PDF pour les documents textuels ;
- JPEG pour les images.

Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.

NB : l'original physique de la caution de soumission et la quittance d'achat des frais de DAO, ainsi que la copie de sauvegarde devront parvenir dans les mêmes délais sous plis scellé au Service des Marchés Publics (Bureau des Appels d'Offres) du Ministère de l'Eau et de l'Energie.

13. Recevabilité des plis

Seront irrecevables par le Maître d'Ouvrage :

- Les plis portant les indications sur l'identité du soumissionnaire ;
- Les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt ;
- les plis non-conformes au mode de soumission.

- Les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ;

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission non timbrée et ne disposant pas d'un récépissé de consignation délivré par la CDEC, délivré par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

14. Ouverture des plis

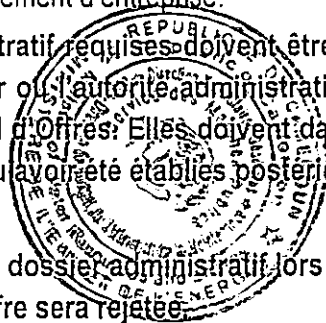
L'ouverture des plis se fait en deux temps,

L'ouverture des pièces administrative et offres techniques aura lieu le 08 JUIN 2026 à..... 15 heures précises dans la salle de la Commission de Passation des Marchés du Ministère de l'Eau et de l'Energie sise à Mvog Ada. Seules les offres financières des soumissionnaires ayant obtenu la note technique qualificative de 80 seront ouvertes par la même Commission et dans la même salle à une date ultérieure après publication des résultats de l'évaluation technique.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée, même en cas de groupement d'entreprise.

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois à compter de la date originale de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres.

En cas d'absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis après un délai de 48 heures accordée par la Commission, l'offre sera rejetée.



15. Critères d'évaluation

15.1 Critères éliminatoires

- L'absence ou non-conformité du cautionnement de soumission à l'ouverture des plis acquitté à la main, timbré au tarif en vigueur assorti du récépissé de consignation délivré par la CDEC ;
- La non-production au-delà du délai de 48 h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission) ;
- Le non-respect du format de fichier des offres ;
- L'absence de la copie de sauvegarde en cas de dysfonctionnement de la plateforme COLEPS ;
- Les fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ;
- La note technique inférieure à 75% de Oui (soit 75 oui /100 oui) ;
- L'absence de la capacité financière supérieure ou égale à :

Lots	Montant (en FCFA)	Montant en lettres
1	141 000 000	Cent quarante un millions
2	108 900 000	Cent huit millions neuf cent mille

- l'absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des chantiers au cours des trois dernières années ;
- l'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière ;
- l'absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE) ;

- l'absence de la charte d'intégrité datée et signée ;
- l'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée ;
- CCAP et CCTP paraphés sur chaque page et signés assortis de la mention « lu et approuvé » ;

15.2. Critères essentiels

L'évaluation des offres techniques sera faite suivant le système binaire (oui/non) sur la base des critères essentiels de qualification ci-dessous :

- La présentation générale de l'offre ;
- Référence du soumissionnaire dans la réalisation des prestations similaires ;
- La méthodologie proposée en adéquation avec les TDR ;
- Qualification et compétence des experts ;
- Le matériel nécessaire ;

Tout agent public listé parmi le personnel d'un soumissionnaire et qui n'a pas présenté tous les documents susceptibles de justifier sa libération de l'Administration, sera considéré comme non valable.

Les critères et sous-critères essentiels sont détaillés dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO).

16. Attribution

Le Ministre de l'Eau et de l'Energie attribuera le Marché au soumissionnaire dont l'offre aura été évaluée la moins-disante et jugée conforme au Dossier d'Appel d'Offres.

NB : « Un soumissionnaire peut être attributaire de plus d'un (01) lot à condition de proposer pour chaque lot une équipe distincte »

17. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant une durée 90 jours à partir de la date limite initiale fixée pour la remise des offres.

18. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Direction de la Mobilisation des Ressources en Eau, Sous-Direction des Barrages et Aménagements Agro-Pastoraux, Service des Etudes et Travaux Neufs sise à Mvog Ada en face du Collège Montesquieu ; BP : 70 Yaoundé ou en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>, ou tout autres moyens de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage.

19. Lutte contre la corruption et les mauvaises pratiques

Pour toute dénonciation pour des pratiques, faits ou actes de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler ou envoyer un SMS au MINMAP aux numéros suivants : 673 20 57 25/ 699 37 07 48.

Yaoundé le 06 MAT 2026

**Le Ministre de l'Eau et de l'Energie,
(Maître d'Ouvrage)**



G. Essomba Gaston
Essomba Gaston

Copies :

- MINMAP (pour information) ;
- ARMP (pour publication) ;
- DAG/MINEE ;
- CIPM (pour information) ;
- Affichage chrono.



OPEN INTERNATIONAL INVITATION TO TENDER

00000046/AOIO/MINEE/CIPM/2026 OF 06 MAY 2026

FOR THE CONSTRUCTION OF WATER INTAKES WITH A SOLAR-POWERED PUMPING SYSTEM FOR THE IRRIGATION OF 71,000 HECTARES IN THE LOCALITIES OF BARODE, NGATT, DIR 1, AND DIR 2 IN THE ADAMAWA REGION. PIISAH (Under Emergency Procedure): PHASE 1:

FINANCING: MINEE'S PUBLIC INVESTMENT BUDGET, Financial Year 2026

CONTRACTING AUTHORITY: MINISTRY OF WATER AND ENERGY

1 Purpose of the Invitation to Tender

As part of the implementation of the Integrated Plan for Agro-Pastoral and Fisheries Import-Substitution (PIISAH), the Ministry of Water and Energy has decided to carry out in a pilot phase, construction work on water intakes equipped with photovoltaic pumping systems for the irrigation of 71,000 hectares in the localities of BARODE, NGATT, DIR 1, and DIR 2 in the Adamawa Region, Phase 1 under an Emergency Procedure.

2. Nature of the Work

The work involved in this invitation to tender includes:

For Lot 1:

- Clearing 10 km of trail.
- Construction of hydraulic and civil engineering structures at the Mikay River water intake;
- Purchase and installation of pumps;
- Purchase and installation of the photovoltaic field;
- Construction of a reinforced concrete spillway 30 cm thick and 1 m long (at the Mikay River water intake).
- Construction of a shelter for the control panel
- Construction of a protective fence for the photovoltaic field

For Lot 2:

Firm tranche

- Clearing 2 km of trail.
- Construction of hydraulic and civil engineering structures at the Mbah River water intake;
- Purchase and installation of pumps;
- Purchase and installation of the photovoltaic field: phase 1.

Conditional tranche

- Purchase and installation of the photovoltaic field: phase 2.
- Construction of a shelter for the control panel
- Construction of a protective fence for the photovoltaic field

3. Tranches/Allotment

The work, subject of this Invitation to Tender shall be carried out in a two (2) lots:

LOTS	Purpose	Sub-division	Division	Region
LOT 1	Construction of a water intake facility with a photovoltaic pumping system on the Mikay River	TIBATI	DJEREM	ADAMAWA

LOT 2	Construction of a water intake facility with a photovoltaic pumping system on the Mbah River	DIR	MBERE	
-------	--	-----	-------	--

4. Estimated Cost

The estimated cost of this work amounts to:

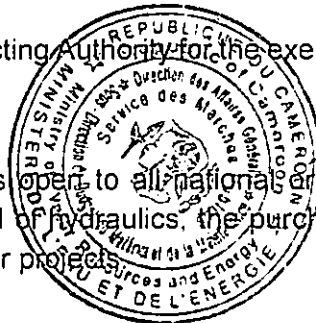
Lots	Description	Tranche	Estimated cost including tax (in CFA francs)
Lot 1	Construction of a water intake facility with a photovoltaic pumping system on the Mikay River	Single tranche	470,000,000
LOT 2	Construction of a water intake facility with a photovoltaic pumping system on the Mbah River	Firm tranche	210,000,000
		Conditional tranche	153,000,000
total			883,000,000

5. Estimated completion date

The maximum period set by the Contracting Authority for the execution of the work subject of this invitation to tender is eight (08) months for each lot.

6. Participation and Origin

Participation in this Invitation to Tender is open to all national or international companies or consortia of companies with proven experience in the field of hydraulics, the purchase and installation of solar pumps with photovoltaic fields, and a track record of similar projects.



7. Financing

The work, subject of this Invitation to Tender, shall be financed by the Ministry of Water and Energy Public Investment Budget for the Financial Years 2026 and 2027. Budget line: 60 32.342 32000003 0630 523412

8. Bidding process

Submissions for this consultation must be made exclusively online.

9. Bid bond

Each bidder must attach to their administrative documents a bid bond stamped at the current rate, paid by hand issued by an organization or financial institution approved by the Minister of Finance to issue bonds in the field of public procurement, as listed in the Tender File (Document No. 14), amounting to four million seven hundred thousand (4,700,000) CFA francs for Lot 1 and three million six hundred thirty thousand (3,630,000) CFA francs for Lot 2, with the deposit receipt (CDEC) and valid for up to thirty (30) days beyond the initial date of validity of the bids. And valid for up to thirty (30) days beyond the initial date of validity of the bids. Failure to provide a bid bond issued by a first-class bank or a first class financial institution approved by the Ministry of Finance to issue bonds in the context of public contracts, shall result in the outright rejection of the bid. A bid bond produced but not related to the consultation concerned is deemed to be non-existent. A bid bond submitted by a bidder during the bid opening session cannot be accepted.

10. Consultation of the Tender File

Upon publication of this Notice, the tender file can be consulted during working hours at the Ministry of Water and

Energy; Department of General Affairs, Sub-Department of Budget, Equipment and Maintenance, Public Contracts Service, 3rd floor of the Tower, Ministerial Building No. 1, Room 03T12; P.O. Box 70 Yaounde. Tel. (237) 222 22 83 13.

It can also be consulted online on the COLEPS platform at <http://www.marchespublics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm> on ARMP's website (www.armp.cm) or any other electronic means of communication indicated by the Contracting Authority.

11. Acquisition of the Tender File

Upon publication of this Notice, the physical version of the file can be obtained from the Ministry of Water and Energy, Department of General Affairs, Public Contracts Service, 3rd floor of the TOWER, Ministerial Building No. 1, Room 3T12, P.O. Box 70 Yaounde, Tel: 222 23 00 1, against presentation of a payment receipt to the Public Treasury of a non-refundable sum of two hundred thousand (200,000) CFA francs.

Upon withdrawal of the Tender File, the bidders must get registered with their full address (P.O. Box, Fax, E-mail, Phone numbers, etc.).

It is also possible to obtain the electronic version of the file by downloading it free of charge from the addresses indicated above in the case of the electronic version. However, physical or electronic submission is subject to payment of the Tender File purchase fee.

12. Submission of Bids

As the submission is made online, the tender, written in French or English, must be sent by the tender on the COLEPS platform no later than 2 p.m. on 08 JUN 2026. A back-up copy of the bid, recorded on a USB key or CD/DVD, must be sent in a sealed envelope clearly and legibly marked "Back-up copy", in addition to the above mention, within the time limit set.

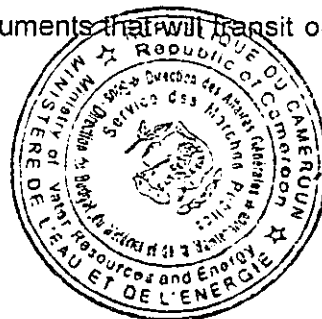
File size and format

For online submission, the maximum sizes of the documents that will transit on the platform and constitute the tender's offer are as follows:

- 5 MB for the Administrative Offer;
- 15 MB for the Technical Offer;
- 5 MB for the Financial Offer.

The following formats are accepted:

- PDF format for text documents;
- JPEG for images.



Applicants should use compression software to reduce the size of files to be transmitted.

Note: The original physical copy of the bid bond and the receipt for payment of the Tender File fees, along with a backup copy, must be submitted within the same timeframe in a sealed envelope to the Public Procurement Service (Tender Office) of the Ministry of Water and Energy.

13. Admissibility of bids

The contracting authority will not accept:

- Bids bearing indications of the bidder's identity;
- Bids received after the deadline for submission;
- Bids that do not comply with the bidding procedure.
- Bids not indicating the identity of the tender;

Any Tender that is incomplete, in accordance with the requirements of the Tender File, shall be declared inadmissible. In particular, the absence of an unstamped bid bond that does not include a deposit receipt issued by the CDEC, issued by an organization or financial institution authorized by the Minister of Finance to issue bonds in the field of public procurement, or failure to comply with the document templates in the Bid File, will result in the outright rejection of the bid without any recourse. A bid bond

produced but not related to the consultation concerned is deemed to be non-existent. A bid bond submitted by a bidder during the bid opening session cannot be accepted.

14. Opening of Bids

The opening of bids shall be carried out in a single phase on 08 JUN 2020 at 3 p.m. by the Contract Award Commission of the Ministry of Water and Energy in Yaounde -Mvog Ada, new annex building.

Only bidders may attend this opening session or be represented by a duly authorised person of their choice even in the case of a consortium of companies.

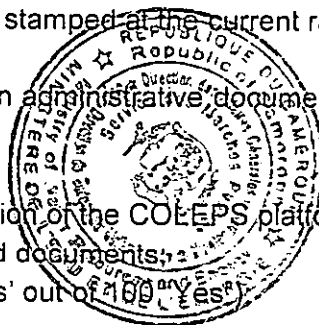
Under penalty of rejection, the required administrative documents must be submitted in originals or in copies certified as true by the issuing service or the competent administrative authority in accordance with the requirements of the Special Regulations of Invitations to Tender. The documents must be less than three (03) months old or must have been established after the date of signature of the Invitation to Tender

In the event of the absence or non-conformity of a document in the administrative file during the opening of bids after a period of 48 hours granted by the Commission, the bid will be rejected.

15. Evaluation Criteria

a. Eliminary Criteria

- Omission or non-conformity of a hand-paid bid bond, stamped at the current rate and together with a deposit receipt issued by the CDEC;
- Failure to produce, within 48 hours of bid opening, an administrative document deemed non-compliant or missing at bid opening (except for the bid bond);
- Non-compliance with bid file format;
- Omission of the backup copy in the event of malfunction of the COEAPS platform;
- False declarations, fraudulent manoeuvres or falsified documents;
- A technical score of less than 75% "Yes" (i.e., 75 'Yes' out of 100 'Yes');
- Absence of financial capacity greater than or equal to:



Lots	Amount (in CFAF)	Amount in letters
1	141,000,000	One hundred forty-one million
2	108,900,000	One hundred eight million nine hundred thousand

- Absence of a sworn statement of non-abandonment of past contracts during the last three years;
- Omission of a quantified unit price in the financial Bid;
- Omission of any element of the financial offer (bid, SUP, EQ);
- Absence of the dated and signed integrity charter;
- Absence of the declaration of commitment to respect environmental and social clauses, dated and signed;
- CCAP and CCTP initialled on each page and signed with "read and approved";

15.2. Essential criteria

The evaluation of technical bids shall be done following the binary system (yes/no) and based on the essential qualification criteria below:

- General presentation of the bid;
- The bidder's references in the performance of similar services;

- The proposed methodology must comply with the Terms of Reference;
- Qualifications and expertise of the experts;
- The necessary equipment;

Any public official listed among a bidder's staff who has not submitted all documents required to verify their release from government service will be considered ineligible.

The essential criteria and sub-criteria are detailed in the Special Regulations of the Invitation to Tender (RPAO)

16. Award

The Minister of Water and Energy shall award the Contract to the bidder who submits the lowest bid that essentially complies with the Tender File.

Note: "A bidder may be awarded more than one (1) lot, provided that a separate team is proposed for each lot."

17. Validity of Bids

Bidders shall be bound by their bids during a period of 90 days from the initial deadline of the submission of bids.

18. Additional Information

Additional information can be obtained during working hours from the Water Resources Mobilisation Department Dams and Agro-Pastoral Development Division, Studies and New Projects Section, located at Mvog Ada opposite Collège Montesquieu; P.O. Box: 70 Yaounde or online on the COLEPS platform at <http://www.marchespublics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm>, or any other electronic means of communication indicated by the Contracting Authority.

19. Fight against Corruption and Malpractices

For any denunciation of practices, facts or acts of corruption or bad practices, please call or send an SMS to MINMAP at the following numbers: 673 20 57 25/ 699 37 07 48.

Yaounde 05 MAI 2026

The Minister of Water and Energy,
(Contracting Authority)



Gaston Essomba
Gaston Essomba

Copies:

- MINMAP (for information);
- ARMP (for publication);
- DAG/MINEE;
- CIPM (for information);
- Stopwatch display.



PIECE N°2

REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)

TABLE DES MATIERES

A.	Généralités 19	
	Article 1. Objet de la consultation.....	19
	Article 2. Financement	20
	Article 3. Principes éthiques Fraude et corruption.....	20
	Article 4. Candidats admis à concourir.....	21
	Article 5. Documents établissant la qualification du Soumissionnaire.....	22
B.	DOSSIER D'APPEL D'OFFRES.....	23
	Article 6. Contenu du Dossier d'Appel d'Offres	23
	Article 7. Eclaircissements apportés au dossier d'appel d'offres et recours.....	23
	Article 8. Modifications apportées au DAO.....	24
C.	Préparation des offres.....	24
	Article 9. Frais de soumission	24
	Article 10. Langue de l'offre.....	25
	Article 11. Documents constituant l'offre.....	25
	Article 12. Montant de l'offre.....	27
	Article 13. Monnaies de soumission et de règlement.....	27
	Article 14. Validité des offres.....	28
	Article 15. Cautionnement de soumission.....	28
	Article 16. Réunion préparatoire à l'établissement des offres.....	29
	Article 17. Forme, format et signature de l'offre.....	29
D.	Dépôt des offres.....	30
	Article 18. Cachetage et marquage des offres.....	30
	Article 19. Date et heure limites de dépôt des offres et mode de soumission	30
	Article 20. Offres hors délai.....	31
	Article 21. Modification, substitution et retrait des offres.....	31

E.	Ouverture des plis et évaluation des offres.....	32
Article 22.	Ouverture des plis et recours.....	32
Article 23.	Caractère confidentiel de la procédure.....	33
Article 24.	Eclaircissements sur les offres en phase d'analyse.....	33
Article 25.	Détermination de la conformité des offres.....	33
Article 26.	Evaluation des propositions et recours.....	34
Article 27.	Correction des erreurs.....	34
Article 28.	Négociations	36
Article 29.	Attribution.....	37
Article 30.	Infructuosité ou annulation d'une procédure.....	37
Article 31.	Notification de l'attribution du marché.....	37
Article 32.	Publication des résultats d'attribution et recours.....	37
Article 33.	Signature du marché.....	38
Article 34.	Cautionnement définitif.....	38



REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES

A. GENERALITES

Article 1 : Objet de la consultation

1.1). Le Maître d'Ouvrage sélectionne un Prestataire après évaluation des offres soumises par les différents prestataires conformément à la méthode de sélection spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO).

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

1.2). Les Candidats sont invités à soumettre un dossier administratif, une proposition technique et une proposition financière pour la prestation des services nécessaires à l'exécution de la mission désignée dans les Termes de Référence. La proposition servira de base aux négociations du contrat et, à terme, au contrat signé avec le Candidat retenu.

1.3). La mission sera accomplie conformément au calendrier indiqué dans les Termes de Référence et rappelé dans le RPAO. Lorsque la mission comporte plusieurs phases, la performance du Prestataire durant une phase donnée devra donner satisfaction au Maître d'Ouvrage avant que la phase suivante ne débute.

1.4). Les Candidats doivent s'informer des conditions locales et en tenir compte dans l'établissement de leur proposition. Pour obtenir des informations de première main sur la mission et les conditions locales, il est recommandé aux Candidats avant de soumettre une proposition, d'assister à la conférence préparatoire aux propositions, si le RPAO en prévoit une. Participer à ce genre de réunion n'est pas obligatoire. Les candidats ou leurs représentants doivent contacter les responsables mentionnés dans le RPAO pour organiser une visite ou obtenir des renseignements complémentaires sur la conférence préparatoire. Les Candidats ou leurs représentants doivent faire en sorte que ces responsables soient avisés de leur visite et à temps voulu pour pouvoir prendre les dispositions appropriées.

1.5). Le Maître d'Ouvrage fournit les informations spécifiées dans les Termes de Référence, aide le Prestataire à obtenir les licences et permis nécessaires à la prestation des services, et fournit en temps opportun les données et rapports afférents aux projets pertinents.

1.6). Veuillez noter que :

- i. Les coûts de l'établissement de la proposition et de la négociation du contrat, y compris de la visite au Maître d'Ouvrage, ne sont pas considérés comme des coûts directs de la mission et ne sont donc pas remboursables ;
- ii. Le Maître d'Ouvrage n'est nullement tenu d'accepter l'une quelconque des propositions qui auront été soumises.
 - 1.6.1 Les Prestataires fournissent des conseils professionnels objectifs et impartiaux. En toutes circonstances ils défendent avant tout les intérêts du Maître d'Ouvrage, sans faire entrer en ligne de compte l'éventualité d'une mission ultérieure, et qu'ils évitent scrupuleusement toute possibilité de conflit avec d'autres activités ou avec les intérêts de leur société. Les prestataires ne doivent pas être engagés pour des missions qui seraient incompatibles avec leurs obligations présentes ou passées envers d'autres Maîtres d'Ouvrages ou Maîtres d'Ouvrages Délégués, ou qui risqueraient de les mettre dans l'impossibilité d'exécuter leur tâche au mieux des intérêts du Maître d'Ouvrage.
 - 1.6.2 Sans préjudice du caractère général de cette règle, les Prestataires ne sont pas engagés dans les circonstances stipulées après :
 - a. Aucune entreprise engagée par le Maître d'Ouvrage pour fournir des biens ou réaliser des prestations pour un projet, ni aucune entreprise qui lui est affiliée, n'est admise à fournir des services de conseil pour le même projet. De la même manière, aucun bureau d'études engagé pour fournir des services de conseil en vue de la préparation ou de l'exécution d'un projet, ni aucune entreprise qui

✓

est affiliée, n'est admis ultérieurement à fournir des biens, réaliser des prestations, ou assurer des services liés à sa mission initiale pour le même projet (à moins qu'il ne s'agisse d'une continuation de cette mission);

- b. Ni les prestataires, ni aucune des entreprises qui leur sont affiliées ne peuvent être engagés pour une mission qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec une autre de leurs missions.

1.6.3 Comme indiqué à l'alinéa (a) de la clause ci-dessus, des Prestataires peuvent être engagés pour assurer des activités en aval lorsqu'il est essentiel d'assurer une certaine continuité, auquel cas le RPAO doit faire état de cette possibilité et les critères utilisés dans la sélection du prestataire doivent prendre en compte la probabilité d'une reconduction. Il appartiendra exclusivement au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué de décider de faire exécuter ou non des activités en aval et, dans l'affirmative, de déterminer quel Prestataire sera engagé à cette fin.

Article 2 Financement

La source de financement des Prestations-objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3-Principes éthiques, Fraude et corruption

3.1. Les agents relevant du service public, les soumissionnaires et les titulaires de marché, ainsi que toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la chaîne de passation, d'exécution, de contrôle et de régulation des marchés, sont soumis aux dispositions des lois et règlements interdisant les actes de corruption, les manœuvres frauduleuses, les pratiques collusoires, coercitives ou obstructives, les conflits d'intérêts, les délits d'initiés et les complicités.

A cet égard, les soumissionnaires souscrivent la charte d'intégrité dont le modèle est joint en annexe du présent Dossier d'Appel d'Offres (pièce 10).

- 3.2- Le Maître d'Ouvrage exige des soumissionnaires et de ses cocontractants, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, le Maître d'Ouvrage :
- a. Définit aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :
 - i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte directement ou indirectement un quelconque avantage en vue d'influencer indûment l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
 - ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
 - iii. "Pratiques collusoires" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d'Ouvrage en a connaissance ou non) qui s'entendent dans le but de maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
 - iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre de manière directe ou indirecte afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.
 - v. « Conflit d'intérêt » Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt dans les conditions ci-après :
 - Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou
 - Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.
 - Le Maître d'Ouvrage possède des intérêts financiers dans sa géographie du capital de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics ;
 - vi. La complicité s'entend de :
 - L'omission ou la négligence d'effectuer les contrôles ou de donner les avis techniques prescrits ;
 - L'abstention volontaire de porter à la connaissance du Maître d'ouvrage ou de l'autorité compétente, les irrégularités

constatées lors de la réalisation de ses missions.

- vii. Se livre à des « pratiques obstructives » quiconque commet des actes visant à la destruction, à la falsification, l'altération ou la dissimulation des preuves sur lesquelles se fonde l'enquête ou toutes fausses déclarations faites aux enquêteurs ou bien toute menace, harcèlement ou intimidation) l'encontre d'une personne aux fins de l'empêcher de révéler des informations relatives à une enquête, ou bien de poursuivre celle-ci.
 - b. toute proposition d'attribution est rejetée s'il est prouvé que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent coupable de corruption, de conflit d'intérêt ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires, coercitives ou obstructives pour l'attribution de ce marché.
- 3.3- Les candidats communiquent les renseignements sur les commissions et primes éventuellement réglées ou devant être réglées à des agents en rapport avec la présente proposition, et l'exécution du contrat s'il est attribué au candidat, comme demandé sur le formulaire de proposition financière (lettre de soumission).
- 3.4- Les candidats ne doivent pas avoir été déclarés exclus de toutes attributions de contrats pour corruption ou manœuvres frauduleuses.
- 3.5- L'Autorité chargée des Marchés Publics, peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire ou cocontractant de l'Administration reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de complicité, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans l'offre, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.
- 3.6- Lorsque le Candidat propose un agent public, dans sa proposition technique, cet agent s'engage à fournir une attestation écrite de son ministère ou employeur attestant du fait qu'il bénéficie d'une disponibilité et qu'il est autorisé à travailler à temps complet en dehors de son poste officiel antérieur. Le Candidat présentera cet engagement au Maître d'Ouvrage et au Maître d'Ouvrage Délégué dans le cadre de sa Proposition technique.
- 3.7. L'Autorité chargée des Marchés Publics, peut prendre à l'encontre des acteurs publics reconnus coupables de violation des dispositions du Code des Marchés Publics, une décision d'interdiction d'intervenir dans la passation et le suivi de l'exécution des Marchés Publics pendant une période n'excédant pas deux (2) ans

Article 4- Candidats admis à concourir

4.1). En dehors de l'appel d'offres ouvert qui s'adresse à tous les bureaux d'études technique (BET) ayant une expérience avérée dans le domaine du suivi des prestations indiquée dans l'avis d'appel d'offres et rappelé dans le RPAO, En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les soumissionnaires, sous réserve qu'ils remplissent les conditions d'éligibilité ci-après :

- a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement le cas échéant ;
- b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt dans les conditions ci-après :
 - Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultation pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ;
 - ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.
 - iii Le Maître d'Ouvrage participe au capital du soumissionnaire de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics ;

- iv est affilié à un groupe ou entité que le Maître d'Ouvrage a recruté ou envisage de recruter pour participer au contrôle.
- c. Une personne morale de droit public (entreprise publique ou Etablissement Public camerounaise) si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial ou de la comptabilité privée et (iii) n'est pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des marchés publics.
- d. Les organisations de la société civile et les Etablissements publics à condition que les prix proposés soient concurrentiels, c'est-à-dire, qu'ils aient été déterminés(i) en prenant en compte l'ensemble des coûts directs et indirects concourant à la formation du prix de la prestation objet du contrat et(ii) qu'ils n'ont pas bénéficié, dans la détermination de ce prix, des avantages découlant de ressources qui leur sont attribuées au titre de leurs missions de service public.

4.2). L'appel d'offres est ouvert/ou restreint selon les spécifications du RPAO à tous les candidats qui remplissent les conditions ci-après :

- a). ne pas être en état de liquidation judiciaire ou en faillite;
- b). ne pas être frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international ;
- c). souscrire aux déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur.

4.3. Pour soumissionner par voie électronique via COLEPS, le candidat ou soumissionnaire doit être enregistré sur ladite plateforme et disposer d'un certificat électronique valide.

4.4. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de préqualification et/ou à ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis d'appel d'offres et rappelée dans le RPAO.

Article 5-Documents établissant la qualification du Soumissionnaire

5.1). Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre:

- a). produire un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le soumissionnaire;
- b). Fournir les documents permettant d'établir la qualification du soumissionnaire selon la liste prévue au RPAO et comprenant notamment toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de préqualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une préqualification) qui leur sont demandées dans le RPAO.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production de l'extrait des bilans certifiés faisant ressortir le chiffre d'affaires et les résultats ;
- ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- iii. Les marchés exécutés ;
- iv. la liste du personnel clé ;
- vi. La disponibilité du matériel indispensable ;
- vii. Le Certificat de catégorisation pour les prestataires de BTP, le cas échéant.

5.2). Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a). L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 5.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b). L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c). La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d). Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage pour l'exécution du marché ;
- e). En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage dans un comp

unique. En cas de groupement conjoint, les tâches de chaque membre doivent être précisées et chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte.

5.3). Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elle sont conformes aux Termes de Référence et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Article 6-Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

6.1). Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les prestations faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation de entreprises et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 8 du RGAO, comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après:

- Pièce n°1 : L'Avis d'Appel d'Offres rédigé en français et en anglais (AAO);
- Pièce n°2 : Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;
- Pièce n°3 : Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO);
- Pièce n°4 : Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);
- Pièce n°5 : Les Termes de Référence (TDR);
- Pièce n°6 : Les Tableaux-Types (Proposition technique);
- Pièce n°7 : Les Tableaux-Types (Proposition financière) ;
- Pièce n°8 : Le modèle de marché ;
- Pièce n° 9 : Les Modèles ou formulaires types à utiliser par les Soumissionnaires notamment :
 - a. Le Modèle de Déclaration d'intention de soumissionner;
 - b. Le Modèle de cautionnement de soumission ;
 - c. Le Modèle de cautionnement définitif ;
 - d. Le Modèle de cautionnement d'avance de démarrage ;
 - e. Les Modèles de fiches de présentation du matériel;
 - f. Le modèle de cadre d'accord de groupement;
- Pièce n°10 : charte d'intégrité;
- Pièce n°11 : Engagement social et Environnemental;
- Pièce n° 12 : visa de maturité ou les justificatifs des études préalables à remplir par le maître d'ouvrage d'Ouvrage Délégué, la disponibilité de financement ou l'inscription budgétaire.;
- Pièce n° 13 : La liste des institutions financières ou organismes agréés par le ministre en charge des finances et habilités à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics, à insérer par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué



6.2). Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards au dossier.

Article 7-Eclaircissements apportés au dossier d'appel d'offres et recours

7.1) Tout soumissionnaire désirent obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître

✓

d'Ouvrage indiquée dans le RPAO ou via COLEPS. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit ou par courriel électronique ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué dans le DAO à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.

7.2) Une copie de la réponse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

7.3) Tout soumissionnaire qui s'estime lésé peut introduire une requête auprès du Maître d'Ouvrage. En cas d'appel d'offres restreint, le recours doit :

- i) à la phase de pré-qualification, porter sur des demandes de réexamen des conditions de sollicitation, de pré-qualification ou sur des demandes de réexamen des décisions ou actes pris par le Maître d'Ouvrage lors de la procédure de pré-qualification.
- ii) Les candidats disposent de cinq (05) jours ouvrables avant la date de dépôt des candidatures et cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats de la pré-qualification pour introduire leur recours au Maître d'Ouvrage avec copie à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.
- iii) Ce recours n'est pas suspensif.

7.4) Lorsque l'appel d'offres est la procédure retenue, le recours doit être adressé, entre la publication de l'Avis d'appel d'offres et l'ouverture des plis :

- i) à l'Autorité Contractante, avec copie à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;
- ii) il doit parvenir à l'Autorité Contractante, au plus tard quatorze (14) jours ouvrables avant la date d'ouverture des offres ;
- iii) l'Autorité Contractante, dispose de cinq (05) jours ouvrables pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;
- iv) en cas de désaccord entre le requérant et l'Autorité Contractante, le recours est porté par le requérant au Comité chargé de l'examen des recours.
- v) ce recours n'est pas suspensif.

Article 8- Modifications apportées au DAO

8.1) Le Maître d'Ouvrage peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à sa initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

8.2) Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément aux dispositions de l'article 6 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO

8.3) Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'article 19 du RGAO.

C. PREPARATION DES OFFRES

Article 9-Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. Le Maître d'Ouvrage n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

✓

Article 10-Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais faite par un traducteur agréé ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 11-Documents constituant l'offre

11.1) L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend notamment :

a.1. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur;
- s'est acquitté des droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit;
- n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite;
- n'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international.

a.2. Le cautionnement de soumission établi conformément aux dispositions de l'article 15 du RGAO ;

a.3. L'acte écrit donnant pouvoir au signataire de l'offre d'engager la Société conformément aux dispositions de l'article 5 du RGAO

b. Volume 2 : Proposition technique

Elle comprend notamment :

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 5 du RGAO, notamment les références de l'entreprise, le matériel et la liste du personnel.

b.2. Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des prestations et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place et en œuvre pour les réaliser (Collecte des données, déploiement des experts, planning, sous-traitance, le cas échéant, etc.).

b.3. Les preuves d'acceptation des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées, renseignées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

i. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);

ii. Les termes de références (TDR).

b.4. Commentaires CCAP et TDR (facultatifs)

11.2) Les soumissionnaires formuleront un commentaire sur les choix techniques du projet et d'éventuelles propositions

11.3) Lors de l'établissement de la Proposition technique, les Candidats sont censés examiner les documents constituant le présent Dossier de Consultation en détail. L'insuffisance patente des renseignements fournis peut entraîner le rejet d'une proposition.

11.4) En établissant la Proposition technique, les Candidats doivent prêter particulièrement attention aux considérations suivantes :

✓

- i. Le Candidat qui estime ne pas posséder toutes les compétences nécessaires à la mission peut se les procurer en s'associant avec un ou plusieurs Candidat(s) individuel(s) et/ou d'autres Candidats sous forme de groupement d'entreprises ou de sous-traitance, en tant que de besoin. Les Candidats ne peuvent s'associer avec les autres Candidats sollicités en vue de cette mission qu'avec l'approbation du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, comme indiqué dans le RPAO. Les candidats sont encouragés à rechercher la participation de candidats nationaux en concluant des actes de coentreprise (actes notariés) avec eux ou en leur sous-traitant une partie de la mission ;
- ii. Pour les missions reposant sur le temps de travail, l'estimation du temps de travail du personnel est fournie dans le RPAO. Cependant la proposition doit se fonder sur l'estimation du temps de travail du personnel qui est faite par le Candidat ;
- iii. Il est souhaitable que le personnel spécialisé proposé soit composé en majorité de salariés permanents du Candidat ou entretienne avec lui, de longue date une relation de travail stable ;
- iv. Le personnel spécialisé proposé doit posséder au minimum l'expérience indiquée dans le RPAO, qu'il aura de préférence acquise dans des conditions de travail analogues à celles du pays où doit se dérouler la mission ;
- v. Il ne peut être proposé un choix de personnel spécialisé, et il n'est autorisé de soumettre qu'un curriculum vitae (CV) par poste.

11.5) Les rapports que doivent produire les Candidats dans le cadre de la présente mission doivent être rédigés dans la (les) langue(s) stipulée(s) dans le RPAO. Il est souhaitable que le personnel du Candidat ait une bonne connaissance pratique des langues française et anglaise ;

11.6) La Proposition technique fournit les informations suivantes à l'aide des Tableaux joints (Pièce 4) :

- i. Une brève description du Candidat et un aperçu de son expérience récente dans le cadre de missions similaires (Tableau 4B). Pour chacune d'entre elles, ce résumé doit notamment indiquer les caractéristiques du personnel proposé, la durée de la mission, le montant du contrat et la part prise par le candidat ;
- ii. Toutes les observations ou suggestions éventuelles sur les Termes de référence et les données, services et installations devant être fournis par le Maître d'Ouvrage (Tableau 4C) ;
- iii. Un descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission (Tableau 4D) ;
- iv. La composition de l'équipe proposée, par spécialité, ainsi que les tâches qui sont confiées à chacun de ses membres et leur calendrier (Tableau 4E) ;
- v. Des curricula vitae récemment signés par le personnel spécialisé proposé et le représentant du Candidat habilité à soumettre la proposition (Tableau 4F). Parmi les informations clés doivent figurer, pour chacun, le nombre d'années d'expérience du Candidat et l'étendue de responsabilités exercées dans le cadre de diverses missions au cours des dix (10) dernières années ;
- vi. Les estimations des apports de personnel (cadres et personnel d'appui, temps) nécessaire à l'accomplissement de la mission, justifiées par des diagrammes à barres indiquant le temps de travail prévu pour chaque cadre de l'équipe (Tableaux 4E et 4G) ;
- vii. Une description détaillée de la méthode, de la dotation en personnel et du suivi envisagés pour la formation, si le RPAO spécifie que celle-ci constitue un élément majeur de la mission ;
- viii. Toute autre information demandée dans le RPAO.

11.7) La Proposition technique ne doit comporter aucune information financière.

c) Volume 3 : Proposition financière

11.8- Elle comprend les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir:

- c.1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle ou le formulaire type joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée;
- c.2. Les tableaux des coûts unitaires du personnel, des frais remboursables et des frais divers ;
- c.3. Le détail quantitatif estimatif dûment rempli;
- c.4. Les ventilations des coûts et des rémunérations par activité;
- c.5. L'échéancier prévisionnel de paiements, le cas échéant.

11.9 Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sou

✓

réserve des dispositions de l'Article 15.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Cautionnement de Soumission.

- 11.10-Les soumissionnaires indiqueront les rabais consentis dans leurs offres. Si, conformément aux dispositions du RPAO, le soumissionnaire présente des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot. Ils préciseront les conditions d'application de ce rabais.
- 11.11-La Proposition financière doit être établie au moyen des Tableaux types (Pièce 5). Elle énumère tous les coûts afférents à la mission. Si besoin est, toutes les charges peuvent être ventilées par activité.
- 11.12-La Proposition financière doit présenter séparément les impôts, droits (y compris cotisations de sécurité sociale), taxes et autres charges fiscales applicables en vertu de la législation en vigueur sur les candidats, les sous-traitants et leur personnel (autre que les ressortissants ou résidents permanents du Cameroun), sauf indication contraire dans le RPAO.
- 11.13-Il est supposé que les activités et intrants décrits dans la Proposition technique pour lesquels aucun coût n'est mentionné sont inclus dans le coût des autres activités et intrants.
- 11.14-Les candidats libelleront les prix de leurs services dans la (les) monnaie(s) spécifiée(s) dans le RPAO.
- 11.15-Les commissions et primes, éventuellement réglées ou devant être réglées par les Candidats en rapport avec la mission ou la prestation, sont précisées dans la lettre de soumission de la Proposition financière (Section 5.A).
- 11.16-Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission. Pendant cette période, les candidats doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. Le Maître d'Ouvrage fait tout son possible pour mener à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité des propositions, les Candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation.

Article 12- Montant de l'offre

- 12.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des prestations décrites conformément à l'article 1.1 du RGAO, sur la base du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés découlant des coûts unitaires et de la ventilation des coûts par activité tels que présentés par le soumissionnaire.
- 12.2 Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.
- 12.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts, taxes et assurances payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.
- 12.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.
- 12.5. Les soumissionnaires indiqueront les rabais consentis dans leurs offres. Par ailleurs, ils préciseront les conditions d'application de ce rabais.
- 12.6 Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N° 7 du DAO.

Article 13- Monnaies de soumission et de règlement

- 13.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.
- 13.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale
- Le montant de la soumission, les coûts unitaires et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante:
- a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des prestations, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres c

l'institution de financement du marché.

- b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

13.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère.

Le soumissionnaire libellera les coûts unitaires et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante:

- a. Les coûts des charges nécessaires aux prestations que le Soumissionnaire compte se supporter dans le pays du Maître d'Ouvrage seront libellés en francs CFA tels que spécifié au RPAO et dénommée "monnaie nationale".
- b. Les coûts des charges nécessaires aux prestations que le Soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

13.4. Le Maître d'Ouvrage peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les coûts unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables; à cette fin un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

13.5. Durant l'exécution des prestations, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisé d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage et l'entreprise de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

Article 14- Validité des offres

14.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres pour compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, en application de l'article 19 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte, au dépouillement, sera considérée par la Commission de passation des marchés comme non conforme, sauf si le délai de validité du cautionnement de soumission est conforme. Dans ce cas, un délai de quarante-huit (48) heures est accordé au soumissionnaire pour en produire une nouvelle lettre de soumission en phase avec le cautionnement de soumission.

14.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité du cautionnement de soumission prévu à l'article 15 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre son cautionnement de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

14.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage adressera au(x) soumissionnaire(s).

La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

Article 15-Cautionnement de soumission

15.1. En application de l'article 11 du RGAO, le soumissionnaire fournira un cautionnement de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

15.2. Le cautionnement de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, par le Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué. Le Cautionnement de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 14.2 du RGAO.

15.3. Toute offre non accompagnée d'un Cautionnement de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation de

Marchés comme incomplète. Le Cautionnement de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établi au nom du mandataire soumettant l'offre.

15.4. Les offres des soumissionnaires non retenus (à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation de marchés publics) seront restituées dans un délai de quinze (15) jours ouvrables dès publication des résultats de l'attribution. Les offres non retirées dans ce délai peuvent être détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

15.5. Les cautionnements de soumission des soumissionnaires non retenus sont restitués dès publication des résultats d'attribution.

15.6. Le cautionnement de soumission de l'attributaire du Marché sera libéré dès que ce dernier aura fourni le cautionnement défini requis.

15.7. Le cautionnement de soumission peut être saisi:

- a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité;
- b. Si, le soumissionnaire retenu:
 - i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 32 du RGAO ;
 - ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 33 du RGAO ;
 - iii. Refuse de recevoir notification du marché.

Article 16-Réunion préparatoire à l'établissement des offres

- a) A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra à lieu et date indiqués dans le RPAO.
- b) La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.
- c) Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il est possible que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 2.3 ci-dessus.
- d) Le procès-verbal de la réunion auquel est jointe la feuille de présence, incluant le texte des questions posées et des réponses données y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés aux dispositions de l'article 6 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 8 du RGAO le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.
- e) Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 17-Forme, format et signature de l'offre

Pour la soumission hors ligne,

17.1. Le Soumissionnaire préparera un original de chaque volume constitutif de l'offre décrit à l'Article 11 du RGAO, portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra pour chaque volume le nombre d'exemplaires requis dans les RPAO portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

17.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies y compris sous la forme scannée sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'article 6.1 (a) ou 6.2(c) du RGAO, selon le cas. *Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par la ou les signataires de l'offre.*

17.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge.

Pour la soumission en ligne

17.4 L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD doit être déposée dans les services du MO/MOD ou AC concerné sous pli scellé avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde »

✓

les références de l'appel d'offres dans les délais impartis.

17.5. Les offres, accompagnées des pièces et documents exigés, sont rassemblées dans des fichiers électroniques et regroupées suivant leur nature administrative, technique et financière. Toutefois, s'agissant des pièces administratives elles sont introduites dans COLEPS par les structures émettrices.

17.6 Les formats de fichiers choisis pour le dépôt des offres via COLEPS doivent être des formats courants dont l'usage est répandu dans le secteur professionnel comprenant les opérateurs susceptibles d'être intéressés par la consultation, pour une meilleure exploitation.

17.7. Les documents et pièces transmis dans la plateforme COLEPS sont revêtus d'une signature électronique à travers l'usage d'un certificat.

D. DEPOT DES OFFRES

Article 18-Cachetage et marquage des offres

18.1. Les candidats doivent placer l'original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe portant la mention "DOSSIER ADMINISTRATIF", l'original et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe portant clairement la mention "PROPOSITION TECHNIQUE", et l'original et toutes les copies de la Proposition financière dans une enveloppe scellée portant clairement la mention "PROPOSITION FINANCIERE" et l'avertissement "NE PAS OUVRIR EN MEME TEMPS QUE LA PROPOSITION TECHNIQUE". Les Candidats placent ensuite ces trois enveloppes séparées et scellées dans une même enveloppe cachetée, laquelle porte l'adresse du lieu de dépôt des soumissions et les renseignements indiqués dans le RPAO, ainsi que la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT"

Les différentes pièces de chaque volume seront numérotées dans l'ordre du RPAO et séparées par un intercalaire de couleur.

18.2. Les enveloppes intérieures et extérieures:

- a. Seront adressées au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres;
- b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

18.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 20 et 21 du RGAO.

18.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 18.1 et 18.2 susvisés, le Maître d'Ouvrage ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

18.5 Dans le cadre de la soumission en ligne, l'offre à fournir par le soumissionnaire comprend trois fichiers électroniques correspondant aux trois volumes administratif, technique et financier.

Chaque fichier doit explicitement porter un nom qui renvoie à la nature de son contenu (Offre Administrative, Offre Technique, Offre Financière).

Parallèlement à l'envoi électronique, les soumissionnaires doivent faire parvenir à l'Autorité Contractante ou au MO/MOD dans les mêmes délais impartis, une copie de sauvegarde de leur offre sur support physique électronique (CD, DVD, Clé USB...). Cette copie est transmise sous pli par voie postale ou par dépôt chez l'Autorité Contractante ou le MO/MOD. Ce pli, fermé, doit porter la mention « copie de sauvegarde » de manière claire et lisible, ainsi que les références de la consultation.

18.6 Les éléments constitutifs de l'Offre en ligne ou hors ligne du soumissionnaire doivent être les mêmes pour une consultation donnée.

Article 19-Date et heure limites de dépôt des offres et mode de soumission

19.1-Date, heure limites de dépôt des offres

- a. Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage par l'entremise de leur structure interne de gestion administrative de

marchés publics à l'adresse spécifiée à l'article 18.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

- b. La date et l'heure de réception des soumissions en ligne sont automatiquement enregistrées par la plateforme de dématérialisation à travers un mécanisme d'horodatage. Seules la date et l'heure de COLEPS ou de tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage font foi.
- c. Pour l'horodatage, le fuseau horaire de référence est l'heure locale (GMT/UTC + 1). Cette heure est visible sur la page de soumission.
- d. Le Maître d'Ouvrage peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 8 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des Soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

19.3 Les offres transmises par voie électronique donnent lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception ainsi que les références de la consultation.

19.2 : Mode de soumission

Trois modes de soumissions sont possibles :

- En ligne (online) : seules les soumissions en ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.
- Hors ligne (offline) : seules les soumissions hors ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.
- En ligne ou hors ligne (on/offline). Les deux modes de soumission sont possibles. Toutefois, il n'est pas possible de soumissionner en ligne et hors ligne pour une même consultation.

Le mode de soumission retenu est précisé dans le RPAO.

NB : Au moment de la soumission en ligne, les plis des soumissionnaires sont automatiquement chiffrés ou cryptés c'est-à-dire que leur contenu est rendu illisible.

Article 20-Offres hors délai

Toute offre parvenue au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué après les date et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 19 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, irrecevable.

Article 21-Modification, substitution et retrait des offres

Pour les soumissions hors ligne,

21.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposé, à condition que la notification écrite de modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. La notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 17.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

21.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 18 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie ou e-mail, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

21.3. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article

21.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

21.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraine

la confiscation du cautionnement de soumission conformément aux dispositions de l'article 14 du RGAO.

Pour les soumissions en ligne,

21.5 Plusieurs offres peuvent valablement être transmises par un même soumissionnaire avant la date et l'heure limite de réception de offres. Dans ce cas, seule la dernière arrivée et sa copie de sauvegarde correspondante le cas échéant, sera prise en compte lors de l'évaluation, les autres copies de sauvegarde éventuelles devant être retournées sans être ouvertes.

21.6 La modification, le remplacement ou le retrait de la copie de sauvegarde se fait conformément aux dispositions de l'article 22 alinéas 3 à 6.

E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 22- Ouverture des plis et recours

22.1) Préalablement à l'ouverture des plis, les offres déposées par voie électronique sont déchiffrées par l'autorité contractante. Le déchiffrement consiste à rendre les offres lisibles et accessibles uniquement pour la Commission de passation des Marchés.

22.2- L'ouverture de tous les plis se fait en deux temps en présence des représentants des soumissionnaires concernés ou de leurs représentants dûment mandatés, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les soumissionnaires ou leurs représentants qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

22.3- Dans un premier temps, les dossiers administratifs et les offres techniques sont ouverts l'un après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix par la Commission de Passation des Marchés. La Proposition financière reste scellée et cachetée et est confiée au Président de la Commission de Passation des Marchés compétente qui la conserve jusqu'à la séance d'ouverture de propositions financières.

22.4. S'agissant des enveloppes marquées « Retrait » elles seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre ou la copie de sauvegarde correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ou la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire demandeur le retrait et si cette notification est lue à haute voix.

Ensuite, les enveloppes marquées « Offre ou la copie de sauvegarde de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ou la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ou la copie de sauvegarde ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres ou la copie de sauvegarde qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

22.5- Il est établi, séance tenante en même temps que le procès-verbal d'ouverture des plis, une fiche de dépouillement signée qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse le cas échéant. Toutefois les informations relatives à ladite composition demeurent internes à la commission.

Parallèlement au procès-verbal d'ouverture des plis, une fiche de dépouillement signée par tous les membres de la commission à laquelle est annexée une feuille de présence signée par tous les participants est remise à chaque soumissionnaire qui en fait la demande.

22.6- Dans un second temps, seules les offres financières des soumissionnaires ayant atteint la note technique minimale requise sont ouvertes en présence des soumissionnaires concernés.

22.7- A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission de passation de marchés certifie une copie de chaque offre des soumissionnaires qui seront mises immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, peuvent ne pas être soumises à évaluation.

✓

22.8- En cas de recours, il doit être adressé au Comité d'examen des recours avec copies au Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué, au président de la commission de passation des marchés concerné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et à l'Autorité chargée des Marchés Publics.

22.9-Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre dûment signée par le requérant.

22.9 Ce recours qui n'est pas suspensif ne peut porter que sur le déroulement de cette étape, notamment le respect des procédures et la régularité des pièces vérifiées.

22.10-Le cas échéant, l'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

22.11. L'ouverture des plis transmis par voie électronique et ceux présentés sur support papier se fait au cours de la même séance. L'ouverture et l'examen des offres transmises par voie électronique sont soumis aux règles applicables au traitement des offres physiques

Article 23- Caractère confidentiel de la procédure

23.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

23.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres, la Commission de Passation des Marchés dans la proposition d'attribution ou le Maître d'Ouvrage dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

23.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 23.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 24- Eclaircissements sur les offres en phase d'analyse

24.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut sur proposition de la sous-commission d'analyse, demander aux soumissionnaires, aux administrations ou organismes compétents de donner des éclaircissements sur les offres. La demande d'éclaircissements et la réponse sont formulées par écrit ou via COLEPS ou tout autre moyen de communication indiqué par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission en vue de la rendre plus compétitive n'est recherché, offert ou autorisé.

La demande d'éclaircissement doit avoir pour but notamment de retrouver une information contenue dans l'offre; de vérifier l'exactitude des informations fournies par un candidat, le cas échéant, auprès des administrations émettrices; de demander à un soumissionnaire de confirmer la correction d'erreur de calcul ou d'omission découverte; d'apporter des précisions sur les aspects techniques non compris par la sous-commission d'analyse ou sur le contenu du sous-détail des prix, ou de justifier les prix des offres jugées anormalement basses

24.2. Le délai de réponse accordé aux demandes d'éclaircissement ne saurait excéder sept (07) jours ouvrables.

24.3 Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 25- Détermination de la conformité des offres

25.1. La Sous-commission d'analyse au préalable procédera à la vérification de l'éligibilité des soumissionnaires et à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

25.2. La Sous-commission d'analyse déterminera ensuite si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'App

✓

d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques. A ce titre, la Sous-commission d'Analyse :

- examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle ;
- évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 11.1.b du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations de la note méthodologique portant sur une analyse des prestations et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser, sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

25.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui:

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des prestations;
- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou ses obligations au titre du Marché;
- iii. Est telle que son acceptation ou sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

25.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

25.5. le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 26- Evaluation des propositions et recours

6.1). Evaluation des propositions techniques

- a). La Sous-commission d'analyse mise en place par la Commission de Passation des Marchés évalue les propositions techniques sur la base de leur conformité aux termes de référence, à l'aide des critères d'évaluation, des sous- *critère [en règle générale, pas plus de trois par critère]* et du système de points spécifiés dans le RPAO. Chaque proposition conforme se voit attribuer un score technique (St). Une proposition est rejetée à ce stade si elle ne satisfait pas à des aspects importants des termes de référence, ou n'atteint pas le score technique minimum spécifié dans le RPAO.
- b). A l'issue de l'évaluation de la qualité technique, le Maître d'Ouvrage avise les candidats dont les propositions n'ont pas obtenu la note de qualification minimum, que leurs offres n'ont pas été retenues ; leurs propositions financières leur seront dorénavant restituées sur demande, sans avoir été ouvertes à l'issue du processus de sélection. Le Maître d'Ouvrage dans le même temps, avise les Candidats qui ont obtenu la note de qualification minimale requise, et leur indique la date, l'heure et le lieu d'ouverture des propositions financières. Cette notification peut être adressée par courrier recommandé, télécopie ou courrier électronique.

6.2). Evaluation des offres financières

- a). La Sous-commission d'analyse établit si les Propositions financières sont complètes (c'est-à-dire si tous les éléments de la Proposition technique correspondante ont été chiffrés ; corrige toute erreur de calcul, et convertit les prix exprimés en diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO
- b). Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions des articles 25 et 26 du RGAO seront évaluées et comparées par la Sous- commission d'analyse.
- c). En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit:

✓

- i. En corrigeant toute erreur de calcul ou de report éventuelle;
- ii. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;
- iii. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (i) et (ii) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 13 du RGAO ;
- iv. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
- v. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
- vi. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 11.8 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.
- d). L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.
- e). Sur proposition de la sous-commission d'analyse, le Président de la Commission de Passation de marchés peut demander aux soumissionnaires ou aux administrations et organismes compétents des éclaircissements sur les offres.
- f). Dans le cas où une offre est jugée anormalement basse, une Commission de Passation des Marchés peut proposer au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, de ne pas attribuer le marché au soumissionnaire concerné.
- g). Au cas où les justificatifs ne fournis pas le candidat sont jugés inacceptables, l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, examinent les justificatifs, et soumet ces conclusions au maître d'ouvrage ou au maître d'ouvrage délégué dans un délai de sept (7) jours ouvrables à compter de sa saisine par le maître d'ouvrage ou maître d'ouvrage délégué.
- h). L'évaluation est faite sans tenir compte des impôts, droits, taxes et autres charges fiscales tels que définis au paragraphe 3.

26.3). Sélection de l'attributaire

La sélection se fait selon le rapport qualité-coût. A cet effet, la proposition financière conforme la moins élevée (Fm) reçoit un score financier (Sf) de 100 points. Les scores financiers (Sf) des autres Propositions financières sont calculés comme indiqué dans le RPAO. Les propositions sont classées en fonction de leurs Scores technique (St) et financier (Sf) combinés après introduction de la pondération (T étant le poids attribué à la Proposition technique et P le poids accordé à la Proposition financière ; soit T + P étant égal à 10 comme indiqué dans le RPAO. Le Candidat ayant obtenu le score technique et financier combiné le plus élevé est proposé à l'attribution ou invité à la négociation par le maître d'ouvrage le cas échéant. -

26.4). Recours en phase attribution

Les soumissionnaires non qualifiés à l'issue de l'analyse des offres techniques peuvent introduire un recours auprès du Comité chargé de l'examen des recours, avec copie au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, au Président de la Commission de Passation des Marchés concernée et à l'Autorité chargée des marchés publics.

Le recours doit intervenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après la séance d'ouverture des offres financières.

Article 27 : Correction des erreurs

27.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit

✓

manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, c'est le montant indiqué dans le Sous-détail qui sera considéré. En l'absence de Sous-détail des prix, c'est celui indiqué en lettres qui prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

27.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

27.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée le mieux-disant, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écarté et sa garantie pourra être saisie.

Article 28- Négociations

28.1. Les négociations auront lieu à l'adresse indiquée dans le RPAO, entre le Maître d'Ouvrage et le candidat dont la proposition est retenue, l'objectif étant de parvenir à un accord satisfaisant sur tous les points et de signer un contrat.

En aucun cas des négociations ne peuvent être conduites avec plus d'un candidat à la fois, ni porter sur les prix unitaires. Ces négociations sont sanctionnées par un procès-verbal signé par les deux parties.

Les négociations avec les candidats ne doivent pas avoir pour effet, de modifier substantiellement l'étendue, la nature, la consistance et la qualité des prestations. En tout état de cause, l'incidence financière des modifications sur l'offre ne saurait excéder quinze pour cent (15%) de l'offre.

28.2. Les négociations comportent une discussion de la Proposition technique, de la méthodologie proposée (plan de travail), de la dotation en personnel et de toute suggestion faite par le Candidat pour améliorer les Termes de référence. Le Maître d'Ouvrage et/ou le Maître d'Ouvrage et le candidat mettent ensuite au point les termes de référence finaux, la dotation en personnel, et les diagrammes à barre indiquant les activités, le personnel utilisé, et le temps passé sur le terrain et au siège, le temps de travail en mois, les aspects logistiques et les conditions d'établissement des rapports. Le plan de travail et les termes de référence finaux qui ont été convenus sont ensuite intégrés à la « description des services », qui fait partie du contrat. Il faut veiller tout particulièrement à obtenir du candidat retenu le maximum qu'il puisse offrir dans les limites du budget disponible, et à définir clairement les informations que le Maître d'Ouvrage doit fournir pour assurer la bonne exécution de la mission.

28.3. Les négociations financières visent notamment à préciser (le cas échéant) les obligations fiscales du Candidat en République du Cameroun, et la manière dont elles sont prises en compte dans le contrat ; elles intègrent aussi les modifications techniques convenues au coût des services.

En tout état de cause l'incidence financière des modifications sur l'offre ne saurait excéder quinze pour cent 15% de l'offre.

28.4. Ayant fondé son choix du Candidat, entre autres, sur une évaluation du personnel spécialisé proposé, le Maître d'Ouvrage entend négocier le contrat sur la base des experts dont le nom figure dans la proposition. Préalablement à la négociation du contrat, le Maître d'Ouvrage exige l'assurance que ces experts soient effectivement disponibles. Elle ne prend en considération aucun remplacement de ce personnel durant les négociations, à moins que les deux parties ne conviennent que ce remplacement a été rendu inévitable par un trop grand retard du processus de sélection, ou que ces remplacements sont indispensables à la réalisation des objectifs de la mission. Si tel n'est pas le cas, et s'il est établi que le Candidat a proposé une personne clé sans s'être assuré de sa disponibilité, ce candidat peut être disqualifié.

28.5 Toute négociation engagée quelle que soit l'issue doit être sanctionnée par un procès-verbal signé des deux parties dont copie est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics. Si les négociations échouent, le Maître d'Ouvrage invite le Candidat dont la proposition a été classée en deuxième position à des négociations.

F. ATTRIBUTION

Article 29- Attribution

29.1 Une fois les négociations menées à bien, ou dès réception de la proposition d'attribution finale, de la commission des marchés compétente (sauf cas de suspension de la procédure), le Maître d'Ouvrage attribuera le marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la mieux-disante par la combinaison des critères techniques, financier ou esthétiques en incluant le cas échéant les rabais proposés.

29.2 Si, selon les dispositions de l'Article 11.10 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la mieux-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot.

Si l'AO porte sur plusieurs lots, l'attribution se fera selon la prescription du RPAO (vérifier ou intégrer, issue du RGAO travaux).

29.3 Dans tous les cas, toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature.

Article 30- Infructuosité ou annulation d'une procédure

30.1 Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler un Appel d'Offres ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Toutefois, lorsque les offres ont déjà été ouvertes, l'annulation est subordonnée à l'accord de l'Autorité chargée des Marchés Publics.

30.2 Le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué notifie la décision d'annulation ou celle déclarant l'appel d'offres infructueux, au Président de la Commission de Passation des Marchés, avec copie à l'organe chargé de la régulation des marchés publics.

30.3 En cas d'allotissement, les dispositions prévues aux alinéas ci-dessus sont applicables à chacun des lots.

Article 31- Notification de l'attribution du marché

31.1 Toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature.

31.2. Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage notifiera à l'attributaire du marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage paiera au cocontractant de l'administration au titre de l'exécution des prestations et le délai d'exécution.

Article 32- Publication des résultats d'attribution et recours

32.1. Le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature de la décision d'attribution et la publication des résultats à compter de la date de réception de la proposition d'attribution finale de la Commission des Marchés compétente, sauf en cas de suspension de la procédure.

32.2. Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans COLEPS ou toute autre publication habilitée.

32.3. Dès publication des résultats portant attribution, le Maître d'Ouvrage adresse à chaque soumissionnaire qui en fait demande, un extrait du rapport d'analyse le concernant.

32.4 Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics si celui-ci n'a pas été collectée séance tenante.

32.5 En cas de recours, il doit être adressé au Comité chargé de l'examen des recours avec copies au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué et au Président de la commission de passation des marchés concernée, à l'organisme chargé de la régulation des

✓

marchés publics et à l'Autorité chargée des marchés publics.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

32.6 Ce recours peut donner lieu à la suspension de la procédure à l'appréciation de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Article 33- Signature du marché

33.1. Après publication des résultats, le projet de marché est souscrit par l'attributaire et soumis à la signature du maître d'ouvrage ou du maître d'ouvrage délégué.

Pour les marchés de gré à gré, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés concernée pour examen et adoption et le cas échéant à la Commission centrale de contrôle des marchés compétente pour avis.

33.2 L'attributaire du marché dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour souscrire le marché ou lettre-commande. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler la décision d'attribution après mise en demeure de l'attributaire restée sans suite et accord préalable de l'Autorité chargée des marchés publics. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.

33.3. Le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché :

la signature du marché :

- à compter de la date de réception du projet de marché issu de l'appel d'offres ou demande de cotation, souscrit par l'attributaire et avant la Commission centrale de contrôle des Marchés compétente le cas échéant ;

- à compter de la date de réception du projet de marché de gré à gré souscrit par l'attributaire après avis de la commission interne de passation et de la Commission Centrale de Contrôle des Marchés compétente, le cas échéant.

33.4. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours ouvrables qui suivent la date de sa signature.

Article 34- Cautionnement définitif

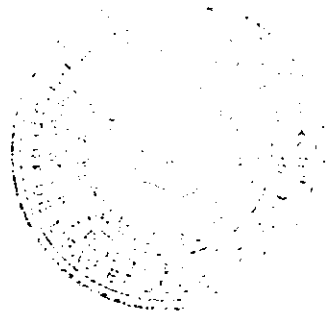
La retenue de garantie ou le cautionnement de bonne exécution n'est pas exigé pour les marchés de services non quantifiables et les prestations intellectuelles



✓

PIECE N°3

REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)



✓

REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES

Références du RGAO	Description de la disposition du Règlement Particulier
1.1	<p>A. GENERALITES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nom et adresse du Maître d'Ouvrage : Ministère de l'Eau et l'Energie <p align="center">Référence de l'Appel d'Offres : Appel d'Offres International Ouvert N° _____ /AOIO/MINEE/CIPM/2026 DU _____</p> <p align="center">POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES PRISES D'EAU AVEC SYSTEME DE POMPAGE PHOTOVOLTAIQUE EN VUE DE L'IRRIGATION DE 71000 HECTARES DANS LES LOCALITES DE BARODE, NGATT, DIR 1 ET DIR 2 DANS LA REGION DE L'ADAMAOUA : PIISAH (En procédure d'urgence) : Phase 1</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de lots : 02 <p>Définition des prestations</p> <p>Les travaux, objets du présent dossier d'appel d'offres, comprennent :</p> <p><u>Pour le lot 1 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - L'ouverture de 10km de piste. - La construction des ouvrages hydrauliques et de génie civil sur la prise d'eau de la rivière Mikay ; - Acquisition, installation des pompes ; - Acquisition et Installation du champ photovoltaïque ; - La construction d'un seuil déversoir en béton armé de 30 cm d'épaisseur et de longueur 1m (sur la prise d'eau de Mikay). - Construction Abris du coffret de commande - Construction de la clôture de protection du champ photovoltaïque <p><u>Pour le lot 2 :</u></p> <p><u>Tranche ferme</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - L'ouverture de 02 km de piste. - La construction des ouvrages hydrauliques et de génie civil sur la prise d'eau sur la rivière Mbah ; - Acquisition et installation des pompes ; - Acquisition et Installation du champ photovoltaïque : phase 1. <p><u>Tranche conditionnelle</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Acquisition et Installation du champ photovoltaïque : phase 2. - Construction Abris du coffret de commande - Construction de la clôture de protection du champ photovoltaïque <p>Mode de sélection : qualité – coût</p>
1.3	<p>Le délai prévisionnel d'exécution des prestations est de : huit (08) mois calendaires pour chaque lot.</p> <p>Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.</p>
1.4	<p>Nom, objectifs et description de la mission : Travaux de construction des prises d'eau avec système de pompage photovoltaïque sur le cours d'eau Mikay, localité de Barode/Djambala arrondissement de Tibati</p>

✓

	<p>département du Djerem et sur la rivière Mbah, localité de DIR 2, arrondissement de DIR, département du Mberé.</p> <p>Conférence préalable à l'établissement des propositions : Non</p> <p>Nom (s), adresse(s), et numéro(s) de téléphone du/des responsable(s) des Services du Maître d'Ouvrage : Direction des Affaires Générales/Sous-Direction du Budget, du Matériel et de la Maintenance/Service des Marchés Publics du MINEE Tel (237) 22 23 00 13, Fax (237) 22 22 61 77</p>
1.5	<p>Le Maître d'Ouvrage fournit les informations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les plans de localisation des sites ; - Les études d'APS et d'APD.
1.6	Le Maître d'Ouvrage envisage la nécessité d'assurer une certaine continuité pour les activités en aval : Non
2	<p>Source (s) de financement</p> <p>Les prestations objet du présent Appel d'Offres sont financés par :</p> <p>Budget : Budget d'Investissement Public Exercice : 2026 et 2027</p> <p>Ligne : 60 32 342 32000003 0630 523412</p>
4.2	L'appel d'offres est ouvert
6.4	Renseignements nécessaires à produire pour justifier la satisfaction aux critères d'éligibilité à la préférence nationale : RAS
7.1	<p>Des éclaircissements peuvent être demandés 07 jours avant la date d'ouverture des offres.</p> <p>Les demandes d'éclaircissement doivent être demandées à l'adresse suivante : Direction de la Mobilisation des Ressources en Eau/Sous -Direction des Barrages et Aménagements Agro-sylvo-pastoraux/Service des Etudes et Travaux Neufs sis à Mvog ada en face du Collège Montesquieu</p> <p>E-mail : germain200884@yahoo.fr</p>
10	Les propositions doivent être soumises dans la (les) langue(s) suivante(s) : Français ou anglais
	Les propositions doivent être soumises dans la (les) langue(s) suivante(s) : Français ou anglais
11.1	<p>Le soumissionnaire devra produire une offre regroupée en trois volumes et présentée comme suit :</p> <p>11.1- Enveloppe A-Volume I : Pièces administratives</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Pour les soumissionnaires nationaux, elles comprendront les pièces ci-après visées au point 11.a) du RGAO notamment : <ul style="list-style-type: none"> a) La déclaration d'intention de soumissionner timbrée signée du représentant légal ou du mandataire dument désigné ; b) L'accord de groupement notarié et spécifiant le mandataire le cas échéant ; c) Le pouvoir de signature notarié, le cas échéant ; d) le Registre de commerce certifié datant de moins de trois mois ; e) Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance datant de moins de trois (03) mois précédant la date de remise des offres ; f) Le cautionnement de soumission (suivant modèle joint) d'un montant de :



Lots	Montant en FCFA
1	4 700 000
2	3 630 000

et d'une durée de validité de 30 jours, établi par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie habilité par le Ministre en charge des Finances du Cameroun pour émettre des cautions dans le cadre des marchés publics

g) L'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par un établissement bancaire ou organisme habilité par le Ministre en charge des Finances du Cameroun ;

h) La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres d'une somme non remboursable de *deux cent mille (200 000) francs CFA* payable au Trésor Public.

i) le certificat de non-exclusion des marchés publics délivrée par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics portant le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres ;

j) Une attestation pour soumission délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations sociales vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois à compter de la date de signature de ladite attestation ;

k) L'attestation de conformité fiscale timbrée en cours de validité datant de moins de trois mois ;

l) Une attestation d'immatriculation timbrée.

m) Attestation de la déclaration sur l'honneur du non abandon et de défaillance dans les marchés antérieurs ;

En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier Administratif complet, les pièces a, c, f, g étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.

NB : Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux dispositions du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valides à la date limite originelle de dépôt des offres

➤ **Pour les soumissionnaires étrangers :**

Ils seront dispensés de la production des pièces auxquelles ils ne sont pas assujettis, ils devront produire notamment les documents attestant :

- qu'ils ne sont pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite;
- qu'ils ne sont pas frappés de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international;
- qu'ils ont souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- En cas de production d'un cautionnement de soumission émis par un établissement financier étranger, ce dernier est acceptable sous réserve que cet établissement financier désigne un correspondant local habilité par le Ministre chargé des finances qui se porte garant en cas d'appel ;
- En cas d'entreprise étrangère, il faut un correspondant local.

NB : Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative

✓

compétente, conformément aux dispositions du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valides à la date limite originelle de dépôt des offres

1.2. Enveloppe B- Volume 2 : Offre technique

Le dossier technique contiendra les pièces ci-après visées au point 11-b du RGAO :

1. Une lettre de soumission de la Proposition technique (Tableau 6A) ;
2. Une brève description du Candidat et un aperçu de son expérience récente dans le cadre de missions similaires (Tableau 6B). Pour chacune d'entre elles, ce résumé doit notamment indiquer les caractéristiques du personnel proposé, la durée de la mission, le montant du contrat et la part prise par le Candidat ;

Les références devront être accompagnées des pièces justificatives, en l'occurrence :

- Copies des premières et dernières pages du contrat ;
- PV de réception définitive ou provisoire
- Attestation de bonne fin, le cas échéant signée du Maître d'Ouvrage ;
- Autres justificatifs le cas échéant et à préciser.

- *Dans le cadre de la passation des marchés relevant du seuil des lettres- commandes, et lorsqu'il est expressément prévu par le dossier de consultation, les références du promoteur ou d'un responsable technique d'une Petite et Moyenne Entreprise nationale nouvellement constituée, se substituent à celles de la personne morale lorsque celle-ci ne dispose pas encore du nombre d'années d'expérience ou des références requises.*

3- Toutes observations ou suggestions éventuelles sur les Termes de référence et les données, services et installations devant être fournis par le Maître d'Ouvrage (Tableau 6C) ;

4- Un descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission (Tableau 6D) ;

5- La composition de l'équipe proposée, par spécialité, ainsi que les tâches qui sont confiées à chacun de ses membres et leur calendrier (Tableau 6E) ;

NB : Joindre, pour le personnel proposé, une copie du diplôme et les justificatifs de l'expérience, à savoir :

- copie certifiée conforme du diplôme datant de moins de trois (03) mois ;
- attestation de présentation de l'original du diplôme;
- attestation d'inscription aux ordres nationaux le cas échéant;
- attestation de disponibilité signée et datée de l'expert;
- Curriculum vitae signé et daté de l'expert ;
- attestations ou contrats de travail de l'expert ;

- Certification obtenue de l'expert, le cas échéant

NB : Toutes les pièces citées ci-dessus devront être conformes, signées et datées de moins de trois mois pour compter de la date limite originelle de dépôt des offres.

- Eventuellement des curricula vitæ récemment signés par le personnel spécialisé proposé et le représentant du Candidat habilité à soumettre la proposition (Tableau 6F). Parmi les informations clés doivent figurer, pour chacun, le nombre d'années d'expérience du Candidat et l'étendue des responsabilités exercées dans le cadre de diverses missions au cours des [à préciser] dernières années

6- Les estimations des apports de personnel (cadres et personnel d'appui, temps nécessaire à l'accomplissement de la mission) justifiées par des diagrammes à barres indiquant le temps de travail prévu pour chaque cadre de l'équipe (Tableaux 6E et 6G) ;

7- Une description détaillée de la méthode, de la dotation en personnel et du suivi envisagés pour la formation, si le RPAO spécifie que celle-ci constitue un élément majeur de la mission

8- attestation de non abandon de prestations au cours des trois dernières années ;

9- la charte d'intégrité ;

10- engagement au respect des clauses sociales et environnementales

11 Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées et signées avec la mention lue et approuvée, des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, ci-après :

- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Les Termes de Référence.

8- Matériels à mobiliser (le cas échéant)

- Une liste de matériels nécessaires à l'installation des équipements ou exécution des services quantifiables, le cas échéant et à préciser.

NB : la justification de cette liste se traduit par la production des copies certifiées des cartes grises pour les matériels roulants certifiées par les services émetteurs compétents et la ou les factures d'achat pour les autres certifiés par une autorité compétente et ressortant le numéro de contribuable du vendeur. Si le matériel est à louer, ces justificatifs devront être accompagnées d'un engagement de location de matériel signé des deux parties.

9- Toute autre information demandée dans le RPAO.

La Proposition technique ne doit comporter aucune information financière.

Toute offre non conforme aux prescriptions du DAO sera rejetée

1.3. Enveloppe C Volume 3 : offre financière

✓

La proposition financière contiendra deux enveloppes placées dans un pli scellé portant la mention « OFFRE FINANCIERE »

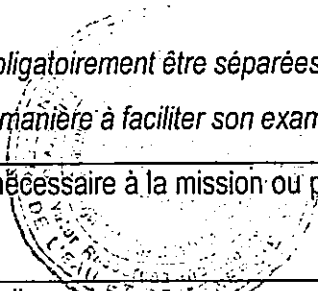
- Une première enveloppe portant la mention "OFFRE FINANCIERE " et comprenant les pièces ci-après visées ci-après :
 1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle ou le formulaire type joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
 2. Les tableaux des coûts unitaires du personnel, des frais remboursables et des frais divers signée et datée ;
 3. Le bordereau des prix unitaires signé et daté ;
 4. Le détail estimatif dûment rempli, signé et daté ;
 5. Les ventilations des coûts et des rémunérations par activité, signées et datées ;
 6. Le sous détail des prix signées et datées ;
 7. L'échéancier prévisionnel de paiements, le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres.

En cas de soumission pour plusieurs lots, le soumissionnaire devra présenter son offre financière en des documents distincts pour chaque lot.

N.B : Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.

ii. Le nombre de mois de travail du personnel spécialisé nécessaire à la mission ou prestation est estimé à : 08 mois calendaires



11.6

i. Le personnel clé doit posséder au minimum l'expérience suivante :

(En cas de soumission pour les 02 lots, le soumissionnaire présentera 02 équipes distinctes avec à leur tête un seul Directeur de Projet)

Personnel	critères
Un Directeur de projet	Ingénieur (bac +5) ou master II en Ingénierie de génie rural , hydraulicien, génie civil ou énergétique, avec au moins 10 ans d'expériences globales et ayant à son actif la réalisation d'une (01) prestation similaire au cours des 07 dernières années
Un (01) conducteur des travaux de construction des ouvrages hydrauliques et de Génie Civil	Ingénieur des travaux (bac + 3) ou licence professionnelle en ingénierie de génie rural ou de génie civil avec 10 ans d'expérience globale et ayant à son actif la réalisation d'une (01) prestation similaire.



	Un (01) conducteur des travaux électromécaniques	Ingénieur des travaux (bac + 3) ou licence professionnelle en ingénierie énergétique, avec 10 ans d'expérience globale et ayant à son actif la réalisation d'une (01) prestation similaire
	Un (01) Ingénieur QHSE	Ingénieur des travaux (bac + 3) ou licence professionnelle en sciences de l'environnement, avec 5 ans d'expérience globale et ayant à son actif la réalisation d'une (01) prestation similaire
	Un (01) technicien supérieur de topographe	Technicien supérieur (bac + 2) en topographie avec 05 ans d'expérience globale et ayant à son actif la réalisation d'une (01) prestation similaire.
	Un (01) technicien des travaux	Technicien supérieur (bac + 2) de génie rural ou de génie civil avec 05 ans d'expériences globale et ayant à son actif au moins une (01) prestation similaire.
	Un (01) technicien électromécanicien	Technicien supérieur (bac + 2) électromécanique avec 05 ans d'expériences globale et ayant à son actif au moins une (01) prestation similaire.
11.10	Impôts : Les prix proposés doivent être libellés Toutes taxes comprises	
11.12	L'élément dépenses locales doit être libellé dans la monnaie nationale : Oui	
11.14	Les propositions doivent demeurer valides 60 jours après la date de soumission, soit jusqu'au : _____	
19.1	<p><u>Soumission en ligne</u></p> <p>Pour la soumission en ligne, les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 5 Mo pour l'Offre Administrative ; • 15 Mo pour l'Offre Technique ; • 5 Mo pour l'Offre Financière. <p>Les formats acceptés sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Format PDF pour les documents textuels ; • JPEG pour les images. <p>Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.</p> <p>Pour la soumission en ligne, l'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS <i>ou tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage</i>. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD devra être déposée dans les services du MO/MOD ou AC concerné sous pli scellé avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » et les références de l'appel d'offres dans les délais impartis.]</p> <p>[pour la soumission en ligne, elles seront transmises par voie électronique via la plateforme COLEPS disponible à l'adresse http://www.marchespublics.cm ou http://www.publiccontracts.cm]</p> <p>Les date et heure limites de remise des offres sont les suivantes :</p> <p>Date :</p>	

	<p>Heure :</p> <p>Le fuseau horaire de référence est l'heure locale (GMT/UTC + 1) visible sur la page de soumission.</p>
22.1	<p>Le Dossier Administratif et les propositions techniques et financières doivent être soumises au plus tard à la Direction des Affaires Générales/Sous-Direction du Budget, du Matériel et de la Maintenance/Service des Marchés Publics du MINEE Tel (237) 22 23 00 13, Fax (237) 22 22 61 77, le _____ à _____, heure locale, en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés.</p> <p>-L'ouverture des dossiers administratifs et des offres techniques aura lieu le _____ par la Commission Interne de Passation des Marchés dans la salle _____ à partir de _____, heure locale, en présence des soumissionnaires ou de leur représentant dûment mandatés</p> <p>-L'ouverture des offres financières des candidats ayant obtenus la note technique minimale requise aura lieu le _____ par la Commission Interne de Passation des Marchés dans la salle _____ à partir de _____ heure locale, en présence soumissionnaires ou de leur représentant dûment mandatés</p> <p>Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valide au moment du dépôt de l'Offre dater de moins de trois (03) mois à compter de la date limite originelle d'ouverture des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres.</p> <p>En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, un délai de quarante-huit heures est accordé aux soumissionnaires concernés pour produire ou remplacer la pièce en question.</p> <p>Est déclarée irrecevable et rejetée par la Commission de Passation des Marchés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Toute offre produite en nombre insuffisant ou uniquement en copies, • les plis portant les indications sur l'identité des soumissionnaires, • les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt. • les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ; • les plis non-conformes au mode de soumission ; • Toute offre non conforme aux prescriptions du DAO ; • L'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable. ; • En cas d'appel d'offres restreint, le défaut de présentation du septième exemplaire de l'offre financière, dans une enveloppe scellée et marquée « offre témoin » pour servir d'offre témoin destiné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics, entraîne l'irrecevabilité de l'offre du candidat concerné, dès l'ouverture des plis par la Commission de Passation des Marchés <p>L'ouverture de la séance de dépouillement doit se faire au plus tard une heure après celle limite de réception des offres fixée dans le Dossier d'Appel d'Offres.</p>

26.1

Les offres seront évaluées en utilisant les critères ci-après, pour chaque lot retenu par le soumissionnaire : Etant entendu qu'un critère ne peut être à la fois éliminatoire et essentiel.

-1-Critères éliminatoires

Il s'agit notamment de :

- l'absence ou non-conformité du cautionnement de soumission à l'ouverture des plis acquitté à la main, timbré au tarif en vigueur assorti du récépissé de consignation délivré par la CDEC ;
- la non-production au-delà du délai de 48 h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission);
- Le non-respect du format de fichier des offres ;
- L'absence de la copie de sauvegarde en cas de dysfonctionnement de la plateforme COLEPS ;
- Les fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ;
- La note technique inférieure à 75% de Oui (soit 75 oui /100 oui) ;
- L'absence de la capacité financière supérieure ou égale à :

Lots	Montant (en FCFA)	Montant en lettres
1	141 000 000	Cent quarante un millions
2	108 900 000	Cent huit millions neuf cent mille

- l'absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des chantiers au cours des trois dernières années ;
- l'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière ;
- l'absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE) ;
- l'absence de la charte d'intégrité datée et signée ;
- l'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée ;
- CCAP et CCTP paraphés sur chaque page et signés assortis de la mention « lu et approuvé » ;

2- Critères essentiels

L'évaluation des offres techniques sera faite suivant le système binaire (oui/non) sur la base des critères essentiels de qualification ci-dessous :

- La présentation générale de l'offre ;
- Référence du soumissionnaire dans la réalisation des prestations similaires ;
- La méthodologie proposée en adéquation avec les TDR ;
- Qualification et compétence des experts ;
- Le matériel nécessaire ;
- CCAP et CCTP paraphés sur chaque page et signés assortis de la mention « lu et approuvé ».

Les soumissions par voie électronique seront évaluées après téléchargement dans les mêmes conditions que les offres physiques.

Critères et Sous critères de l'évaluation détaillée

- **Critères éliminatoires**

Les critères éliminatoires seront à titre indicatifs évalués en fonction des sous critères ci-après :

N°	Rubrique	Oui/Non
I-	Critères éliminatoires relatifs au dossier administratif	
1	Absence ou non-conformité de la caution de soumission à	Oui/Non

	<p>l'ouverture des plis délivrée par un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics</p> <p>NB : Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.</p>	
2	Non-production au-delà du délai de 48h d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission)	Oui/Non
II- Critères éliminatoires relatifs à l'offre technique		
3	Absence de la charte d'intégrité datée et signée	Oui/Non
4	Absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales	Oui/Non
5	Absence ou non-conformité de la capacité financière	Oui/Non
III- Critères éliminatoires relatifs à l'offre financière		
6	Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière	Oui/Non
7	Absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE)	Oui/Non
8	Absence de l'offre financière témoin	Oui/Non
IV- Critères éliminatoires d'ordre général		
9	CCAP paraphé sur chaque page et signé assorti de la mention « lu et approuvé »	Oui/Non
10	Fausse déclaration, manœuvres frauduleuses ou falsification des pièces	Oui/Non
11	Note technique inférieure à 75% des critères essentiels	Oui/Non
16	Non-respect du format de fichiers des offres soumises en ligne	Oui/Non
17	Absence d'une déclaration sur l'honneur de n'avoir pas abandonné de chantier durant les trois dernières années	Oui/Non

✓

• **Critères essentiels**

L'évaluation des offres techniques sera faite suivant le système binaire (oui/non) selon les critères essentiels qui porteront à titre indicatif sur :

L'évaluation des critères essentiels ou relatifs à la qualification des Soumissionnaires portera à titre indicatif sur :

Points

i. Présentation générale de l'offre

(Lisibilité, pièces dans l'ordre du RPAO, sommaires, intercalaire de couleur, pagination...)
[Validation de 05 sous critères pour obtenir un oui]

N°	Critères et sous critères de notation (*)	notation binaire (Oui /non)	
1	PRESENTATION GENERALE DE L'OFFRE	Le critère est validé si 5/5 sous critères sont validés	
1.1	Lisibilité	Oui/Non	Oui/Non
1.2	Pièces classées dans l'ordre annoncé par le RPAO	Oui/Non	
1.3	Pagination	Oui/Non	
1.4	Intercalaires couleurs (avec sommaire de la partie)	Oui/Non	
1.5	Photocopies des pièces lisibles	Oui/Non	

ii. Références du soumissionnaire

- **Expérience générale en travaux**

Oui/Non

Avoir effectivement exécuté de manière satisfaisante et achevé pour l'essentiel, en tant qu'entrepreneur au moins 01 marché dans le domaine de l'hydraulique notamment la construction des ouvrages hydrauliques de grande envergure autre que les prises d'eau sur rivière (barrage, SAEP, pont, marre, ... etc) au cours des sept (07) dernières années qui précèdent la date limite de dépôt des soumissions.

Ces références devront être accompagnées des pièces justificatives, en l'occurrence :

- a). Copies des premières et dernières pages du contrat ;
- b). PV de réception provisoire /définitive ou attestation de bonne fin signée du Maitre d'Ouvrage ;
- c) Ordre de Service de démarrage des travaux.

Le critère est validé par un OUI si tous les points sont présents et conforme.

- **Expérience spécifique**

Oui/Non



Avoir effectivement exécuté de manière satisfaisante et achevé pour l'essentiel, en tant qu'entrepreneur au moins d'un (01) marché dans la construction des prises d'eau sur rivière au cours des cinq (05) dernières années d'un montant minimum de cent millions (100 000 000) FCFA.

Ces références devront être accompagnées des pièces justificatives, en l'occurrence :

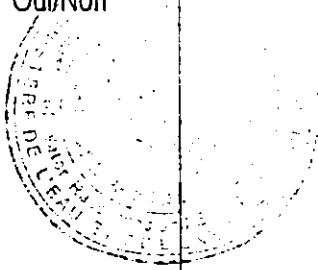
- a). Copies des première, deuxième et dernière pages du contrat ;
- b). PV de réception provisoire /définitive ou attestation de bonne fin signée du Maître d'Ouvrage ;
- c) Ordre de Service de démarrage des travaux.

Le critère est validé par un OUI si tous les points sont présents et conforme.

iii. Plan de travail et méthodologie proposés en rapport avec les CCTP

A minima, il devra contenir les parties suivantes : La méthodologie est validée (oui) si tous les sous critères sont validés (oui)



N°	Critères et sous critères de notation (*)	notation binaire (Oui /non)	
1	Plan de travail et méthodologie proposés en rapport avec les CCTP	Le critère est validé si 5/5 sous critères sont validés	
1.1	Un rapport avec illustration photographique de visite des sites signé sur l'honneur (confère pièce 16 en annexe)	Oui/Non	
1.2	Une attestation de visite des sites signée sur l'honneur	Oui/Non	
1.3	Un planning de réalisation des travaux conformément aux indications des CCTP	Oui/Non	
1.4	Une liste des points d'arrêt méritant des réceptions partielles au préalable	Oui/Non	Oui/Non
1.5	La démarche d'acquisition des équipements (les pompes à hautes puissances et plaques solaires conformément aux CCTP), la liste des fournisseurs(étrangers ou nationaux), les délais assorti de la méthodologie d'installation de ces équipements	Oui/Non	
1.6	présentation des étapes et la description des procédés de construction d'un seuil déversoirs	Oui/Non	



iv. Qualifications et compétence du personnel clé pour la mission

(En cas de soumission pour les 02 lots, le soumissionnaire présentera 02 équipes distinctes avec à leur tête un seul Directeur de Projet)

Personnel	critères	notation	
Un Directeur de projet	Ingénieur (bac +5) ou master II en Ingénierie de génie rural ,hydraulicien, génie civil ou énergétique	Oui/Non	Oui/Non
	au moins 10 ans d'expériences globales	Oui/Non	
	ayant à son actif la réalisation d'une (01) prestation similaire au cours des 07 dernières années	Oui/Non	
Un (01) conducteur des travaux de construction des ouvrages hydrauliques et de Génie Civil	Ingénieur des travaux (bac + 3) ou licence professionnelle en ingénierie de génie rural ou de génie civil	Oui/Non	Oui/Non
	10 ans d'expérience globale	Oui/Non	
	la réalisation d'une (01) prestation similaire	Oui/Non	
Un (01) conducteur des travaux électromécaniques	Ingénieur des travaux (bac + 3) ou licence professionnelle en ingénierie énergétique,	Oui/Non	Oui/Non
	10 ans d'expérience globale	Oui/Non	
	la réalisation d'une (01) prestation similaire	Oui/Non	
Un (01) Ingénieur QHSE	Ingénieur des travaux (bac + 3) ou licence professionnelle en sciences de l'environnement,	Oui/Non	Oui/Non
	5 ans d'expérience globale et ayant à son	Oui/Non	
	la réalisation d'une (01) prestation similaire	Oui/Non	
Un (01) technicien supérieur de topographe	Technicien supérieur (bac + 2) en topographie	Oui/Non	Oui/Non
	5 ans d'expérience globale et ayant à son	Oui/Non	
	la réalisation d'une (01) prestation similaire	Oui/Non	
Un (01) technicien des travaux	Technicien supérieur (bac + 2) de génie rural ou de génie civil	Oui/Non	Oui/Non



	5 ans d'expérience globale et ayant à son	Oui/Non	
	la réalisation d'une (01) prestation similaire	Oui/Non	
Un (01) technicien électromécanicien	Technicien supérieur (bac + 2) électromécanique	Oui/Non	Oui/Non
	5 ans d'expérience globale et ayant à son	Oui/Non	
	la réalisation d'une (01) prestation similaire	Oui/Non	

NB : Un personnel est accepté si et seulement s'il a présenté les documents suivants

- CV daté et contresigné avec le chef d'entreprise
- Attestation de disponibilité signé
- Inscription à l'Ordre professionnelle pour les Ingénieurs
- Copie du diplôme légalisé datant d'au moins 03 mois

i. Matériel nécessaire pour la mission

(i) La liste des matériels requis pour la réalisation des travaux est la suivante :

matériel	type	
Roulant	Pickup (02) ;	Oui/non
	Pelles excavatrice (01)	
	Pelles chargeuse (01)	
	Camion benne (02)	
	Motos (02)	
Autre matériels	Engin de levage (01)	Oui/non
	Motopompe d'exhaure (01)	
	Matériels topographiques (Drône (01), Station total (01), GPS Bifrequence (01)	
	petits outillages de laboratoires pour test in-situ des sols (01)	
	Tronçonneuse	
	Bétonnières	

✓

(ii) il peut être envisagé, la mise à disposition de ces matériels par la location, auquel cas il faudrait présenter un engagement de location de matériel signé et légalisé auprès des administrations compétentes le cas échéant.

Joindre les copies certifiées par les services émetteurs ou toute autre autorité habilitée, des cartes grises pour les matériels roulants et les factures d'achat indiquant le numéro de contribuable de chaque émetteur pour les autres, le cas échéant, accompagnées d'un engagement de location de matériel signé.

Un matériel est validé s'il a présenté

- *Pour le matériel roulant : la carte grise ou le contrat de location*
- *Pour Autres matériels : les factures d'achat indiquant le numéro de contribuable de chaque émetteur*

Total :

Le score technique minimum requis est de **10 Oui /13**

Tout agent public listé parmi le personnel d'un soumissionnaire et qui n'a pas présenté tous les documents susceptibles de justifier sa libération de l'Administration, sera considéré comme non valable. La présence du dossier d'un même expert dans deux offres distinctes doit donner lieu à une demande d'éclaircissements en vue d'établir l'offre du soumissionnaire à considérer. Dans ce cas l'expert en question ne sera pas évalué dans l'Offre concurrente ou prise en compte dans l'offre non validée par l'expert.

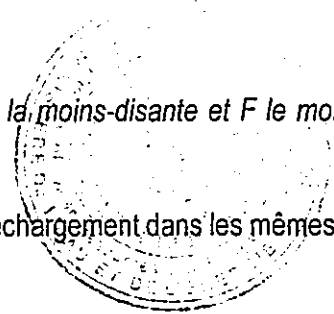
La formule utilisée pour établir les scores financiers est la suivante :

La formule utilisée pour établir les scores financiers est la suivante :

Soit $Sf = 100 \times Fm/F$. Sf étant le score financier, Fm la proposition la moins-disante et F le montant de la proposition considérée, ou toute autre formule linéaire]

NB : les soumissions par voie électronique seront évaluées après téléchargement dans les mêmes conditions que les offres physiques.

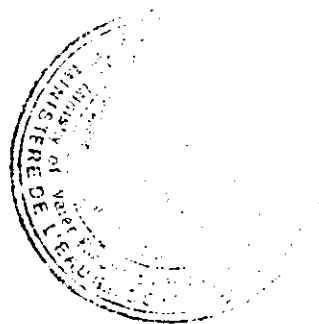
En cas de conflit entre les contenus des pièces du DAO, l'élimination d'une offre pour non-conformité aux prescriptions du DAO ne doit s'appuyer que sur des critères contenus dans le RAPO dont les dispositions priment sur celle des autres pièces



26.2	La monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie est le franc CFA, la source du taux de change étant la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC).
26.3	Les poids respectifs attribués aux propositions technique et financière sont : RAS
28	MODE DE SOUMISSION Le mode de soumission retenu pour cette consultation est exclusivement <i>en ligne</i> .

29	<p>ATTRIBUTION</p> <p><u>Le Maître d'Ouvrage attribuera le marché au soumissionnaire présentant l'offre évaluée la moins disante « Un soumissionnaire peut être attributaire de plus d'un (01) lot à condition de proposer pour chaque lot une équipe distincte mais avec un seul Directeur de Projet »</u></p>
30	<p>Le taux du cautionnement définitif est fixé à 2 % du montant TTC du Marché</p>
40	<p>Principes Ethiques</p> <p>Les Présidents et Membres de commission, les Soumissionnaires et les autres intervenants de la procédure doivent observer en tout temps, les règles d'éthique professionnelle les plus strictes. Ils doivent notamment s'interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses. En vertu de ce principe, les expressions ci-dessus sont définies de la façon suivante :</p> <p>(i) est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte directement ou indirectement un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ou d'une lettre commande, et</p> <p>(ii) est coupable de "corruption" quiconque fournit, sollicite ou accepte plusieurs offres émises par le même soumissionnaire sous des noms des sociétés différentes et/ou sur des numéros d'enregistrement différents.</p> <p>(iii) se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ou d'une lettre commande de manière préjudiciable au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué. Les "Manœuvres frauduleuses" comprennent notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des cotations à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver ainsi le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué des avantages de cette dernière.</p>

PIECE N°4
CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES (CCAP)



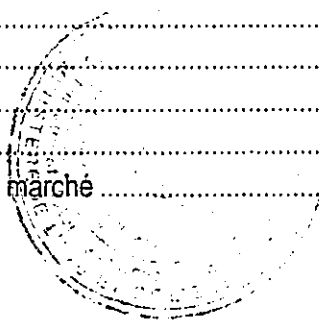
✓

Table des matières

CHAPITRE I. Généralités	55
Article 1. Objet du marché	55
Article 2. Procédure de passation du marché	55
Article 3. Attributions et nantissement	55
Article 4. Langue, lois et règlements applicables	56
Article 5. Normes	56
Article 6. Pièces constitutives du marché	56
Article 7. Textes généraux applicables	57
Article 8. Communication	58
CHAPITRE II. Exécution des travaux	59
Article 9. Consistance des prestations	59
Article 10. Délais d'exécution du marché	59
Article 11. Obligations du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué	59
Article 12. Ordres de service	59
Article 13. Rôles et responsabilités du cocontractant de l'administration	61
Article 14. Marchés à tranches conditionnelles.....	62
Article 15. Personnel et Matériel du cocontractant	62
Article 16. Pièces à fournir par le cocontractant	64
Article 17. Mise à disposition des documents et du site	65
Article 18. Assurances des ouvrages et responsabilités civiles	65
Article 19. Sous-traitance	66
Article 20. Laboratoire de chantier et	67
Article 21. Journal et Réunions de chantier	67
Article 22. Utilisation des explosifs	68
CHAPITRE III De la réception	68
Article 23. Réception provisoire	68
Article 24. Documents à fournir après exécution	68
Article 25. Garantie contractuelle / Entretien pendant la période de garantie	71
Article 26. Réception définitive	71
Article 27. Garantie légale	72

✓

CHAPITRE IV. Clauses financières	72
Article 28. Montant du marché	72
Article 29. Lieu et mode de paiement	72
Article 30. Garanties et cautions	73
Article 31. Variation des prix	73
Article 32. Formules de révision des prix	74
Article 33. Formules d'actualisation des prix	74
Article 34. Travaux en régie	74
Article 35. Valorisation des approvisionnements	74
Article 36. Avances	75
Article 37. Règlement des travaux	75
Article 38. Intérêts moratoires	75
Article 39. Pénalités	77
Article 40. Règlement en cas de groupement d'entreprises et de sous-traitance	40
Article 41. Régime fiscal et douanier	41
Article 42. Timbres et enregistrement des marchés	79
 CHAPITRE V. Dispositions diverses	 79
Article 43. Résiliation du marché	79
Article 44. Cas de force majeure	79
Article 45. Différends et litiges	80
Article 46. Edition et diffusion du présent marché	81
Article 47. et dernier : Validité et entrée en vigueur du marché	81



CHAPITRE I. GENERALITES

Article 1 : Objet du Marché

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Intégré d'Import Substitution Agropastoral et Halieutique (PIISAH), le Ministère de l'Eau et l'Energie s'est résolu d'exécuter dans une phase pilote, les travaux de construction des prises d'eau avec système de pompage photovoltaïque en vue de l'irrigation de 71000 hectares dans les localités de BARODE, NGATT, DIR 1 et DIR 2 dans la Région de l'Adamaoua : phase 1, en Procédure d'Urgence.

Article 2 : Procédure du Marché

Le présent Marché est passé après Appel d'Offres International Ouvert.

Article 3 : Attributions et nantissement

Pour l'application des dispositions le présent Marché, il est précisé que :

3.1. Attributions

Pour l'application des dispositions du présent Marché, il est précisé que :

- **Le Maître d'Ouvrage est le Ministre de l'Eau et de l'Energie** : il signe le marché, ordonne le paiement des prestations, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation et au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent ;
- **Le Chef de service du marché est le Directeur de la Mobilisation des Ressources en Eau** : Il s'assure de la bonne exécution des obligations contractuelles. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels. Il est responsable de la direction générale de l'exécution des prestations, il arrête toutes les dispositions technico-financières et représente le Maître d'Ouvrage auprès des instances compétentes d'arbitrage des litiges. Il apporte au Maître d'Ouvrage, une assistance générale à caractère administratif, financier et technique aux stades de la définition, de l'élaboration, de l'exécution et de la réception des travaux objet du marché.
- **L'Ingénieur du marché est le Sous-Directeur des Barrages et Aménagements Agro-sylvo-pastoraux** : il assure le suivi technique et financier du projet sous la supervision du Chef Service du Marché.
- **La maîtrise d'œuvre est à recruter** : elle contrôle et surveille les travaux sous la coordination du Chef Service du marché et l'Ingénieur du marché.
- **L'organisme chargé du contrôle externe des marchés publics est le Ministère en charge des marchés publics**. Le Ministère des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent assure le contrôle de conformité de l'exécution du marché, délivre les visas préalables requis et vise le décompte général et définitif.
- **Le cocontractant de l'Administration ou le titulaire du marché est à déterminer**, il est chargé de l'exécution des prestations prévues dans le marché ;

3.2. Nantissement

Aux fins d'application du régime de nantissement prévu à l'article 150 du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics, les attributions sont définies comme suit :

- L'autorité chargée de l'ordonnancement des paiements est : **le Ministre de l'Eau et de l'Energie** ;
- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est : **le Ministre de l'Eau et de l'Energie** ;
- L'organisme ou le responsable chargé du paiement est **le Payeur Spécialisé auprès du MINEE/MINPMEESA**
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est : la Direction de la Mobilisation des Ressources en Eau, rez-de-chaussée Immeuble Ministériel N°2 porte N°01, BP 70 Yaoundé, Tél : 222 22 12 49.

Article 4 : Langue, lois et règlements applicables

4.1. La langue utilisée est le *Français ou l'Anglais*.

4.2. Le cocontractant ou titulaire du marché s'engage à observer les lois, et règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si les lois et règlements en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Normes

5.1 Les travaux en exécution du présent marché seront conformes aux normes fixées dans les Cahiers des Clauses Techniques Particulières, et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun, cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

5.2. Le cocontractant étudiera, exécutera et garantira les travaux du présent marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

Article 6- Pièces constitutives du marché

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont complémentaires. Elles sont par ordre de priorité :

1. La soumission ou l'acte d'engagement ;
2. L'offre du cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives particulières (CCAP), aux Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP), ou aux clauses techniques des travaux, le cas échéant ;
3. le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
4. les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
5. le devis ou le détail quantitatif estimatif (DQE) ;
6. le bordereau des prix unitaires (BPU) ;
7. le cahier des clauses administratives générales (CCAG) auquel il est spécifiquement assujéti ;
8. Le projet/programme d'exécution, etc.;
9. Tout autre document utile.
10. La charte d'intégrité ;
11. La déclaration d'engagement social et environnemental



Article 7- Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. La Loi N° 75/15 du 08 Décembre 1975 portant assurance obligatoire des risques de construction ;
2. La Loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code de travail
3. La loi n° 2015/018 du 21 décembre 2015 régissant l'activité commerciale au Cameroun ;
4. la loi N° 98/013 du 14 juil. 1998 relative à la concurrence
5. la loi n° 096/12 du 05 août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement ;
6. la loi N°2002/003 du 19 avril 2002 portant Code Général des Impôts ;
7. la loi-cadre N° 2011/012 du 6 mai 2011 portant protection du consommateur au Cameroun
8. La loi n°2016/17 du 14 décembre 2016 portant Code minier ;
9. La loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat ;
10. la loi n°2018/011 du 11 juillet 2018 portant code de transparence des bonnes gouvernances dans la gestion des finances publiques au Cameroun
11. La loi N° 2025/012 du 17 Décembre 2025 portant loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2026 ;
12. Le Décret n° 77-318 du 17 Août 1977 portant application de la loi n° 75-15 du 08 Décembre 1975 rendant obligatoire l'assurance des risques relatifs à la construction ;



13. Le Décret n°93/571/PM du 15 Juillet 1993 fixant les modalités d'établissement et visas de certains contrats de travail ;
14. Le décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics et ses textes modificatifs subséquents ;
15. Le Décret n° 2005/577 du 23 février 2005 fixant les modalités de réalisation des études d'impact environnemental ;
16. Le décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics dans ses dispositions non contraires au code des marchés publics ;
17. Le Décret n° 2014/0611/PM du 24 mars 2014 fixant les conditions de recours et d'application de l'approche HIMO ;
18. le Décret n° 2011/408 du 9 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement modifié et complété par le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018;
19. Le Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et ses textes d'application ;
20. L'arrêté mettant en vigueur Les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de travaux en vigueur ;
21. L'Arrêté n° 070/MINEP du 20 Avril 2005 fixant les différentes catégories d'opérations dont la réalisation est soumise à l'étude d'impact environnemental ;
22. Arrêté conjointe N°000001/AC/MINMAP/MINTP du 30 novembre 2021 fixant les modalités de délivrance du certificat de conformité géotechnique des études et travaux d'infrastructure ;
23. La circulaire N°001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics
24. La circulaire N°000014/C/MINMAP/CAB DU 23 juillet 2025 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de déconsignation, de restitution et de réalisation des garanties dans les marchés publics ;
25. La circulaire N°0001877/C/MINFI du 31 décembre 2025 portant instructions relatives à l'exécution, des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat, et autres entités publiques pour l'exercice 2026 ;
26. Lettre-circulaire n°000003/LC/PRC/MINMAP/CAB du 17 mars 2026 relative à la mobilisation par les entreprises de leur capacité financière dans le cadre de l'exécution des marchés publics
27. Les textes régissant les autres corps de métier ;
28. D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché ;
29. Les normes en vigueur.

Article 8 Communication

Toutes les communications au titre du présent Marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après

- a) Dans le cas où le cocontractant est le destinataire : Madame/Monsieur: [A préciser]
- Madame/Monsieur le : [A préciser] _____
- BP _____
 - Téléphone : _____
 - Fax : _____

- b) Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire :

Monsieur le : **le Ministre de l'Eau et de l'Energie**

- BP : 70 Yaoundé

avec copie adressée dans les mêmes délais au Chef de service, à l'ingénieur et au Maître d'œuvre.



CHAPITRE II. EXECUTION DES TRAVAUX

Article 9- Consistance des prestations

Les travaux, objets du présent dossier d'appel d'offres, comprennent :

Pour le lot 1 :

- L'ouverture de 10km de piste.
- La construction des ouvrages hydrauliques et de génie civil sur la prise d'eau de la riviere Mikay ;
- Acquisition, installation des pompes ;



- Acquisition et Installation du champ photovoltaïque ;
- La construction d'un seuil déversoir en béton armé de 30 cm d'épaisseur et de longueur 1m (sur la prise d'eau de Mikay).
- Construction Abris du coffret de commande
- Construction de la clôture de protection du champ photovoltaïque

Pour le lot 2 :

- Tranche ferme
- L'ouverture de 02 km de piste.
- La construction des ouvrages hydrauliques et de génie civil sur la prise d'eau sur le fleuve Djerem ;
- Acquisition et installation des pompes ;
- Acquisition et Installation du champ photovoltaïque : phase 1.
- Tranche conditionnelle
- Acquisition et Installation du champ photovoltaïque : phase 2.
- Construction Abris du coffret de commande
- Construction de la clôture de protection du champ photovoltaïque

Article 10- Délais d'exécution du Marché

10.1. Le délai d'exécution des travaux de chacun des lots objet du présent marché est de : Huit (08) mois calendaires.

10.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux,

10.3 Marché à tranche conditionnelle :

LOTS	Tranches	Désignation
LOT 1	Tranche unique	Construction de la prise d'eau avec système de pompage photovoltaïque sur la rivière Mikay
LOT 2	Tranche ferme	Construction d'une prise d'eau avec système de pompage photovoltaïque sur la rivière Mbah
	Tranche conditionnelle	

Article 11- Obligations du Maître d'Ouvrage

11.1. Le Maître d'ouvrage est responsable de l'acquisition et de la mise à disposition du site ainsi que son accès, de la possession, de l'utilisation et de l'accès à toutes les autres zones raisonnablement nécessaires à la bonne exécution du Marché. Il doit fournir au Cocontractant les facilités pour l'accès aux sites des projets. Pour les sites éloignés du siège du Maître d'Ouvrage, les frais de transports pour leur accès sont à la charge du Cocontractant.

11.2. Le Maître d'ouvrage devra obtenir à ses frais les permis, autorisations, agréments et licences auprès des autorités locales, régionales ou nationales ou des services publics compétents, nécessaires à l'exécution du Marché, et qui relèvent de ses obligations.

11.3. Si le cocontractant de l'administration en fait la demande, le Maître d'ouvrage fera tout son possible pour l'aider à obtenir à temps et avec toute la diligence requise auprès des administrations ou services publics locaux, régionaux, nationaux, les permis, autorisations et licences nécessaires à l'exécution du Marché requis par ces organismes pour le cocontractant, ses sous-traitants ou le personnel du cocontractant ou de ses sous-traitants selon les cas.

11.4 Le Maître d'Ouvrage assure au cocontractant la protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

Article 12- Ordres de service

Les différents ordres de service seront établis et notifiés dans les conditions suivantes :

12.1. Dès notification du marché au titulaire, le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de quinze (15) jours calendaires pour signer l'ordre de service de démarrage des travaux. Cet Ordre de service est notifié au cocontractant par le Chef de service du marché dans un délai de sept (7) jours calendaires. Une copie dudit ordre de service est transmise au Ministère chargé des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre.

12.2 Les ordres de services ayant une incidence sur le montant et/ou sur le délai du marché, sont signés par le Maître d'Ouvrage dans les conditions suivantes :

- a) lorsqu'un ordre de service est susceptible d'entraîner le dépassement du montant du marché, sa signature est subordonnée aux justificatifs du financement par le Maître d'Ouvrage;
- b) en cas de dépassement du montant du marché, les modifications ne peuvent se faire que par voie d'avenant et les prestations supplémentaires ne peuvent être payées qu'après signature de ce dernier par le Maître d'Ouvrage;
- c) les ordres de service pour prestations supplémentaires peuvent être signés par le Maître d'Ouvrage et régularisés plus tard par voie d'avenant, tant que leur incidence financière est inférieure à dix pour cent (10) du montant du marché.

Une copie des ordres de service susvisés sera adressée au Chef de service du marché et à l'Ingénieur du marché.

- d. En tout état de cause, toute modification touchant aux spécifications techniques ou clauses techniques particulières doit faire l'objet d'une étude préalable sur l'étendue, le coût et les délais du marché.

12.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par le Chef de service du Marché et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur du Marché avec copie au Maître d'œuvre, au Maître d'Ouvrage, au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation.

12. 4. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage, et notifiés au Cocontractant par le Chef de service du Marché, avec copie au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation au Maître d'œuvre et à l'Ingénieur du marché.

12. 5. Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de service au cocontractant, avec copie au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembré déconcentré compétent, à l'Organisme chargé de la Régulation, au Maître d'œuvre et à l'Ingénieur du marché.

12. 6. Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service du marché sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur avec copie au Maître d'œuvre et au Maître d'Ouvrage.

12. 7. Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

12.8 En cas de groupement d'entreprises, les ordres de service sont adressés au mandataire, qui a seule qualité pour présenter des réserves au nom du groupement qu'il représente.

12.9 Le marché à tranches conditionnelles : Oui

Article 13- Rôles et responsabilités du cocontractant de l'administration

13.1 Le cocontractant a pour mission d'assurer l'exécution des travaux sous le contrôle de l'Ingénieur du Marché et de remplir ses obligations de façon diligente, efficace et économique, tels que décrits dans les Spécifications techniques ou les clauses techniques, sous le contrôle de l'Ingénieur et ce conformément au présent marché aux règles et normes en vigueur au Cameroun et aux techniques et pratiques généralement acceptées dans le domaine d'activité concerné par le marché. Il est tenu notamment d'effectuer (s'il y a lieu) les calculs, essais et analyses, de déterminer, de choisir, d'acheter, et approvisionner tous les outillages, matériaux et fournitures nécessaires pour l'exécution des travaux. Il est tenu d'engager tout le personnel utile spécialisé ou non.

13.2-Le cocontractant est responsable vis-à-vis du Maître d'Ouvrage de la qualité des matériaux et des fournitures utilisées, de leur parfaite adaptation aux besoins du chantier, de la bonne exécution des travaux, des prestations. Il a l'obligation de se conformer à la législation en vigueur au Cameroun concernant le respect de l'environnement. Il devra exécuter toutes les travaux spécifiés dans le CCTP et aux textes et directives mentionnés dans ladite pièce. Il aura notamment l'obligation de produire une plaque de chantier conformément à la réglementation et d'afficher un règlement intérieur à l'entreprise en prenant en compte les problèmes environnementaux et sociaux.

13.3 Pendant la durée du marché, le cocontractant ne s'engage pas directement ou indirectement, dans des activités professionnelles ou contractuelles susceptibles de compromettre son indépendance par rapport aux missions qui lui sont dévolues.

13.4 En cas de conflit d'intérêt du fait d'un membre de l'équipe de la mission, le cocontractant doit le signaler par écrit au Maître d'Ouvrage et doit remplacer l'expert en question, impliqué dans le projet ou le marché.

Le conflit d'intérêt s'entend de toute situation dans laquelle le cocontractant pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché passé par le Maître d'Ouvrage auprès de laquelle il est consulté ou toute situation dans laquelle il a des intérêts personnels ou financiers suffisants pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement.

13.5 Le cocontractant est tenu au secret professionnel vis-à-vis des tiers, sur les informations, renseignements et documents recueillis ou portés à sa connaissance à l'occasion de l'exécution du marché.

À ce titre, les documents établis par le cocontractant au cours de l'exécution du marché ne peuvent être publiés ou communiqués qu'avec l'accord écrit du Maître d'Ouvrage.

Le cocontractant est tenu lors du dépôt du rapport final, de restituer tous les documents empruntés au Maître d'Ouvrage.

13.6 Le cocontractant s'interdit pendant la durée du marché, et son issue pendant [six (6) mois], de fournir des biens, prestations ou services destinés au Maître d'Ouvrage découlant des prestations ou ayant un rapport étroit avec elles (à l'exception de l'exécution des prestations ou de leur continuation).

Le cocontractant doit prendre en charge des frais professionnels et de la couverture de tous risques de maladie et d'accident dans le cadre de sa mission.

Le cocontractant ne peut pas modifier la composition de l'équipe proposée dans son offre technique sans l'accord écrit au Maître d'Ouvrage.



Article 15- Personnel et Matériel du cocontractant

15.1. Personnel de l'entreprise

L'entreprise est tenue d'utiliser le personnel proposé dans l'offre, dont l'équipe se compose comme suit :

Personnel clé pour l'exécution des travaux :

- Un Directeur de projet : Ingénieur (bac +5) ou master II en Ingénierie de génie rural ,de génie civil ou énergétique, avec au moins 20 ans d'expériences globales et ayant à son actif la réalisation d'une (01) prestation similaire au cours des 10 dernières années.
- Un (01) conducteur des travaux de construction des ouvrages hydrauliques et de Génie Civil: Ingénieur des travaux (bac + 3) ou licence professionnelle en ingénierie de génie rural ou de génie civil avec 10 ans d'expérience globale et ayant à son actif la réalisation d'une (01) prestation similaire.
- Un (01) conducteur des travaux électromécaniques : Ingénieur des travaux (bac + 3) ou licence professionnelle en ingénierie énergétique, avec 10 ans d'expérience globale et ayant à son actif la réalisation d'une (01) prestation similaire.
- Un (01) Ingénieur QHSE : Ingénieur des travaux (bac + 3) ou licence professionnelle en sciences de l'environnement, avec 5 ans d'expérience globale et ayant à son actif la réalisation d'une (01) prestation similaire.
- Un (01) technicien supérieur de topographe : Technicien supérieur (bac + 2) en topographie avec 05 ans d'expérience globale et ayant à son actif la réalisation d'une (01) prestation similaire.
- Un (01) technicien des travaux: Technicien supérieur (bac + 2) de génie rural ou de génie civil avec 05 ans d'expériences globale et ayant à son actif au moins une (01) prestation similaire.

Un (01) technicien électromécanicien : Technicien supérieur (bac + 2) électromécanicien avec 05 ans d'expériences globale et ayant à son actif au moins une (01) prestation similaire

15.2. Remplacement du personnel clé

Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Maître d'Ouvrage ou du Chef de service du marché. En cas de modification, le cocontractant le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront préalablement soumises l'agrément écrit du Maitre d'ouvrage dans les cinq (05) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

Le Maitre d'Œuvre/l'Ingénieur du Marché disposera de sept (07) jours pour notifier par écrit son avis au Chef de service du Marché. Le Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité de refuser son agrément à une personne proposée par le cocontractant dont la qualification serait insuffisante.

Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 41 ci-dessous ou d'application de pénalités.

Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage pour approbation préalable.

15.3. Retrait du personnel (le cas échéant)

Après agrément écrit du Maître d'Ouvrage, le Chef de service du marché, peut sur proposition de l'Ingénieur du Marché, demander au cocontractant, après mise en demeure, de retirer un personnel faisant partie de ses effectifs pour faute grave dûment constatée ou pour incompétence, en donnant les motifs de sa requête, le cocontractant veillera à ce que cette personne quitte le Site dans les quinze (15) jours et qu'elle n'ait plus aucun rapport avec le travail dans le cadre du Marché. Dans ce cas, son remplacement est effectué conformément aux dispositions de l'article 13.2 ci-dessus.



15.4 Représentant du cocontractant

Dès notification du marché, le cocontractant désigne une personne physique qui le représente vis-à-vis de l'Administration pour tout ce qui concerne l'exécution du projet.

Cette personne chargée de la conduite des travaux, doit disposer de pouvoirs suffisants pour prendre sans délai les décisions nécessaires à la bonne marche du projet.

15.5. Législation du travail

Le Cocontractant devra se conformer à la législation du travail en vigueur au Cameroun incluant la législation relative à l'embauche, la santé, la sécurité, la protection sociale, à l'HIMO, au quota de ressources locales à mobiliser.

Le cocontractant devra fournir le logement, l'assistance médicale, la nourriture et les installations sanitaires au personnel vivant dans les bases vie du cocontractant, en se conformant aux exigences des Spécifications se rapportant aux Conditions sociales et sanitaires de la main d'œuvre.

Dans les relations avec son personnel et le personnel de ses sous-traitants, qui seront employés ou participeront l'exécution du Marché, le cocontractant devra respecter les fêtes nationales, jours fériés légaux, fêtes religieuses ou autres coutumes, ainsi que toutes les lois et toutes les réglementations locales applicables en matière de droit du travail.

Sauf disposition contraire du Marché, si le cocontractant estime nécessaire d'effectuer des travaux de nuit ou pendant les jours fériés afin de respecter les Niveaux de service et le Délai d'achèvement contractuel, et s'il demande son consentement au Maître d'ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué à cet effet (si un tel consentement est requis), le Maître d'ouvrage ne devra pas lui refuser ce consentement sans motif valable.

Le cocontractant aura la responsabilité d'obtenir tous les permis et/ou visas nécessaires de la part des autorités compétentes, afin que toute la main-d'œuvre et tout le personnel devant être employés sur le Site puissent entrer et séjourner en situation régulière au Cameroun.

Le cocontractant devra fournir à ses propres frais les moyens nécessaires afin de rapatrier tous les membres de son personnel et du personnel de ses sous-traitants travaillant sur le Site, dans les pays où ils ont été respectivement recrutés pour l'exécution du Marché ; il devra également pourvoir, à ses propres frais, à leur séjour temporaire sur place, entre la date à laquelle ils cesseront d'être employés à l'exécution du Marché et la date programmée pour leur rapatriement.

15.6. Matériel proposé dans l'offre

Le cocontractant utilisera le matériel approprié de niveau comparable aux prescriptions du DAO, dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué pour approbation préalable.

Article 16- Pièces à fournir par le cocontractant

16.1. Programme des travaux, Plan d'assurance qualité

a) Dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, Le cocontractant de l'administration soumettra, en six (06) exemplaires, à l'approbation du *Chef de service du marché après avis de l'ingénieur du marché* le programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son projet de Plan d'Assurance

Qualité (PAQ) et son Plan de Gestion Environnementale, le cas échéant.

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis et comprenant notamment,

- Le PV de définition des tâches à exécuter, le cas échéant ;
- La liste des travaux à sous-traiter ;
- La description des modalités de maintien de la circulation le cas échéant
- Etc.

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de quinze (15) jours à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation " **BON POUR EXECUTION**" ;
- Soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

Le cocontractant de l'administration disposera alors de huit (8) jours pour présenter un nouveau projet. Le Chef de Service ou le Maître d'Œuvre disposera alors d'un délai de cinq (5) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Les délais d'approbation du projet d'exécution sont suspensifs du délai d'exécution.

L'approbation donnée par le Chef de Service marché n'atténuera en rien la responsabilité du cocontractant. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés sauf s'ils ont été expressément ordonnés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

Le cocontractant de l'administration tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Chef service du Marché. Après approbation du programme d'exécution par le Chef service du Marché, celui-ci le transmettra dans un délai de cinq (05) jours au Maître d'Ouvrage, sans effet suspensif de son exécution. Toutefois, s'il est constaté des modifications importantes dénaturant l'objectif du marché ou la consistance des travaux, le Maître d'Ouvrage retournera le programme d'exécution accompagné des réserves à lever dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa date de réception.

b. Le Plan de Gestion Environnemental et Social fera ressortir notamment les conditions de choix des sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions de remise en état des sites de travaux et d'installation.

c. Le cocontractant indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.

16.2. Projet d'exécution

a. dans un délai maximum de quinze (15) jours, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, le Cocontractant soumettra à l'approbation du Maître d'œuvre, un projet d'exécution en six (06) exemplaires comprenant notamment :

- le procès-verbal de définition des tâches à exécuter ;
- le relevé des dégradations le cas échéant ;
- le schéma itinéraire ou le linéaire des travaux à exécuter, le cas échéant ;
- la description des procédés et des méthodes d'exécution des travaux envisagés avec les prévisions d'emploi du personnel, du matériel et des matériaux ;
- les plans d'exécution des ouvrages et les notes de calcul y afférentes ;
- les plans d'approvisionnement.
- le planning graphique des travaux ;
- la liste des travaux que le cocontractant fera le cas échéant, exécuter par des sous-traitants.

Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel. Il doit faire apparaître les tâches critiques. Le cocontractant tiendra constamment à jour sur le chantier, un planning actualisé des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier.

En cas d'inobservation des délais d'approbation des documents ci-dessus par l'Administration, ceux-ci sont réputés approuvés.

Article 17- Mise à disposition des documents et du site

Le Maître d'Ouvrage mettra le site des travaux et ses voies d'accès à la disposition du Cocontractant en temps utile et au fur et à mesure de l'avancement des travaux, conformément au programme d'exécution. L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres sera remis par : *l'Ingénieur du Marché*.

Article 18- transport, Assurances des ouvrages et responsabilités civiles

18.1. Emballage pour le transport des équipements et matériaux

Le fournisseur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les équipements ou les matériaux soient protégés par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le fournisseur doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

18.2. Assurances

- a) Le titulaire d'un marché est tenu de souscrire auprès d'une ou plusieurs sociétés d'assurances agréées, et dès notification du marché, une police d'assurance couvrant les risques liés à l'exécution des prestations, objets de son marché.
- b) Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché pour les montants minima, les franchises et les autres conditions minimales dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du marché :
- Assurance responsabilité civile vis-à-vis des tiers couvrant les risques de dommages corporels causés à des tiers ou des risques de décès de tiers , les risques de perte ou des dommages survenant dans le cadre de l'exécution des travaux à des biens pendant la fourniture ou le montage ou les installations; le cas échéant;
 - Assurance "Tous risques chantier couvrant la perte ou les dommages causés aux Installations sur le site, survenant avant l'achèvement des Installations. avec une extension de garantie couvrant la responsabilité du cocontractant au titre de la perte ou des dommages survenant pendant la période de garantie, aussi longtemps que le cocontractant restera sur le site pour exécuter ses obligations pendant la période de garantie.
 - Assurance couvrant la responsabilité décennale, le cas échéant.
 - Autres assurances Toutes autres assurances qui pourront être spécifiquement convenues entre les parties au marché.

c) En tout état de cause, la police doit couvrir tous les dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers ou aux ouvrages du lendemain de sa souscription, à la réception définitive des prestations ou décennale, le cas échéant.

d) Si le cocontractant s'abstient de contracter et /ou de maintenir les assurances visées ci-dessus, le Maître d'ouvrage pourra contracter ces assurances et les maintenir en vigueur, et déduire de temps à autres, de toute somme due au cocontractant en vertu du marché, toute prime que le maître d'ouvrage aura payée à l'assureur, ou recouvrer autrement le montant de la prime ainsi payée sera considéré comme si c'était une dette due par le cocontractant.

e) Le cocontractant devra veiller à ce que son ou ses sous-traitants souscrivent et maintiennent en vigueur, dans toute la mesure nécessaire, des polices d'assurance appropriées couvrant leur personnel, leurs véhicules et les prestations exécutées par eux en vertu du marché, à moins que ces sous-traitants ne soient couverts par les polices contractées par le cocontractant.

Article 19- Sous-traitance

La présente Lettre-Commande peut donner lieu à des sous-commandes ou de faire exécuter une partie des travaux par des sous-traitants suivant les modalités fixées par le Code et le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux travaux après autorisation préalable du Maître d'Ouvrage.

Nonobstant tout recours à une sous-commande, l'entreprise principale demeure responsable de l'exécution de toutes les obligations résultant du marché. Le contrat de sous-traitance doit être conforme aux engagements de l'entreprise principale. Ils exécuteront leur partie des travaux sous la seule et pleine responsabilité du cocontractant.

Le montant des travaux pouvant être sous-traités est limité à trente pour cent (30%) du montant du marché et de ses avenants, le cas échéant.

Les prestations objet de sous-commande doivent prioritairement être accordées aux Petites et Moyennes entreprises nationales dont cinquante-un (51%) au moins du capital est détenu par les nationaux, et en cas d'insuffisance ou de carence, aux PME et Grandes entreprises dont trente-trois pourcent (33%) au moins du capital est détenu par les nationaux.

Le paiement du sous-traitant peut être effectué par le Maître d'Ouvrage lorsque le montant de la prestation sous-traitée par une seule entreprise est supérieur ou égal à dix pour cent (10%) du montant total du marché et ses éventuels avenants ou lorsqu'il est établi que l'entreprise principale se livre à des manœuvres dolosives vis-à-vis du sous-traitant. Lorsque le sous-traitant doit être payé directement, l'entreprise principale est tenue lors de la demande d'autorisation, d'établir que la cession ou le nantissement de créances résultant du marché ne fait pas obstacle au paiement direct du sous-traitant.

Article 20- Laboratoire de chantier et essais

Le cocontractant est tenu d'avoir sur le chantier son propre laboratoire permettant d'exécuter tous les essais d'identification et/ou d'étude des matériaux définis dans le CCTP. Le personnel et le matériel de ce laboratoire doivent recevoir l'agrément du Maître d'œuvre du marché dans un délai de (05) jours.

Les frais inhérents à ces essais et contrôles sont à la charge du Cocontractant.

Article 21- Journal et Réunions de chantier

21.1. Journal de chantier.

Le cocontractant est tenu d'ouvrir avant tout démarrage des travaux, un journal de chantier. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation Y sont consignés chaque jour :

- Les opérations administratives, relatives à l'exécution et au règlement du marché (notification, résultats d'essais, attachement) ;
- Les conditions atmosphériques ;
- Les réceptions de matériaux et agréments de toutes sortes ;
- Les incidents ou détails de toutes natures présentant quelques intérêts du point de vue de la tenue ultérieure des ouvrages ou de la durée réelle des travaux ;
- Etc.

Le cocontractant pourra y consigner les incidents ou observations susceptibles de donner lieu à une réclamation de sa part.

Ce journal sera signé contradictoirement par l'Ingénieur du marché et le représentant du cocontractant à chaque visite de chantier.

Pour toute réclamation éventuelle du cocontractant, il ne pourra être fait état outre les autres pièces du marché, que des événements ou documents mentionnés en temps utile au journal de chantier.

21.2. Réunions de chantier

Outre les réunions régulières de chantier à l'initiative du l'Ingénieur du marché, des réunions périodiques devront être tenues en présence du Chef de service du marché et de l'Ingénieur du marché ou leur représentant. (2 semaines) après 14 jours.

Les réunions de chantier feront l'objet d'un procès-verbal signé par tous les participants.

Article 22- Utilisation des explosifs

Non Applicable

CHAPITRE III.

DE LA RECEPTION

Article 23 : Documents à fournir avant la réception technique

Le cocontractant devra dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception provisoire du marché subséquent transmettre au Maître d'Ouvrage les documents suivants :

1. Copie du décompte décrivant les travaux indiquant leurs quantités, leur prix et le montant total ;
2. Notification de la réception ;
3. Copie Cautionnement définitif
4. Copie assurance.
5. Dossier de recollement

Article 24- Réception provisoire

24.1. Opérations préalables à la réception

Avant la réception provisoire, le cocontractant demande par écrit au Maître d'Ouvrage, avec copie à l'ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception. Cette visite comprend entre autres opérations :

a) La commission de réception, procède aux vérifications en qualité et en quantités, (à préciser pour les marchés avec les équipements inclus, soit dans les usines de fabrication et les modalités, ateliers d'essais, magasins ou lieux d'exécution des prestations du cocontractant, ateliers d'essais des structures publics de l'Etat, soit dans les sites des Maître d'Ouvrage).

Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal dressé sur le champ et signé par l'Ingénieur du marché et le Cocontractant.

b) Lorsque ces opérations sont effectuées par un technicien, celui-ci établit un procès-verbal portant proposition d'acceptation, de mise à réparer, à bonifier ou de rejet, qui est transmis à la commission pour décision.

c) La commission de réception technique ou le technicien commis à cette tâche, doit vérifier la conformité qualitative, technique et quantitative des travaux.

En matière de réception technique, la commission prend une des décisions suivantes concernant tout ou partie de la prestation :

- Elle accepte en qualité et en quantité les travaux et, dans ce cas, sa décision est immédiatement exécutoire ;
- Elle constate que les travaux ne sont pas conformes et en prononce le rejet. Toutefois, dans cette hypothèse, elle peut admettre soit que la prestation soit mise en conformité, soit qu'elle fasse l'objet d'une réfaction. Le rejet de la prestation est notifié au Cocontractant par lettre recommandée ou simple lettre contre décharge s'il n'a pas signé le procès-verbal concluant à cette décision.

24.2. Réception Provisoire

Le cocontractant est tenu de faire connaître au Chef de service du marché au plus tard dix (10) jours avant l'expiration du délai contractuel, la date à laquelle il souhaite que soit réceptionnés les travaux.

La réception provisoire sera prononcée aussitôt à la fin de l'exécution des travaux objet du présent marché et après les Opérations préalables à la réception. La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

Pour les marchés comportant plusieurs tranches, le Maître d'Ouvrage procédera à la réception provisoire des travaux de la tranche considérée. Cette réception conditionnera le début de la tranche conditionnelle suivante.

La visite de réception est sanctionnée par la signature, séance tenante par tous les participants, d'un procès-verbal de réception mentionnant si elle est prononcée ou non et le cas échéant, les réserves à lever, assorties de délais, avant de prononcer ladite réception. Au cas où la réception n'est pas prononcée le procès-verbal de réception précise les réserves à lever assorties des délais, avant la prononciation de ladite réception.

Les installations auront subi avec satisfaction les essais et les épreuves spécifiques.

le Co-contractant de l'Administration aura fourni la justification de l'origine des matériels utilisés, ainsi que cinq (05) exemplaires des plans des ouvrages établis selon les règles de l'art, de même que les coordonnées géographiques de chacun des ouvrages construits en fichier numérique modifiable sur 2 clefs USB de 8 Go minimum.

Au cas contraire, et notamment lorsque des réserves sont émises sur l'état des ouvrages, le Cocontractant de l'Administration est tenu de procéder, à ses frais, à la mise à niveau des ouvrages avant leur réception effective, dans un délai prescrit par le Maître d'Ouvrage.

Dans ce cas, toute nouvelle visite de la Commission de Réception aux fins de procéder à la réception des travaux s'effectuera aux frais du Cocontractant de l'Administration.

Sauf réserve formulée par l'exploitant au plus tard un (01) mois avant la fin du délai de garantie, le Cocontractant de l'Administration saisit le Maître d'Ouvrage, par écrit, à l'effet de prononcer la réception définitive de l'ouvrage.

Pour être valable, le procès-verbal de réception doit être signé par les deux tiers (2/3) au moins des membres dont le Président.

24.3. Composition de la commission de réception

La Commission de réception sera composée des membres suivants

- Président : Le Maître d'Ouvrage ou son représentant ;

- **Rapporteur** : Le maître d'œuvre ;
- **Membres** :
 - ✓ Le Chef de Service du Marché ou son représentant, Membre ;
 - ✓ Ingénieur du Marché, le Sous-Directeur des Barrages et Aménagements Agro-sylvo-pastoraux ;
 - ✓ Le Chef de Service des Marchés Publics au MINEE ou son représentant, Membre ;
 - ✓ Le Délégué Départemental territorialement compétent ;
 - ✓ Le comptable matière du Cabinet/ MINEE, Membre ;
- **Observateur** : Le représentant du MINMAP ;
- **Invité** : Le Cocontractant.

N.B : Le Maître d'Ouvrage peut inviter toute personne selon sa compétence à prendre part à la réception.

Les membres de la commission de réception sont convoqués au moins dix (10) jours avant la date de réception. Le cocontractant ou le prestataire est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter). Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la Commission de réception.

24.4. Réceptions partielles

Le cocontractant pourra, selon que la nature des prestations l'exige ou pour cas de force majeure, demander des réceptions partielles. Dans ce cas, la commission chargée des réceptions partielles sera la même que celle devant effectuer la réception provisoire. Un procès-verbal de réception partielle sera rédigé et signé par toutes les parties.

24.5. Début de la période de garantie

Le délai de garantie est fixé à un (01) an à partir de la date de signature du procès-verbal de réception provisoire.

24.6. Prise de possession des ouvrages

Toute prise de possession des ouvrages doit être précédée d'une réception partielle ou provisoire. Toutefois, s'il y a urgence, la prise de possession peut intervenir antérieurement à la réception, sous-réserve de l'établissement d'un état des lieux contradictoire.

24.7 : Rejet

Lorsque la Commission juge que les travaux appellent les réserves telles qu'il ne lui apparaît possible d'en prononcer ni la réception partielle ni la réception avec réfaction, le Chef de service du marché notifie une décision motivée de rejet.

Le Cocontractant dispose de quinze (15) jours pour présenter ses observations ; Passé ce délai, il est réputé avoir accepté la décision du Chef de service du marché. Si le Cocontractant formule des observations, le Chef de service du marché dispose ensuite de quinze (15) jours pour notifier une nouvelle décision, après avis de la Commission de réception, le cas échéant ; à défaut d'une telle notification, le Chef de service du marché est réputé avoir accepté les observations du Cocontractant.

En cas de rejet, le Cocontractant est tenu de rembourser les avances et acomptes déjà perçus

Article 25- Documents à fournir après exécution

Le Cocontractant remettra à l'ingénieur du marché dans les trente jours suivant la date de réception provisoire de l'ensemble des travaux, le plan de récolement.

25.1. Le dossier de recollement.

25.2. Montant à retenir sur la caution en termes de pénalité pour non-fourniture desdits documents :

Article 26- Garantie contractuelle / Entretien pendant la période de garantie

26.1. Délai de garantie

La durée de garantie est de *12 mois* à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Le Cocontractant garantit que les équipements livrés en exécution du marché sont neufs et que les travaux sont exécutés dans les règles de l'art et les normes requises.

26.2. Entretien pendant la période de garantie

Pendant le délai de garantie, le cocontractant exécutera à ses frais et en temps utile, tous les travaux et réparations nécessaires pour maintenir en bon état l'ouvrage c'est-à-dire assurer dans les dix (10) jours de la notification du défaut par l'Administration et sur le lieu d'emploi, la remise en état de l'ouvrage pour tous les défauts ou réparations consécutifs pour remédier à tous les désordres du fait de malfaçons qui apparaîtraient dans les ouvrages et les équipements le cas échéant, et signalées par le Chef de service du marché ou le Maître d'œuvre le cas échéant.

Si après réception provisoire, le cocontractant ne s'est pas conformé dans un délai de quinze (15) jours aux prescriptions d'un ordre de service concernant les réparations ou réfections éventuelles, le Chef de service du marché sera en droit de les faire exécuter par ses propres ouvriers ou par un autre entrepreneur et d'en recouvrer le montant aux dépens du cocontractant par déduction sur toutes sommes dues ou garanties émises dans le cadre du marché.

Article 27- Réception définitive

27.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de *quinze (15) jours* à compter de l'expiration du délai de garantie.

27.2. Le Maître d'ouvrage sera membre de la commission s'il est disponible (NAP dans ce CAS).

27.3. La composition et la procédure de réception définitive sont la même que celles de la réception provisoire.

27.4- Le marché est clôturé définitivement dans les conditions fixées à l'article 38 alinéa 4 du présent CCAP *concernant le Décompte général et définitif*

Article 28- Garantie légale.

Le cocontractant est responsable de plein droit pendant un (01) ans envers le Maître d'ouvrage, à compter de la réception provisoire, des dommages qui compromettent la solidité de l'ouvrage ou qui l'affectent dans l'un de ses éléments constitutifs ou l'un de ses éléments d'équipement le rendant impropre à sa destination.

A cette fin, il devra recruter un Bureau de Contrôle Technique (BCT) agréé chargé de l'expertise des travaux en vue d'une assurance décennale : NAP

CHAPITRE IV. CLAUSES FINANCIERES

Article 29- Montant du marché

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du [détail ou devis estimatif] est de : _____ (en chiffres)
(en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC); soit:

- Montant HTVA : _____ (____) francs CFA ;
- Montant de la TVA : _____ (____) francs CFA
- Montant de l'AIR : ____ (____) francs CFA

- Net à percevoir = Montant net déduit de tous les impôts et taxes : ___ (___) francs CFA.

Article 30- Lieu et mode de paiement

Tout règlement relatif à un marché public intervient par transfert sur un compte domicilié dans un établissement de crédit de droit camerounais de premier rang agréé par le Ministre chargé des finances, conformément au texte en vigueur ou par crédit documentaire.

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par virement bancaire au nom du cocontractant de la manière suivante :

- a) Pour les règlements en francs CFA, soit (*montant net à mandater en chiffres et en lettres*), par crédit au compte n° _____ ouvert au nom du co-contractant à la banque _____

Article 31 Garanties et cautions

Le cocontractant devra fournir les garanties émanant des banques ou organismes financiers agréés par le Ministre chargé des finances ou ayant un correspondant local agréé assortie des récépissés de consignation. .

Les garanties décrites ci-après en faveur du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué sont exigées dans les délais, pour le montant, selon la manière et sous la forme indiquée ci-après :

31.1. Cautionnement définitif

- a) Il est constitué par le titulaire du Marché et transmis au Chef Service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours calendaires à compter de la date de notification du marché et en tout cas avant le premier paiement.
- b) Son montant est fixé à 2% du montant TTC du marché augmenté le cas échéant du montant des avenants.
- c) La garantie sera libellée dans la ou les monnaie(s) du Marché, ou dans une monnaie librement convertible satisfaisant le Maître d'ouvrage, et devra suivre l'un des modèles fournis dans le Dossier d'appel d'offres, comme indiqué par le Maître d'ouvrage dans le CCAP, ou tout autre document satisfaisant le Maître d'ouvrage.
- d) Les modes de substitution du cautionnement sont prévus à l'article 140 du code des marchés publics.
- e) Le cautionnement définitif sera restitué consécutivement par le Maître d'Ouvrage dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du cocontractant.
- f) Les petites et moyennes entreprises à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire, à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur.

31.2. Cautionnement d'avance de démarrage

Le Maître d'Ouvrage peut accorder une avance de démarrage de 20% du montant TTC du marché sur simple demande du Cocontractant, par un établissement bancaire de droit camerounais ou un organisme financier agréé de premier rang conformément à la réglementation en vigueur

Le remboursement se fera suivant les dispositions prévues par le CCAG. Cette Avance de démarrage est cautionnée à 100% du montant TTC par un établissement financier de premier ordre installée au Cameroun.

31.3. Cautionnement de bonne exécution (en remplacement de la retenue de garantie)

La retenue de garantie est fixée à 10% du montant TTC du marché *augmenté le cas échéant du montant des avenants.*

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement de bonne exécution sera effectuée à compter de la réception définitive des travaux sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après expiration du délai de garantie.

A l'expiration d'un délai de 30 jours calendaires, les cautionnements cessent d'avoir effet ; l'organisme compétent est tenu de restituer ces cautionnements ou de libérer la retenue de garantie ou le cautionnement de bonne exécution sur simple demande du cocontractant de l'administration ; sauf si le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué a dûment signifié à la caution du cocontractant qu'il n'a pas honoré toutes ses obligations.

Dans ce cas, il ne peut être mis fin à l'engagement de la caution que par main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Article 32 Variation des prix

32.1. Les prix sont fermes et non révisables.

Les acomptes payés au cocontractant au titre des avances ne sont pas révisables.

32.2. Modalités d'actualisation des prix : Les prix ne sont pas actualisables.

Article 33 Formules de révision des prix

Le présent Marché est à prix unitaires et forfaitaires. Ces prix sont fermes et non révisables.

Article 34 Formules d'actualisation des prix

Les prix du bordereau des prix unitaires ne sont pas actualisables

Article 35 Travaux en régie

35.1. Le cocontractant sera tenu de mettre à la disposition du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, la main d'œuvre, les matériaux, ainsi que l'outillage et tous les moyens nécessaires qu'il pourra être amené à lui demander pour exécuter en régie certains travaux, à condition que la demande lui en soit faite au moins huit (8) jours à l'avance et qu'elle soit en rapport avec l'objet du marché.

Le montant des travaux en régie visés à l'alinéa 1 ci-dessus ne peut être supérieur à deux pour cent (2%) du montant toutes taxes comprises (TTC) du marché.

35.2. En cas de défaillance dûment constatée du co-contractant de l'Administration, le Maître d'Ouvrage peut, à défaut de prononcer la résiliation du marché, et après l'autorisation expresse de l'Autorité chargée des marchés publics, prescrire une régie totale ou partielle aux frais et risques dudit co-contractant.

35.3 *Les travaux en régie ainsi exécutés seront rémunérés sur la base des prix unitaires de régie prévus par le marché, ou, à défaut, des salaires, indemnités, charges sociales, sommes dépensées pour les fournitures et le matériel, majorés dans les conditions fixées par le texte particulier de l'Autorité chargée des marchés publics définissant les conditions d'exercice des travaux en régie pour couvrir les frais généraux, impôts, taxes et bénéfices.*

Article 36 Valorisation des approvisionnements

36.1. Des acomptes pour approvisionnement peuvent être accordés en raison des dépenses engagées en vue de l'exécution des travaux, fournitures ou services qui font l'objet d'un marché. *Les modalités de paiement desdites avances sont fixées dans le code des marchés publics.*

36.2. Il n'est pas demandé de caution pour les acomptes sur approvisionnements.

36.3 Dans tous les cas, le cocontractant de l'administration est responsable du gardiennage des matériaux ayant donné lieu à une avance pour approvisionnement jusqu'à la réception des travaux.

Article 37 Avances

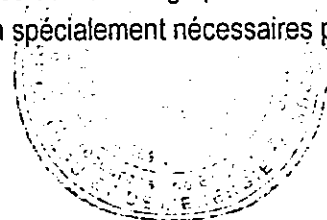
37.1. Le Maître d'Ouvrage peut *accorder* une avance de démarrage maximum de 20% du montant TTC du marché.

37.2 L'avance de démarrage peut être obtenue par le co-contractant de l'administration sur simple demande adressée au Maître d'ouvrage sans justificatif. Cette avance commence à être remboursée par déduction d'un pourcentage : au prorata de chaque décompte dès lors que le cumul des travaux atteint 40% du montant du marché. *Le versement de l'avance de démarrage intervient postérieurement à la mise en place des cautions exigibles, conformément aux dispositions du code des marchés publics.*

37.3 La totalité de l'avance doit être remboursée au plus tard dès le moment où la valeur en prix de base des prestations réalisées atteint quatre-vingt pour cent (80%) du montant du marché.

37.4 Au fur et à mesure du remboursement des avances, le Maître d'Ouvrage donnera la mainlevée de la partie de la caution correspondante, sur demande expresse du cocontractant de l'administration.

37.5. Le cocontractant de l'administration utilisera exclusivement l'avance de démarrage pour les acquisitions de Matériels, d'équipements, de matériaux et les dépenses de mobilisation spécialement nécessaires pour les besoins de l'exécution du Marché spécifiés dans sa demande.



Article 38 Règlement des travaux

38.1. Constatation des travaux exécutés

Avant la fin de chaque mois, le cocontractant de l'administration et Maître d'Œuvre le cas échéant, établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

38.2. Décomptes provisoires/mensuels

- *Les décomptes provisoires doivent être établis en sept exemplaires à une fréquence mensuelle .*
- *L'Ingénieur du marché dispose d'un délai de : sept (7) jours pour transmettre au Chef de service du marché, le projet de décompte qu'il a approuvé.*
- *Maître d'œuvre du marché quant à lui dispose d'un délai de : vingt-un (21) jours pour procéder à la liquidation et sa transmission au comptable chargé du paiement avec copie à l'organisme chargé du contrôle externe.*
- *Les copies des décomptes provisoires doivent être transmises au Ministère en charge des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.*

- *Le délai maximum accordé au comptable assignataire pour le règlement des acomptes est fixé à quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de réception des décomptes transmis par le Maître d'œuvre du marché.*
- *Le montant HTVA de l'acompte à payer au cocontractant de l'administration sera mandaté comme suit :*
 - 97,8% HTVA versé directement au compte de l'entrepreneur soumis au régime du réel ;
 - 94,5% HTVA versé directement au compte de l'entrepreneur soumis au régime simplifié ;
 - 19,25% HTVA versé au Trésor Public au titre de la TVA ;
 - 2,2% HTVA versé au Trésor Public au titre de l'AIR dû par l'entrepreneur en régime réel.

38.3. Décompte final

Le cocontractant de l'administration dispose d'un délai d'un mois pour transmettre le projet au Maître d'Œuvre ou à l'ingénieur, après la date de réception provisoire des travaux.

Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de 30 jours après la date de réception provisoire, le cocontractant établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

Ce projet de décompte final, une fois rectifié par l'ingénieur du marché et accepté par le *Chef de service* du marché devient final. Il sert à l'établissement de l'acompte pour solde du marché, établi dans les mêmes conditions que celles définies pour l'établissement des décomptes mensuels.

38.3.2. Le Chef de service du marché dispose de quinze (15) jours pour notifier le projet rectifié par l'Ingénieur du marché.

38.3.4. Le cocontractant de l'administration doit dans un délai maximal d'un mois suivant la date de cette notification, renvoyer le décompte final revêtu de sa signature sans ou avec réserves, ou faire connaître les raisons pour lesquelles il refuse de signer.

Dans le cas où le cocontractant signe avec réserve ou ne signe pas le décompte final, les motifs de ce refus ou de ces réserves doivent être exposés par le cocontractant dans un mémoire récapitulatif de toutes les réclamations dont il revendique le paiement, accompagné des justificatifs nécessaires, et transmis au Maître d'œuvre dans le même délai que ci-dessus, sous peine de forclusion.

Le règlement du différend intervient alors selon les dispositions du code des marchés publics en vigueur et du CCAG applicable.

38.4. Décompte général et définitif

38.4.1. Le Maître d'Œuvre dispose d'un délai de quinze (15) jours pour établir le décompte général et définitif au cocontractant de l'administration après la réception définitive.

A la fin de la période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Chef de service du marché dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par le cocontractant et le Maître d'Ouvrage. Ce décompte comprend :

- Le décompte final ;
- Le solde ;
- La récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le cocontractant, lie définitivement les parties et met fin au marché, et libère le cocontractant et le maître d'ouvrage de toutes leurs obligations, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires

38.4.2. le cocontractant dispose de quinze (15) pour renvoyer le décompte général et définitif revêtu de sa signature.

La transmission du décompte général et définitif à l'Organisme payeur en vue du paiement est subordonnée au visa préalable du MINMAP avant sa signature par le Maître d'Ouvrage. Pour cela, une copie de l'attachement correspondant et tous les décomptes provisoires devront lui être antérieurement transmis ou remis à son représentant sur le site le cas échéant

Les délais et les modalités de signature ainsi que de gestion des désaccords sont les mêmes que ceux du décompte final.

Article 39 Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues et calculés conformément aux dispositions des articles 166 et 167 du décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics et par application de la formule.

$L = M \times (n/360) \times (i)$ dans laquelle :

M = Montant TTC des sommes dues au titulaire ; N = Nombre de jours calendaires de retard ;

i = Taux débiteurs des entreprises à la BEAC majoré d'un (01) point ou taux d'escompte pratiqué par la Banque d'émission de la monnaie considérée majoré au plus d'un (01) point, selon le cas.

Article 40 Pénalités

Pénalités de retard

40.1 En cas de dépassement du délai contractuel imputable au titulaire du marché, il lui est appliqué après mise en demeure préalable, une pénalité de retard, dont le montant est fixé comme suit :

a. Un deux millièmes (1/2000ème) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;

b. Un millième (1/1000ème) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

40.2- Pour les marchés à tranche conditionnelle, les délais et montants à prendre en compte sont ceux de la tranche considérée.

Pénalités particulières

40.3 Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

- Remise tardive du cautionnement définitif (1 000 000 F CFA) ;

- Remise tardive des assurances (1 000 000 F CFA) ;

- Remise tardive du projet d'exécution pour autant que le retard soit du fait du cocontractant de l'administration (1 000 000 F CFA) ;

- Autres à préciser par le Maître d'Ouvrage ;

40.4. En tout état de cause, le montant cumulé des pénalités ne saurait excéder dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base et de ses avenants le cas échéant, sous peine de résiliation.

Toute remise de pénalités ne peut intervenir qu'après avis de l'organisme chargé de la régulation des marchés

publics requis par le Maître d'Ouvrage.

Article 41 Règlement en cas de groupement d'entreprises et de sous-traitance

41.1. En cas de groupement solidaire d'entreprises les paiements sont effectués dans le compte indiqué dans la soumission soit au nom du groupement, soit au nom du mandataire [à préciser le cas échéant].

En cas de groupement conjoint, les paiements seront effectués dans les différents comptes des cotraitants de la manière suivante : [à préciser le cas échéant].

41.2. Tout paiement d'acompte pour des prestations réalisées par des sous-traitants, est subordonné à l'exécution des prestations prévues dans le marché, et réceptionnés sous réserve de la preuve de leur paiement par le co-contractant de l'Administration aux sous-traitants.

L'Entreprise principale dispose d'un délai maximal de trente (30) jours ouvrables à compter de la date de rémunération de la facture des prestations exécutées et réceptionnées pour effectuer le paiement du sous-traitant.

En cas de non-paiement d'un sous-traitant pour des prestations déjà rémunérées par le Maître d'Ouvrage, ce dernier peut prendre à l'encontre du titulaire du marché des mesures coercitives, notamment le paiement direct du sous-traitant.

Article 42 Régime fiscal et douanier

Le marché est soumis au régime fiscal et douanier en vigueur en République du Cameroun. Le marché est conclu tout taxes comprises, conformément à loi N° 2024/013 du 23 Décembre 2024 portant loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2025 et au Code Général des Impôts qui définissent les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics.

La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché ;
- Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique);
- Des droits et taxes communaux,
- Des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que le cocontractant impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Sauf mention spécifique contraire figurant au Marché, le cocontractant devra supporter et payer tous droits, taxes, impôts et charges lui incombant ainsi qu'à ses sous-traitants.

Article 43 Timbres et enregistrement des marchés

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du co-contractant de l'administration, conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE V.

DISPOSITIONS DIVERSES

Article 44- Résiliation du Marché

44.1 le Marché est résilié de plein droit dans l'un des cas suivants :

- a) Décès du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage peut, s'il y a lieu, autoriser que soient acceptées les propositions présentées par les ayant droits pour la continuation des prestations ;
- b) Faillite du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage peut accepter s'il y a lieu, des propositions qui peuvent être présentées par les créanciers pour la continuation des prestations ;
- c) Liquidation judiciaire, si le co-contractant de l'Administration n'est pas autorisé par le tribunal à continuer l'exploitation de son entreprise ;
- d) En cas de sous-traitance, de co-traitance ou de sous-commande sans autorisation préalable du Maître d'Ouvrage ;
- e) Défaillance du cocontractant de l'Administration dûment notifiée à ce dernier par le Maître d'Ouvrage par ordre de service valant mise en demeure et après évaluation et constat de la carence ;
- f) Non-respect de la législation ou de la réglementation du travail ;
- g) Variation importante des prix dans les conditions définies par le cahier des clauses administratives générales, suite à la modification des conditions économiques ou des quantités initiales du marché ;
- h) Manceuvres frauduleuses et corruption dûment constatées.

44.2 le Marché peut également être résilié dans les conditions stipulées dans le CCAG, notamment dans l'un des cas suivant :

- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant du marché TTC ;
- Ajournement ou interruption prolongée décidée par le Maître d'Ouvrage ;
- Non-paiement persistant des prestations.
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;

44.3 Le Marché peut également être résilié sans tort des titulaires, notamment dans l'un des cas suivant :

- Force majeure et après avis de l'Autorité chargée des marchés publics en l'absence de toute responsabilité du cocontractant de l'administration sans préjudice des indemnités auxquels ce dernier peut prétendre ;
- Non-paiement persistant des prestations.
- Motif d'intérêt général.

Article 45 Cas de force majeure

Le titulaire du Marché ne sera pas tenu responsable des retards imputables à un cas de force majeure. Dans un tel cas, le titulaire du marché avertira le Maître d'ouvrage par écrit, dans les [préciser nombre de jours] suivant l'apparition du cas de force majeure et il donnera une estimation des retards en résultant. Chaque fois qu'un cas de force majeure provoquera un retard, le titulaire du marché aura droit, si le Maître d'ouvrage le juge réel, à une prorogation des délais. Aux fins du présent marché, la « force majeure » désigne [selon les dispositions du CCAG et certaines situations particulières le cas échéant].

Les cas de force majeure seront constatés conformément aux dispositions du CCAG. Il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier le caractère de force majeure et les justificatifs fournis.

Dans le cas où le cocontractant invoquerait le cas de force majeure relevant des conditions météorologiques, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont :

- *Pluie : 200 millimètres en 24 heures ;*
- *Vent : 40 mètres par seconde ;*
- *Crue : la crue de fréquence décennale.*

Article 46- Différends et litiges

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable. Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

Article 47- Edition et diffusion du présent Marché

La rédaction ou la mise en forme des documents constitutifs du marché sont assurées par le Maître d'Ouvrage. La reproduction de *Quinze (15)* exemplaires du présent marché à faire souscrire par le cocontractant est à la charge du Maître d'Ouvrage.

Article 48- et dernier : Validité et entrée en vigueur du marché

Le présent Marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification au cocontractant de l'administration.



**PIECE 15: CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (C
CTP)**



CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALITES

I.1. OBJET

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Intégré d'Import Substitution Agropastoral et Halieutique (PIISAH), le Ministère de l'Eau et l'Energie s'est résolu d'exécuter dans une phase pilote, les travaux de construction des prises d'eau avec système de pompage photovoltaïque en vue de l'irrigation de 71000 hectares dans les localités de BARODE, NGATT, DIR 1 et DIR 2 dans la Région de l'Adamaoua : phase 1, en Procédure d'Urgence.

I.2. CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux, objets du présent dossier d'appel d'offres, comprennent :

Pour le lot 1 :

- L'ouverture de 10km de piste.
- La construction des ouvrages hydrauliques et de génie civil sur la prise d'eau de la riviere Mikay ;
- Acquisition, installation des pompes ;
- Acquisition et Installation du champ photovoltaïque
- La construction d'un seuil déversoir en béton armé de 30 cm d'épaisseur et de longueur 1m (sur la prise d'eau de Mikay).
- La construction Abris du coffret de commande

- La Construction de la clôture de protection du champ photovoltaïque

Pour le lot 2 :

Tranche ferme

- L'ouverture de 02 km de piste.
- La construction des ouvrages hydrauliques et de génie civil sur la prise d'eau sur la riviere Mbah ;
- Acquisition et installation des pompes ;
- Acquisition et Installation du champ photovoltaïque : phase 1.

Tranche conditionnelle

- Acquisition et Installation du champ photovoltaïque : phase 2.
- La construction Abris du coffret de commande
- La construction de la clôture de protection du champ photovoltaïque



I.2.1. CONSTRUCTION DES OUVRAGES HYDRAULIQUES ET DE GENIE CIVIL

Les prestations concernent :

- La construction de 02 chenaux de dérivation des eaux de profil trapézoïdal avec un fruit des berges de 1/1, avec des caractéristiques suivantes par site :

Cours d'eau	Mbah	Mikay
Débit (m3)	0,25	0,375
Largeur au plafond (m)	0,5	24,30
Largeur en gueule (m)	5,5	10,7

- La construction des baches enterrées de forme circulaire en béton armé avec des caractéristiques suivantes par site avec réservation des conduites de refoulement et conduites d'écoulement simple :

Cours d'eau	Mbah	Mikay
Débit (m3)	0,25	0,375
Volume de la bache (m3)	15	22,5
Hauteur min de l'eau dans la bache (m)	2	2
Section de la bache (m2)	7,5	11,25
Diamètre intérieur (m)	4	4,5
Diamètre extérieur (m)	4,6	5,1
Profondeur totale (m)	4	7
Diamètre de refoulement (m)	800	900
Diamètre d'écoulement simple	600	700

- La construction d'un seuil déversoir en béton armé de 30 cm d'épaisseur et de longueur 1m (sur la prise d'eau de Mikay).
- Ouverture des pistes en terre et pose de ponceaux de caractéristiques suivantes :

Cours d'eau	Mbah	Mikay
Longueur des pistes à ouvrir (km)	2	10
Nombre de ponceaux	1	2

I.2.1.1. SPECIFICATIONS TECHNIQUES DES OUVRAGES

Les matériaux et leur mise en œuvre devront satisfaire aux dispositions des normes françaises NF de l'AFNOR, homologuées ou légalement en vigueur au Cameroun. Pour les pompes à motricité humaine, elles seront choisies parmi les pompes homologuées par le Ministère de l'Eau et de l'Energie et selon la note de service N°00001136/08/MINEE/SG/DHH du 11 mars 2008 du Ministère de l'Eau et de l'Energie relative au type de pompes agréé et leur représentant agréé au Cameroun.

I.2.1.2. TRAVAUX PRELIMINAIRES ET INSTALLATIONS DES CHANTIERS

Il s'agira :

- D'ouvrir les pistes d'accès aux différentes emprises exactes de construction des prises d'eau en posant le cas échéant, des ponceaux en bois aux traversées des cours d'eau ;
- De nettoyer lesdites emprises et d'y amener le matériel de travail (matériel roulant et non roulant) ;
- De construire une baraque de chantier ;

- d'effectuer des levés topographiques complémentaires, de déterminer les contraintes des sols (par pénétrométrie dynamique lourde) à la profondeur requise pour le radier des baches ainsi qu'au niveau de points retenus pour la construction des seuils à l'effet de produire des projets d'exécution.

La consistance exacte des travaux d'ouverture des pistes d'accès à telle que résumée dans le tableau n°29 ci-dessous :

Site	Cours d'eau	Longueur de piste à ouvrir L (KM)	Nombre de ponceau à poser (n)
Barode/Djambala	Mikay	10	2
Dir 2	Mbah	02	1

MODES OPERATOIRES

a) Ouverture des pistes d'accès

Les opérations prévues sont les suivantes :

- Déforestation et dégagement sur une largeur moyenne de 10 m ; travail effectué par un Bull D6 ;
 - Tracé simple d'une piste de 6 m de largeur en moyenne : travail à effectuer avec une niveleuse.
- Des fossés routiers peuvent être envisagés sur des tronçons en déblais.

b) Pose des ponceaux en bois à la traversée des petits cours d'eau et/ou talwegs

Leurs structures comprendront essentiellement :

- Les longrines en bois dur de 25 cm x 30 cm ou en simples tronçons d'arbre ;
 - Des madriers de 8 – 10 cm d'épaisseur pour tabliers ;
 - Des gardes corps et poteaux de sécurité d'un mètre de hauteur en quadrillage de lattes.
- etc.

c) Purge des marécages

Il s'agira de déblayer les sols hydromorphes (d'une profondeur moyenne de 1,00 à 1,50) jusqu'à l'atteinte du bon sol et d'aller déposer lesdits sols en un endroit préalablement retenue à cet effet. Des pelles chargeuses et des camions bennes seront requis pour cette opération.

d) Dégagement de l'emprise totale

Ce nettoyage sera mécanique (exécuté par la pelle chargeuse et affiné par le motor grader ou niveleuse). Il faudrait décaper les sols arables (et les mettre en dépôt hors de l'emprise) et niveller autant que possible toute l'emprise sur au moins un hectare par prise à construire.

e) Construction d'une baraque de chantier

Ladite baraque devrait être assez sécurisante. Son sol sera coulé par un dallage de 10 cm renforcé par une chape de 2 cm environ. Les murs, élevés sur une fondation en agglos de 20 cm x 20 cm x 40 cm rembourrés seront en planches de bois posés suivant les règles de l'art. Sa toiture sera en tôles métalliques de 4/10e au maximum, posées sur une charpente en bois ou métallique. Cette baraque devrait comporter au moins :

- un ou plusieurs bureaux équipés pour le personnel de l'entreprise ;
 - un bureau de 10 m² équipé d'une table, de chaises dont 03 chaises de réception et d'un petit classeur pour la mission de contrôle ;
 - d'une salle de réunion de 15 m² équipée d'une table de réunion avec une dizaine de chaises ;
 - des magasins.
- etc.

f) Les levers topographiques

Ils devraient exécutés sur une superficie globale d'au moins 3000 m² par prise à construire ;

- le long du tracé des chenaux de dérivation sur une surlargeur d'au moins 5 m de part et d'autre de leurs largeurs en gueule présagées ;
- dans un espace additionnel d'au moins 1000 m² où seront implantés les bâches, le champs photovoltaïques, les abris de commandes des pompes etc.
- des seuils sur une largeur de 5 m de part et d'autre . Le plan topographique à produire à cet effet devrait l'être à partir d'un quadrillage de points de 25 cm x 25 cm.

g) Profil de contraintes des sols

Les contraintes des sols devraient être données à des pas de 50 cm.

La pénétrométrie légère peut être tolérée pour des profondeurs inférieures à 7 m. Au-delà ces contraintes devraient être déterminées par la pénétrométrie lourde ou à partir des corrélations validées par la mission de contrôle. Elles permettront de déterminer la bonne profondeur et le prédimensionnement des semelles des seuils. Les profondeurs des bâches étant déjà déterminées, les contraintes des sols à ces niveaux détermineront le bon prédimensionnement de leurs radiers.

h) L'entreprise à la fin, devrait produire son projet d'exécution des ouvrages incluant le calage des quantités

Ce projet d'exécution devrait entre autres ressortir pour chaque tâche :

- Les procédés de construction et/ou de pose installation de chaque ouvrage/équipement préconisé en insistant sur les points d'arrêt nécessitant des réceptions partielles ;
- Les chronogrammes des travaux ;
- Les personnels clés et le matériel essentiel à utiliser.
etc.

I.2.1.3. LES CHENAUX DE DERIVATION DES EAUX

Il s'agira des canaux trapéziqes dont les fonds au départ seront calés à un niveau plus bas d'un mètre. par rapport aux plus basses eaux dans le chaque cours d'eau. Leurs tirants d'eau seront donc de 1.5 mètre pendant l'étiage et leur profondeurs totales H dépendront des marnages des différents cours d'eau.

Les fruits de leurs berges seront de l'ordre de 1/1. compte tenue de la nature des sols évoquée plus haut. Leurs pentes longitudinales moyennes. elles. seront de 1% à l'effet de garantir leur autocurage.

Il sera placé dans chaque chenal. du fond jusqu'au niveau des plus hautes eaux (PHE). 3 dégrilleurs de mailles décroissantes de l'amont vers l'aval à l'effet de bloquer l'accès des matériaux en suspension dans les bâches devant recueillir les eaux du cours d'eau dérivées à travers les chenaux.

Ces mailles pourront être de 10 cm x 10 cm ; 5 cm x 5 cm ; 1 cm x 1 cm (voir moins).

Les dimensions exactes de ces chenaux sont récapitulées dans le tableau ci-dessous :

Cours d'eau	Dimensions du chenal				
	Largeur au plafond b (m)	Profondeur totale H (m)	Largeur en gueule B (m)	Variation du tirant d'eau H (m)	Longueur totales L (m)
Mikay	1.50	05.00	11.50	0.50 à 5.00	≥ 15.00
Mbah	0.50	02.50	5,5	0,50 à 2,50	10

MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX

a) Procédés schématisés de Construction

Les travaux d'excavation commenceront de l'aval vers l'amont pendant la période d'étiage, jusqu'à 2 mètres du cours d'eau. Il sera forcément recommandé d'utiliser des motopompes d'exhaure durant les travaux qui seront exécutés dans un environnement hydromorphe. La jonction de chaque chenal avec le cours d'eau ne se fera que quand toutes les finitions nécessaires à son aval auront été réalisées. Au besoin, une isolation localisée grâce à un batardage des points de jonction sera envisagé.

Les grilles évoquées plus haut seront logées dans des rainures métalliques scellées dans un béton sur les berges du chenal.

Elle seront suffisamment distantes l'une de l'autre à l'effet de faciliter le raclage des matières solides en suspension bloquées par elles.

Les travaux d'excavation évoquées plus haut seront mécaniques et exécutés avec une pelle excavatrice qui pourra le cas échéant (pour des chenaux très profonds) les exécuter par paliers.

Des gardes fous métalliques d'un mètre de hauteur devront longer chaque rive d'un chenal. Le mode opératoire de construction des chenaux pourra être celui ci:

- nettoyage sur une emprise d'une trentaine de mètres du site exacte;
- implantation suivie de la matérialisation de l'axe et des bandes riveraines;
- excavation par paliers et affinage des talus;
- construction des gardes fous métalliques.

b) Matériels nécessaires

➤ Matériel roulant

- ✓ Pelle excavatrice (à très longue portée pour des cours d'eau profonds) par prise;
- ✓ Pelle chargeuse 1 prise;
- ✓ Nivelieuse au moins 01 par prise;
- ✓ Camion benne au minimum 02 par prises;
- ✓ Pick up de liaison environ 03 par prise;
- etc.

➤ Autres matériels

- ✓ Dames sauteuses: au moins 02;
- ✓ Pompe d'exhaure: au moins 02;
- ✓ Petit outillage de chantier de terrassement, brouettes, barres à mine, pelles, pioches, matchettes etc.

c) Points d'arrêt exigeant des réceptions partielles de la mission de contrôles

- Implantation du chenal;
- Calage de la cote du fond et validation de la pente longitudinale;
- Installation des grilles et des gardes-fous.

I.2.1.4. LES BÂCHES

Leurs radiers seront calés à 0,50 mètre plus bas que les fonds des Chénaux pour que les profondeurs de l'eau à l'étiage y soient d'environ 2 mètres. C'est dans ces baches que l'on installera les pompes solaires. leur forme devrait être circulaire pour en garantir une bonne tenue pendant les périodes d'étiage où les poussées de terre de l'extérieur ne seront pas atténuées par les butées internes de l'eau. Une vanne à longue tige dont la section de pertuis sera de 1.75m² sera placée dans la partie amont de chaque bache. Cela permettra en cas de nécessité, d'isoler la bache en question. Il sera enfin prévu à l'aval de chaque bache deux pertuis circulaires où devront être logés les départs des conduites pour le refoulement et/ou pour l'écoulement gravitaire pendant les périodes de crues des eaux vers les blocs à ravitailler. De façon récapitulative, les dimensions internes des dites baches sont recensées dans le tableau ci dessous:

Cours d'eau concerné	Diamètre interne Di (m)	Hauteur totale H (m)	Fluctuation du tirant d'eau H (m)
Mikay	4,50	7,00	2,50 à 6,00
Mbah	4	6,5	2,50 à 5,00

EXECUTION DES TRAVAUX

a) Procédés schématisés de construction

En même temps que les travaux de terrassement et de maçonnerie seront effectués à l'emplacement exact de la bache, le façonnage des aciers sera exécuté dans un atelier de ferrailage installé non loin. Les étapes à suivre, sans être peremptoire, pourront être les suivantes:

- tracé de la bande à excaver;
- excavation sur une profondeur égale à la profondeur prescrite majorée de l'épaisseur calculée du radier augmenté de 5 cm au moins et sur un diamètre débordant d'au moins 1 mètre de part et d'autre de diamètre extérieur estimé de la bache;
- formulation des bétons;
- compactage du fonds des fouilles;
- coulage du béton de propreté;
- ferrailage du radier ainsi que des attentes des parois (voiles) en respectant tous les encrages et toutes les liaisons validées dans le projet d'exécution;
- coulage des radiers, précédé en cas de nécessité de leur coffrage;
- tracé exact des parois (voiles) sur le radier;
- ferrailage et coffrage des parois (voiles) en prévoyant les pertuis prévus;
- coulage des parois (voiles) en respectant les pertuis prévus pour la vanne amont et le départ des conduites aval (qui devront à l'occasion être ancrées);
- pose de la vanne à longue tige à l'amont;
- ferrailage et coffrage de la couverture, en prévoyant le trou d'homme;
- coulage de la couverture suivi de la pose du trou d'homme;
- décoffrages et remblaiement des annulaires en couches successives de 20 cm bien compactées.

b) Points d'arrêt exigeant des réceptions provisoires

- formulation de bétons:
- calage de la cote du fond des excavations et de la cote du radier:
- ferrillages:
- coffrages:
- fabrication et coulage des bétons

I.2.1.5. SEUILS EN BETON ARME

Il aura un mètre de hauteur à l'effet de maintenir des tirants d'eau important (au moins d'un metre) en période d'étiage pour permettre une bonne deviation des eaux. Un pertuis de 0.75 m² sera placé au fond du seuil non loin d'une berge. Il sera commandé par une vanne à longue tige. il jouera le role de déversoir transversal. dont la charge d'eau à son dessus variera entre quelques centimètres en période d'étiage, et plusieurs mètres pendant les crues.

Cours d'eau	Dimensions des seuils				Fluctuation des hauteurs d'eau au dessus des seuil h (m)
	Hauteur de la pelle p(m)	Longueur du Seuil L(m)	Profondeur de la fondation z(m)	Épaisseur e (m)	
Mikay	1.00	25.00	1.50	0.3	0 à 4.50

EXECUTION DES TRAVAUX

a) Procédés simplifiés de construction et mode opératoire

Comme pour les baches, un atelier de ferrillage pourra être implanté non loin du site exact de construction de chaque seuil. Les principales operations à executer pour sa construction sont les suivantes:

- dérivation du cours d'eau et isolation du site exact des travaux;
- implantation et traçage de l'ouvrage;
- excavations et fouilles jusqu'à la profondeur requise;
- compactage des fonds de fouilles;
- coulage des bétons de propreté;
- ferrillage des semelles en prevoyant les attentes;
- formulation des bétons;
- coulage des semelles;
- ferrillage et coffrage du seuil;
- coulage du seuil en prenant le soin de bien isoler le pertuis;
- pose de la vanne à longue tige;
- décoffrages;
- remblaiement des annulaires;
- remise du cours d'eau dans son lit initial.

b) Points d'arrêt nécessitant les réceptions provisoires

- implantation du seuil:
- calage du fond des fouilles:
- formulations des bétons:
- façonnage des aciers:
- coffrages et décoffrages:
- modalité de fabrication et de coulage des bétons.

1.2.1.6. CARACTERISTIQUES DES MATERIAUX

a) AGREGATS

Les agrégats destinés à la confection du béton et du mortier seront soumis à l'appréciation du Maître d'Oeuvre avant la pose. Le sable sera à grain convenable, exempt de toute matière terreuse et de gypse. Le gravier sera du gravier concassé ou du gravier roulé. La quantité de matières étrangères se trouvant dans les agrégats sera inférieure à deux (2) pour cent. Le stockage des différents agrégats s'effectuera sur des aires propres prévues par l'Entrepreneur dans les installations de chantier.

b) CIMENT

Le ciment sera de la classe CPJ 35. Tout produit autre que celui indiqué sera soumis à l'appréciation du Maître d'œuvre avant son utilisation. Les sacs de ciment seront stockés à l'abri de l'humidité et sur des aires élevées au-dessus du sol.

c) ARMATURES

Les armatures seront de l'acier à haute adhérence ou (acier TOR).

d) EAU DE GACHAGE

Elle doit être propre, exempte d'argile, de vase, et de débris végétaux.

e) DOSAGE DE BETON

Les différents types de dosage en à respecter :

DESIGNATION	DOSAGE	OUVRAGE
Béton de propreté	150 kg/m ³	Béton propreté
Béton armé hydrofuge	350 kg/m ³	Seuils déversoirs et bâches enterrées
Béton armé	350 kg/m ³	Ouvrage porteur en béton armé en infra et superstructure

Les différents types de dosage traduit en termes de brouettes rasées sont les suivants :

COMPOSITION DES BETONS : La composition du béton dépend de l'élément pour lequel il sera fabriqué et des prescriptions techniques données. Dans notre cas nous nous limitons aux bétons utilisés couramment dans la construction simple. De ce fait, nous ferons rappel seulement des dosages à utiliser dans les éléments que nous nous proposons d'exécuter et le matériel utilisé comme référence.

1° Béton de propreté, sera dosé à 150 Kg/m³. Ainsi le mètre cube de béton dosé à 150 Kg/m³ aura la composition théorique de :

- 0.54 m³ ou 540 litres de sable, soit 9 brouettes
- 0.72 m³ ou 720 litres de gravier, soit 12 brouettes
- 150 Kg ou 3 sacs de ciment de 50 Kg chacun (1 sac de ciment a un volume de 20 l).
- 0.09 m³ ou 90 litres d'eau, soit 9 seaux

2. Béton légèrement armé

Il sera dosé à 300 Kg/m³. Le mètre cube de béton dosé à 300 Kg/m³ aura la composition théorique de :

- 0,400 m³ ou 400 litres de sable. soit 6,5 brouettes
- 0,800 m³ ou 800 litres de gravier. soit 13 brouettes
- 300 Kg ou 6 sacs de ciment de 50 Kg chacun (1 sac de ciment a un volume de 20 l).
- 0,180 m³ ou 180 litres d'eau. soit 18 seaux

3. Béton armé hydrofuge

Il sera dosé à 350 Kg/m³. Ainsi le mètre cube de béton dosé à 350 Kg/m³ aura la composition théorique de :

- 0,420 m³ ou 420 litres de sable. soit 7 brouettes :
- 0,840 m³ ou 840 litres de gravier. soit 14 brouettes :
- 350 Kg ou 7 sacs de ciment de 50 Kg chacun (1 sac de ciment a un volume de 20 l) :
- 0,200 m³ ou 200 litres d'eau. soit 20 seaux :
- Adjuvants.

Nota : Il convient de souligner ici que la brouette utilisée pour les mesures est celle normalisée qui a les bonnes dimensions, de contenance 60 litres ou environ 1/16 m³. Le seau à prendre en considération est celui qui comme le seau du maçon de contenance de 10 litres. Il est à noter également que la quantité d'eau à mettre dans le béton est déterminée en général par la quantité de ciment utilisée, soit environ 30 litres d'eau pour 50 Kg de ciment. Autour de ces limites on peut faire varier la quantité d'eau selon le type de béton dont on veut obtenir. Mais il est à rappeler que le béton devient moins solide, engendre des retraites si importants soldés le plus souvent par des fissures lorsqu'il est trop fluide. Toute autre composition donnant une meilleure compacité sera soumise à l'appréciation de l'Ingénieur avant l'exécution.

Exécution des fondations

Béton de propreté

Un béton maigre dosé à 150 kg/m³ d'épaisseur de 5cm sera réglé sur les fonds de fouilles y compris toutes sujétions d'exécution et de mise en œuvre. Elle sera dressée, propre et exempte des traces de terres provenant des déblais.

Semelles : En béton de section suivant indications des plans de fondation. Le béton est dosé à 350 kg/m³ et les aciers : nappes 4HA12 espacements 10 cm.

Amorces de poteaux : En béton armé de section suivant indication des plans de (30cmx30cm). Béton : dosé à 350 kg/ m³ avec 400 litres de sable gros grain et 800 litres de granulats 5/15 et 15/25, comprenant boisage, coffrage, ferrailage par acier haute adhérence, pervibration et toutes bonnes sujétions pour l'exécution. Il est prévu quatre (4) poteaux de soutènement du château : Aciers : cadres O6 tous les 15 cm et 4 HA10.

Conditions de fabrication à respecter strictement

Le tamisage des granulats (sable) pour la séparation des matières végétales, du sable trop fin, de l'argile. La fabrication se fera sous un abri couvert de nattes ou de pailles. L'aire de fabrication devra être tenu propre et parfaitement plane. Le mortier sera malaxé sur une aire de gâchage propre et suffisamment large. Le compactage du mortier se fera dans le moule par piquetage et par secousses.

I.2.2. LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION D'UN SYSTEME DE POMPAGE PHOTOVOLTAÏQUE SUR CHACUNE DES PRISES

Il s'agira de :

- i. **La fourniture, installation d'un système de pompage photovoltaïque sur la prise d'eau de la rivière Mikay notamment :**

- La mise en place de réseaux de refoulement de diamètre $\phi 900$ mm :
 - La mise en place de réseaux d'écoulement simple de diamètre $\phi 700$ mm :
 - Acquisition et Installation des pompes à énergie solaire de débit nominal de 125l/s dans la bache de stockage d'un volume de 22.5m³ :
 - La Construction d'un local technique et installation de commande des pompes :
 - L'acquisition et la construction d'un champ photovoltaïque.
- ii. La fourniture, installation d'un système de pompage photovoltaïque sur une prise d'eau sur la rivière Mbah notamment :**
- La mise en place de réseaux de refoulement de diamètre $\phi 800$ mm :
 - La mise en place de réseaux d'écoulement simple de diamètre $\phi 600$ mm :
 - L'Acquisition et Installation des pompes à énergie solaire de débit nominal de 125l/s dans les baches de stockage d'un volume de 15m³:
 - La Construction d'un local technique et installation de commande des pompes :
 - L'acquisition et la construction d'un champ photovoltaïque.

I.2.2.1. SPECIFICATIONS TECHNIQUES DES OUVRAGES

Les matériaux et leur mise en œuvre devront satisfaire aux dispositions des normes françaises NF de l'AFNOR, homologuées ou légalement en vigueur au Cameroun. Pour les pompes à motricité humaine, elles seront choisies parmi les pompes homologuées par le Ministère de l'Eau et de l'Energie et selon la note de service N°00001136/08/MINEE/SG/DHH du 11 mars 2008 du Ministère de l'Eau et de l'Energie relative au type de pompes agréé et leur représentant agréé au Cameroun.

I.2.2.2. TRAVAUX PREPARATOIRES ET PRELIMINAIRES

Les voies d'accès aux différentes prises ayant été déjà ouvertes en prélude à la construction des ouvrages hydrauliques et de génie civil, les travaux préparatoires comporteront essentiellement les tâches ci-après.

- a) **L'installation des chantiers**
 - nettoyage general de l'emprise des travaux sur environ 1 ha par prise:
 - construction ou aménagement des baraques:
 - amenée du materiel.
- b) **travaux préliminaires: élaboration des projets d'exécution**

I.2.2.3. ACQUISITION ET INSTALLATION DES POMPES DANS LES BACHES

Cette tâche pour chaque entreprise qui ne dispose pas de spécialiste interne, devrait être confiée à des établissements spécialisés.

Il sera installé des 02 pompes à énergie solaire et de débit nominal 125l/s dans les baches de prise du Mbah et de Malabo et 3 et 250l/s dans les baches des prises 1, 2 du Mbamti et la bache de la prise du Djerem.

Il faudrait se faire livrer et installer les pompes aux caractéristiques prescrites dans les baches suivant les règles de l'art dans la matière.

Les nombres des pompes solaires à installer par prises sont précises dans le tableau ci-dessous:

Site	Cours d'eau	Pompes solaires à installer		
		Caracteristiques	nombres	Nombres de pompes devant fonctionner simultanément
Barode/Djambala	Mikay	Pd= 38.5 kw Q= 125 l/s	4	3
Dir 2	Mbah	Pd= 38,5 kw Q= 125 l/s	3	2

(*) Pd = Puissance développée par les pompes

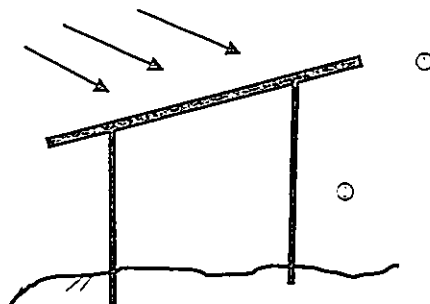
1.2.2.4. INSTALLATION DES CHAMPS PHOTOVOLTAIQUES

Cette tâche consiste à se faire fournir et installer les plaques solaires ainsi que les batteries. Elle devrait, elle aussi, forcément être exécutés par des spécialistes.

a) fourniture et installation des plaques solaires

- les cadres métalliques surelevés d'environ 0.5 à 1.00 m des sols seront construits avec une inclinaison vers le sens favorable de l'irradiation solaire. Un point d'arrêt sera accordé à la réception partielle de ces cadres:
- les plaques dont les caracteristiques ont été prescrites seront fixées chacune sur un cadre comme indiqué ci dessous:

Irradiation solaire



Légende :

- ① : plaque solaire
- ② : cadre métallique

Les caracteristiques desdites plaques sont rappelées dans le tableau ci dessous:

Site	Prise sur le cours d'eau	Plaques solaires	
		Puissances	Nombres
Barode/Djambala	Mikay	545 kw	1 220
Dir 2	Mbah	545 kw	815

b) Batteries de stockade d'énergie

Elles seront livrées et posées sur un dallage dosé à 250 kg/m³ et surelevé de 30 cm par rapport au sol. La surface totale dudit dallage sera estimée sur la base d'un encombrement moyen global de 0.25 m² par batterie. Un point d'arrêt sera accordé sur la reception partielle dudit dallage. Une toiture posée sur une charpente en bois recouvrira l'espace réservé pour les batteries, à environ 1.00 m au dessus de celles-ci. Elle sera faite en tôle alu 4/10°. le tableau ci dessous précise les surfaces occupées par les batteries de stockages dans les différentes prises d'eau.

Site	Prise sur le cours d'eau	Nombres de batteries (μ)	Encombrement d'une batterie (s en m^2)	Surface totale occupées (m^2) $S = \mu \times s$
Barode/Djambala	Mikay	35	0,25	8,75 \rightarrow 9,0
Dir 2	Mbah	25	0.25	6.25 \rightarrow 7

1.2.2.5. CONSTRUCTION DES CLOTURES DE SECURISATION DES CHAMPS PHOTOVOLTAIQUES

Ces clôtures seront construites en fils barbelés posés sur des fondations en béton. Un portillon de 0.90 m de largeur en servira d'accès. La surface de chaque champ sera fonction des encombrements des plaques solaires ainsi que de ceux des batteries de stockage évoquées ci-dessus.

a) Procédés schématiques de construction

Les étapes à suivre, sans être exhaustif, seront les suivantes:

- implantation et tracé des murs des clôtures:
- fouilles des tranchées de 0.40 m de largeur sur une profondeur d'environ 0.40 pour 2 assises de parpaings bourrés;
- coulage d'une couche moyenne de 3 cm de béton de propreté après un léger compactage des fonds de fouilles;
- mise en œuvre des bétons de fondation (agglomérés de 20 x 20 x 40 bourrés) en y enfouissant des IPN de 1.5 m de hauteur à tous les 3 mètres;
- coulage d'un chaînage de 20 cm x 5 cm de hauteur pour rigidifier les fondations;
- élévation des murs (de 1.5 m environ de hauteur) en fils barbelés attachés aux IPN évoqués ci-dessus

b) Points d'arrêt nécessitant des receptions particulières

- implantation des clôtures:
- fouilles:
- mise en œuvre des bétons de fondation avec les attentes des IPN;
- mise en oeuvre des fils barbelés:

etc.

c) Dimensions des clôtures

Elles dependent des encombrements des plaques solaires et des batteries.

En se basant sur une surface unitaire globale de 3.5 m^2 des plaques solaires (leurs surfaces nets etant de 2.6 m^2). les surfaces totales (ainsi que les longueurs de leurs murs) des champs photovoltaïque sont récapitulés dans le tableau ci dessous:

Site	Prise sur le cours d'eau	Nombres de plaques(μ)	Encombrement des plaques (m^2) $S1= 2,5 \times \mu$	Encombrement des batteries $S2 (m^2)$	Surface totale du champs (m^2) $S = S1 + S2$	Dimensions (L x l) en (m x m)
Barode/Djambala	Mikay	1220	4270	9	4274	80 x 60
Dir 2	Mbah	815	2853	7	2850	60x50

1.2.2.6. CONSTRUCTION DES ABRIS POUR COMMANDE DES POMPES ET POSE DU COFFRET DE COMMANDE

a) Pose des coffrets de commande

Un coffret de commande compatible avec les plaques solaires et les batteries de stockage de chaque station de pompage sera commandé et posé sous le contrôle d'un spécialiste dans le domaine.

Cette sous-tâche fera l'objet d'une réception partielle.

b) Construction des abris pour commande des pompes

Il s'agit des petits bâtiments de 6 m² (3 m x 2 m) dans lesquels seront installés tous les appareillages utiles à la commande des pompes immergées dans les bâches. Ils auront des toitures à une pente selon les plans en annexe. Leurs élévations seront en agglomérés creux de 40 cm x 20 cm x 10 cm. Les charpentes seront en bois et leurs couvertures en tôles alu zinc de 4/10^e au minimum.

Les portes d'accès placées sur les façades principales seront métalliques et auront les dimensions suivantes: 2,20 m x 0,9 m.

Les fenêtres (de 1,20 m x 1,20 m) en châssis NACO avec garde-fous seront placées sur les façades arrières.

Les étapes à suivre, sans être exhaustif, sont les suivantes par abris:

- ✓ implantation:
- ✓ fouilles en rigole:
- ✓ coulage du béton de propreté d'environ 3 à 5 cm d'épaisseur au fond des fouilles préalablement compactées manuellement:
- ✓ pose des bétons de fondation en agglos bourrés de 40 cm x 20 cm x 20 cm:
- ✓ élévation en agglos creux de 40 cm x 20cm x 10 cm:
- ✓ dallage de 10 cm d'épaisseur dosé à 300 kg/m³ recouvert par une chape lisse:
- ✓ coffrage, ferrailage et coulage des bétons doses à 350kg/m³ de tous les chainages et poteaux:
- ✓ enduits pour crépissage des murs:
- ✓ pose bois de charpente et couverture en tôle alu zinc de 4/10^e:
etc.

1.2.2.7. CARACTERISTIQUES DES MATERIAUX

a) AGREGATS

Les agrégats destinés à la confection du béton et du mortier seront soumis à l'appréciation du Maître d'Oeuvre avant la pose. Le sable sera à grain convenable, exempt de toute matière terreuse et de gypse. Le gravier sera du gravier concassé ou du gravier roulé. La quantité de matières étrangères se trouvant dans les agrégats sera inférieure à deux (2) pour cent. Le stockage des différents agrégats s'effectuera sur des aires propres prévues par l'Entrepreneur dans les installations de chantier.

b) CIMENT

Le ciment sera de la classe CPJ 35. Tout produit autre que celui indiqué sera soumis à l'appréciation du Maître d'œuvre avant son utilisation. Les sacs de ciment seront stockés à l'abri de l'humidité et sur des aires élevées au-dessus du sol.

c) ARMATURES

Les armatures seront de l'acier à haute adhérence ou (acier TOR).

d) EAU DE GACHAGE

Elle doit être propre, exempte d'argile, de vase, et de débris végétaux.

e) DOSAGE DE BETON

Les différents types de dosage en à respecter :

DESIGNATION	DOSAGE	OUVRAGE
Béton de propreté	150 kg/m ³	Béton propreté
Béton armé hydrofuge	350 kg/m ³	Seuils déversoirs et bâches enterrées
Béton armé	350 kg/m ³	Ouvrage porteur en béton armé en infra et superstructure

Les différents types de dosage traduit en termes de brouettes rasées sont les suivants :

COMPOSITION DES BETONS : La composition du béton dépend de l'élément pour lequel il sera fabriqué et des prescriptions techniques données. Dans notre cas nous nous limitons aux bétons utilisés couramment dans la construction simple. De ce fait, nous ferons rappel seulement des dosages à utiliser dans les éléments que nous nous proposons d'exécuter et le matériel utilisé comme référence.

1° Béton de propreté, sera dosé à 150 Kg/m³. Ainsi le mètre cube de béton dosé à 150 Kg/m³ aura la composition théorique de :

- 0.54 m³ ou 540 litres de sable, soit 9 brouettes
- 0.72 m³ ou 720 litres de gravier, soit 12 brouettes
- 150 Kg ou 3 sacs de ciment de 50 Kg chacun (1 sac de ciment a un volume de 20 l).
- 0.09 m³ ou 90 litres d'eau, soit 9 seaux

2. Béton légèrement armé

Il sera dosé à 300 Kg/m³. Le mètre cube de béton dosé à 300 Kg/m³ aura la composition théorique de :

- 0.400 m³ ou 400 litres de sable, soit 6.5 brouettes
- 0.800 m³ ou 800 litres de gravier, soit 13 brouettes
- 300 Kg ou 6 sacs de ciment de 50 Kg chacun (1 sac de ciment a un volume de 20 l).
- 0.180 m³ ou 180 litres d'eau, soit 18 seaux

3. Béton armé hydrofuge

Il sera dosé à 350 Kg/m³. Ainsi le mètre cube de béton dosé à 350 Kg/m³ aura la composition théorique de :

- 0.420 m³ ou 420 litres de sable, soit 7 brouettes ;
- 0.840 m³ ou 840 litres de gravier, soit 14 brouettes ;
- 350 Kg ou 7 sacs de ciment de 50 Kg chacun (1 sac de ciment a un volume de 20 l) ;
- 0.200 m³ ou 200 litres d'eau, soit 20 seaux ;
- Adjuvants.

Nota : Il convient de souligner ici que la brouette utilisée pour les mesures est celle normalisée qui a les bonnes dimensions, de contenance 60 litres ou environ 1/16 m³. Le seau à prendre en considération est celui qui comme le seau du maçon de contenance de 10 litres. Il est à noter également que la quantité d'eau à mettre dans le béton est déterminée en général par la quantité de ciment utilisée, soit environ 30 litres d'eau pour 50 Kg de ciment. Autour de ces limites on peut faire varier la quantité d'eau selon le type de béton dont on veut obtenir. Mais il est à rappeler que le béton devient moins solide, engendre des retraites si importants soldés le plus souvent par des fissures lorsqu'il est trop fluide. Toute autre composition donnant une meilleure compacité sera soumise à l'appréciation de l'Ingénieur avant l'exécution.

Exécution des fondations

Béton de propreté

Un béton maigre dosé à 150 kg/m³ d'épaisseur de 5cm sera réglé sur les fonds de fouilles y compris toutes sujétions d'exécution et de mise en œuvre. Elle sera dressée, propre et exempte des traces de terres provenant des déblais.

Semelles : En béton de section suivant indications des plans de fondation. Le béton est dosé à 350 kg/m³ et les aciers : nappes 4HA12 espacements 10 cm.

Amorces de poteaux : En béton armé de section suivant indication des plans de (30cmx30cm)). Béton : dosé à 350 kg/ m³ avec 400 litres de sable gros grain et 800 litres de granulats 5/15 et 15/25. comprenant boisage, coffrage, ferrailage par acier haute adhérence, pervibration et toutes bonnes sujétions pour l'exécution. Il est prévu quatre (4) poteaux de soutènement du château : Aciers : - cadres O6 tous les 15 cm et 4 HA10.

Conditions de fabrication à respecter strictement

Le tamisage des granulats (sable) pour la séparation des matières végétales. du sable trop fin. de l'argile. La fabrication se fera sous un abri couvert de nattes ou de pailles. L'aire de fabrication devra être tenu propre et parfaitement plane. Le mortier sera malaxé sur une aire de gâchage propre et suffisamment large. Le compactage du mortier se fera dans le moule par piquetage et par secousses.



PIECE N°6

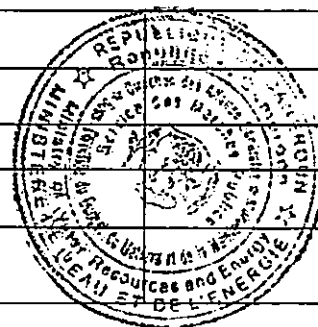
CADRE DU BORDEAU DES PRIX UNITAIRES



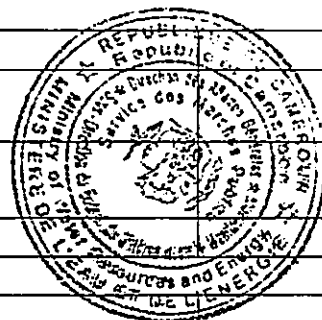
BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

Lot 1 : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA PRISE D'EAU AVEC SYSTEME DE POMPAGE PHOTOVOLTAIQUE DANS LE COURS D'EAU MIKAY

I. TRAVAUX HYDRAULIQUES ET DE GENIE CIVIL					
N° prix	Désignations	Unité		Prix Unitaire en chiffres	Prix unitaire en lettres
100	Installation du chantier				
101	Amenée du matériel	ff			
102	Dégagement de l'emprise totale	ha			
103	Construction de la baraque	ff			
Sous total prix 100					
200	Travaux préparatoires				
201	Ouverture de piste d'accès	km			
202	Construction ponceau	u			
203	Purge des marécages	ml			
204	Levers topographiques	ff			
205	Elaboration du projet d'exécution et calage des quantités	ff			
Sous total prix 200					
300	Chenal de dérivation des eaux				
301	Implantation	ff			
302	Nettoyage de l'emprise	m ²			
303	Déblais et mis en dépôt	m ³			
304	Batartage	ff			
305	Acquisition et pose d'un dégrilleur de 7,0 m avec toute suggestions	u			
306	Construction des gardes fous	ml			
Sous total prix 300					
400	Construction de la bêche de tranquillisation des eaux stockage				
401	Implantation	ff			
402	Nettoyage de l'emprise	m ²			
403	Excavation des terres à étaler	m ³			
404	Coulage du de béton de propreté dosé à 150kgs/m ³	m ³			
405	Coulage du de béton armés dosé à 350kgs/m ³	m ³			



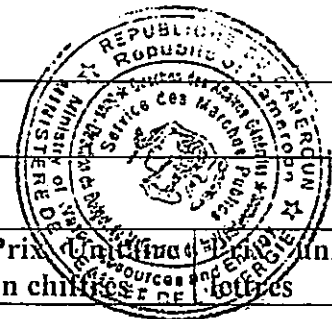
406	Remblaiement des annulaires (remblai provenant des déblais)	m ³			
407	Acquisition et pose d'une vanne métallique (à longue tige) de 0,90m x 0,90m avec toutes suggestions	u			
408	Attentes des conduites de refoulement de $\phi = 1500$ mm	u			
Sous total prix 400					
500	Construction du seuil en béton armé				
501	Implantation	ff			
502	Dérivation et rétablissement du lit du cours d'eau	m ²			
503	Nettoyage de l'emprise	m ²			
504	Excavation des terres à étaler	m ³			
505	Coulage du de béton de propreté dosé à 150kgs/m ³	m ³			
506	Coulage du de béton armés dosé à 350kgs/m ³	m ³			
507	Acquisition et pose d'une vanne métallique (à longue tige) de 0,90m x 0,90m avec toutes suggestions	u			
508	Remblaiement des annulaires (remblai provenant des déblais)	m ³			
Sous total prix 500					
600	Nettoyage et repli du matériel				
601	Nettoyage des emprises	ff			
602	Repli du matériel	ff			
Sous total prix 600					
II. FOURNITURE ET L'INSTALLATION D'UN SYSTEME DE POMPAGE PHOTOVOLTAÏQUE					
700	Installation du chantier et travaux préliminaires				
701	Amenée du matériel	ff			
702	Nettoyage et construction de la baraque	ff			
703	Elaboration du projet d'exécution	ff			
Sous total prix 700					
800	Acquisition et Installation des Pompes				
801	Pompe de 77 Kw de puissance développée	u			
802	Pompe de 38,5 Kw de puissance développée	u			
803	Attente conduite de refoulement de $\phi = 1500$ mm	u			
804	Attente conduite d'alimentation de $\phi = 1000$ mm	u			
805	Attente conduite d'alimentation de $\phi = 900$ mm	u			



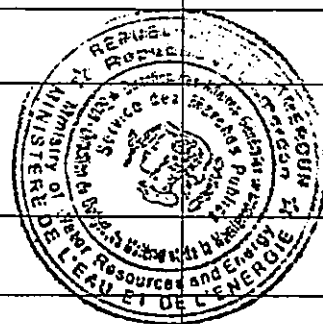
806	Attente conduite d'alimentation de ϕ = 800 mm	u			
807	Attente conduite d'alimentation de ϕ = 700 mm	u			
808	Attente conduite d'alimentation de ϕ = 600 mm	u			
Sous total prix 800					
900	Production d'énergie solaire				
901	Acquisition et pose des plaques solaires de 545 Wc	u			
902	Aquisition et pose de batteries 200 kwh - 400 VDC	u			
903	Aquisition et pose du coffret de commande	u			
904	Construction Abris du coffret de commande	u			
905	Construction de la clôture de protection du champ photovoltaïque	ml			
Sous total prix 900					
1000	Phase finale				
1001	Nettoyage des emprises	ff			
1002	Repli du matériel	ff			
Sous total prix 400					
Total HTVA (FCFA)					
TVA 19,25 (FCFA)					
IR (5,5 % ou 2,2%)/TSR(5%)					
Total TTC (FCFA)					
NAP					

Lot 2 : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE PRISE D'EAU AVEC SYSTEME DE POMPAGE PHOTOVOLTAIQUE DANS LA RIVIERE MBAH

TRANCHE FERME					
I. Travaux Hydraulique et de Génie Civil					
N° prix	Désignations	Unité	Prix unitaires en chiffres et lettres		
100	Installation du chantier				
101	Amenée du matériel	ff			
102	Dégagement de l'emprise totale	ha			
103	Construction de la baraque	ff			
Sous total prix 100					
200	Travaux préparatoires				



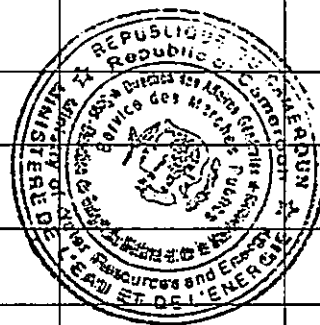
201	Ouverture de piste d'accès	km			
202	Construction ponceau	u			
203	Purge des marécages	m ³			
204	Levers topographiques	ff			
205	Elaboration du projet d'exécution et calage des quantités	ff			
Sous total prix 200					
300	Chenal de dérivation des eaux				
301	Implantation	ff			
302	Nettoyage de l'emprise	m ²			
303	Déblais et mis en dépôt	m ³			
304	Batardage	ff			
305	Acquisition et pose d'un dégrilleur de 12,0 m avec toute suggestions	u			
306	Construction des gardes fous	ml			
Sous total prix 300					
400	Construction de la bache de tranquillisation des eaux stockage				
401	Implantation	ff			
402	Nettoyage de l'emprise	m ²			
403	Excavation des terres à étaler	m ³			
404	Coulage du de béton de propreté dosé à 150kgs/m ³	m ³			
405	Coulage du de béton armés dosé à 350kgs/m ³	m ³			
406	Remblaiement des annulaires (remblai provenant des déblais)	m ³			
407	Acquisition et pose d'une vanne métallique (à longue tige) de 0,90m x 0,90m avec toutes suggestions	u			
408	Attentes des conduites de refoulement de $\phi = 1500$ mm	u			
Sous total prix 400					
500	Construction du seuil en béton armé				
501	Implantation	ff			
502	Dérivation et rétablissement du lit du cours d'eau	ff			
503	Nettoyage de l'emprise	m ²			
504	Excavation des terres à étaler	m ³			



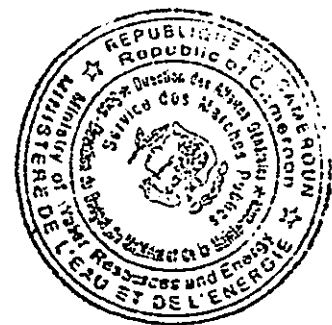
505	Coulage du de béton de propreté dosé à 150kgs/m ³	m ³			
506	Coulage du de béton armés dosé à 350kgs/m ³	m ³			
507	Acquisition et pose d'une vanne métallique (à longue tige) de 0,90m x 0,90m avec toutes suggestions	u			
508	Remblaiement des annulaires (remblai provenant des déblais)	m ³			
Sous total prix 500					-
600	Nettoyage et repli du matériel				
601	Nettoyage des emprises	ff			
602	Repli du matériel	ff			
Sous total prix 600					

I. FOURNITURE ET L'INSTALLATION D'UN SYSTEME DE POMPAGE PHOTOVOLTAÏQUE

700	Installation du chantier et travaux préliminaires				
701	Amenée du matériel	ff			
702	Nettoyage et construction de la baraque	ff			
703	Elaboration du projet d'exécution	ff			
Sous total prix 700					
800	Acquisition et Installation des Pompes				
801	Pompe de 77 Kw de puissance développée	u			
802	Pompe de 38,5 Kw de puissance développée	u			
803	Attente conduite de refoulement de $\phi = 1500$ mm	u			
804	Attente conduite d'alimentation de $\phi = 1000$ mm	u			
805	Attente conduite d'alimentation de $\phi = 900$ mm	u			
806	Attente conduite d'alimentation de $\phi = 800$ mm	u			
807	Attente conduite d'alimentation de $\phi = 700$ mm	u			
808	Attente conduite d'alimentation de $\phi = 600$ mm	u			
Sous total prix 800					
900	Production d'énergie solaire				
901	Acquisition et pose des plaques solaires de 545 Wc	u			



902	Aquisition et pose de batteries 200 kwh - 400 VDC	u			
TRANCHE CONDITIONNELLE					
903	Acquisition et pose des plaques solaires de 545 Wc	u			
904	Aquisition et pose de batteries 200 kwh - 400 VDC	u			
905	Aquisition et pose du coffret de commande	u			
906	Construction Abris du coffret de commande	u			
907	Construction de la clôture de protection du champ photovoltaïque	ml			
Sous total prix 900					
1000	Phase finale				
1001	Nettoyage des emprises	ff			
1002	Repli du matériel	ff			

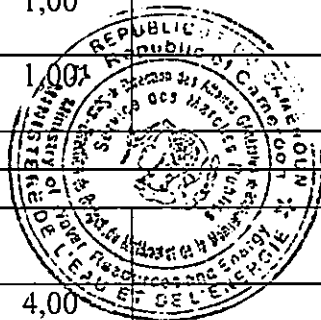


PIECE N°7

CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

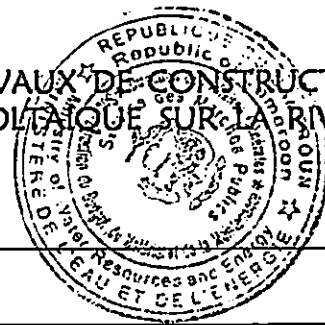


406	Remblaiement des annulaires (remblai provenant des déblais)	m ³	155		
407	Acquisition et pose d'une vanne métallique (à longue tige) de 0,90m x 0,90m avec toutes suggestions	u	1		
408	Attentes des conduites de refoulement de $\phi = 1500$ mm	u	1		
Sous total prix 400					
500	Construction du seuil en béton armé				
501	Implantation	ff	1		
502	Dérivation et rétablissement du lit du cours d'eau	m ²	1		
503	Nettoyage de l'emprise	m ²	45		
504	Excavation des terres à étaler	m ³	120		
505	Coulage du de béton de propreté dosé à 150kgs/m ³	m ³	1,5		
506	Coulage du de béton armés dosé à 350kgs/m ³	m ³	33,75		
507	Acquisition et pose d'une vanne métallique (à longue tige) de 0,90m x 0,90m avec toutes suggestions	u	1		
508	Remblaiement des annulaires (remblai provenant des déblais)	m ³	30		
Sous total prix 500					
600	Nettoyage et repli du matériel				
601	Nettoyage des emprises	ff	1		
602	Repli du matériel	ff	1		
Sous total prix 600					
IV. FOURNITURE ET L'INSTALLATION D'UN SYSTEME DE POMPAGE PHOTOVOLTAÏQUE					
700	Installation du chantier et travaux préliminaires				
701	Amenée du matériel	ff	1,00		
702	Nettoyage et construction de la baraque	ff	1,00		
703	Elaboration du projet d'exécution	ff	1,00		
Sous total prix 700					
800	Acquisition et Installation des Pompes				
801	Pompe de 77 Kw de puissance développée	u			
802	Pompe de 38,5 Kw de puissance développée	u	4,00		
803	Attente conduite de refoulement de $\phi = 1500$ mm	u	-		
804	Attente conduite d'alimentation de $\phi = 1000$ mm	u	2,00		
805	Attente conduite d'alimentation de $\phi = 900$ mm	u	-		



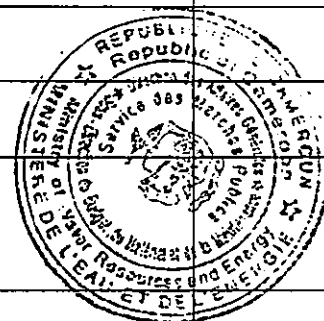
806	Attente conduite d'alimentation de ϕ = 800 mm	u	2,00		
807	Attente conduite d'alimentation de ϕ = 700 mm	u	-		
808	Attente conduite d'alimentation de ϕ = 600 mm	u	-		
Sous total prix 800					
900	Production d'énergie solaire				
901	Acquisition et pose des plaques solaires de 545 Wc	u	1 220,00		
902	Aquisition et pose de batteries 200 kwh - 400 VDC	u	35,00		
903	Aquisition et pose du coffret de commande	u	1,00		
904	Construction Abris du coffret de commande	u	1,00		
905	Construction de la clôture de protection du champ photovoltaïque	ml	400,00		
Sous total prix 900					
1000	Phase finale				
1001	Nettoyage des emprises	ff	1,00		
1002	Repli du matériel	ff	1,00		
Sous total prix 400					
Total HTVA (FCFA)					
TVA 19,25 (FCFA)					
IR (5,5 % ou 2,2%)/TSR(5%)					
Total TTC (FCFA)					
NAP					

Lot 2 : DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE PRISE D'EAU AVEC SYSTEME DE POMPAGE PHOTOVOLTAÏQUE SUR LA RIVIERE MBAH



TRANCHE FERME					
II. Travaux Hydraulique et de Génie Civil					
N° prix	Désignations	Unité	Quantités	Prix Unitaire (FCFA)	Montants (FCFA)
100	Installation du chantier				
101	Amenée du matériel	ff	1,00		
102	Dégagement de l'emprise totale	ha	1,00		
103	Construction de la baraque	ff	1,00		

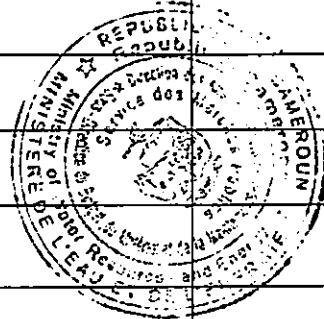
Sous total prix 100					
200	Travaux préparatoires				
201	Ouverture de piste d'accès	km	4,00		
202	Construction ponceau	u	1,00		
203	Purge des marécages	m ³	500		
204	Levers topographiques	ff	1,00		
205	Elaboration du projet d'exécution et calage des quantités	ff	1,00		
Sous total prix 200					
300	Chenal de dérivation des eaux				
301	Implantation	ff	1		
302	Nettoyage de l'emprise	m ²	1700		
303	Déblais et mis en dépôt	m ³	75		
304	Batardage	ff	1		
305	Acquisition et pose d'un dégrilleur de 7,0 m avec toute suggestions	u	3		
306	Construction des gardes fous	ml	10		
Sous total prix 300					
400	Construction de la bache de tranquillisation des eaux stockage				
401	Implantation	ff	1		
402	Nettoyage de l'emprise	m ²	100		
403	Excavation des terres à étaler	m ³	175		
404	Coulage du de béton de propreté dosé à 150kgs/m ³	m ³	1,15		
405	Coulage du de béton armés dosé à 350kgs/m ³	m ³	47		
406	Remblaiement des annulaires (remblai provenant des déblais)	m ³	125		
407	Acquisition et pose d'une vanne métallique (à longue tige) de 0,90m x 0,90m avec toutes suggestions	u	1		
408	Attentes des conduites de refoulement de $\phi = 1500$ mm	u	1		
Sous total prix 400					
500	Construction du seuil en béton armé				
501	Implantation	ff	0		
502	Dérivation et rétablissement du lit du cours d'eau	ff	0		
503	Nettoyage de l'emprise	m ²	0		



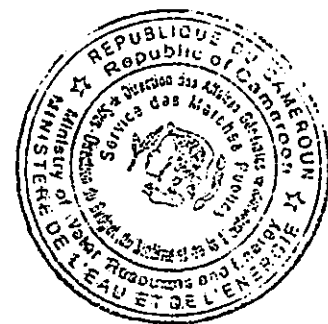
504	Excavation des terres à étaler	m ³	0		
505	Coulage du de béton de propreté dosé à 150kgs/m ³	m ³	0		
506	Coulage du de béton armés dosé à 350kgs/m ³	m ³	0		
507	Acquisition et pose d'une vanne métallique (à longue tige) de 0,90m x 0,90m avec toutes suggestions	u	0		
508	Remblaiement des annulaires (remblai provenant des déblais)	m ³	0		
Sous total prix 500					-
600	Nettoyage et repli du matériel				
601	Nettoyage des emprises	ff	1		
602	Repli du matériel	ff	1		
Sous total prix 600					

II. FOURNITURE ET L'INSTALLATION D'UN SYSTEME DE POMPAGE PHOTOVOLTAÏQUE

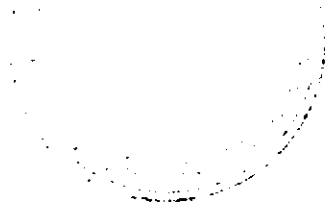
700	Installation du chantier et travaux préliminaires				
701	Amenée du matériel	ff	1,00		
702	Nettoyage et construction de la baraque	ff	1,00		
703	Elaboration du projet d'exécution	ff	1,00		
Sous total prix 700					
800	Acquisition et Installation des Pompes				
801	Pompe de 77 Kw de puissance développée	u	0		
802	Pompe de 38,5 Kw de puissance développée	u	3,00		
803	Attente conduite de refoulement de $\phi = 1500$ mm	u	0		
804	Attente conduite d'alimentation de $\phi = 1000$ mm	u	0		
805	Attente conduite d'alimentation de $\phi = 900$ mm	u	0		
806	Attente conduite d'alimentation de $\phi = 800$ mm	u	2,00		
807	Attente conduite d'alimentation de $\phi = 700$ mm	u	0		
808	Attente conduite d'alimentation de $\phi = 600$ mm	u	2,00		
Sous total prix 800					
900	Production d'énergie solaire				



901	Acquisition et pose des plaques solaires de 545 Wc	u	135		
902	Aquisition et pose de batteries 200 kwh - 400 VDC	u	05		
TRANCHE CONDITIONNELLE					
903	Acquisition et pose des plaques solaires de 545 Wc	u	680		
904	Aquisition et pose de batteries 200 kwh - 400 VDC	u	20		
905	Aquisition et pose du coffret de commande	u	1,00		
906	Construction Abris du coffret de commande	u	1,00		
907	Construction de la clôture de protection du champ photovoltaïque	ml	400,00		
Sous total prix 900					
1000	Phase finale				
1001	Nettoyage des emprises	ff	1,00		
1002	Repli du matériel	ff	1,00		
Sous total prix 400					
Total HTVA (FCFA)					
TVA 19,25 (FCFA)					
IR (5,5% ou 2,2%)/TSR (5%)					
Total TTC (FCFA)					
NAP					



PIECE N°8
CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX

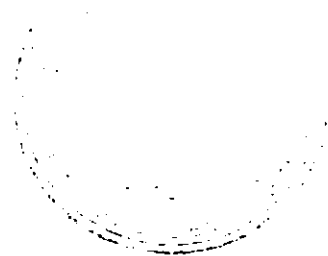


MODELE DE SOUS-DETAIL DES PRIX

CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX

DESIGNATION				
N° prix	Rendement journalier	Quantité totale	Unité	Durée activité (jours)
	CATEGORIE	Salaire journalier	jours facturés	Montant
MAIN D'OEUVRE				
				TOTAL A
	TYPE	Taux journalier	Jours facturés	Montant
MATERIEL ET ENGINES				
			TOTAL B	
	TYPE	Prix unitaire	Consommation	Montant
MATERIAUX				
			TOTAL C	
D	TOTAL COUTS DIRECTS		A+B+C	
E	Frais généraux de chantier (X%*D)			
F	Frais généraux de siège (Y%*D)			
G	Coût de revient		D+E+F	
H	Risque + Bénéfice (Z%*G)			
I	PRIX DE VENTE TOTAL HORS TAXES		G+H	
J	PRIX DE VENTE UNITAIRE HORS TAXES		I/Qté	

PIECE N°9
MODELE DE MARCHE





MARCHE N° _____/M/MINEE/CIPM/2026 du _____ relatif à l'Appel d'Offres
International Ouvert N° _____/AOIO/MINEE/CIPM/2026 DU

**POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES PRISES D'EAU AVEC SYSTEME DE POMPAGE
PHOTOVOLTAIQUE EN VUE DE L'IRRIGATION DE 71000 HECTARES DANS LES LOCALITES DE
BARODE, NGATT, DIR 1 ET DIR 2 DANS LA REGION DE L'ADAMAOUA : PIISAH (En procédure
d'urgence) : Phase 1**

TITULAIRE DU MARCHE :

B.P: ____ à ____, Tel ____ Fax : ____
N° R.C : ____ A à ____
N° Contribuable : ____
N° Compte bancaire : _____

OBJET : Il concerne les travaux de construction des prises d'eau avec système de pompage photovoltaïque sur le cour d'eau Mikay localité de Barode/Djambala arrondissement de Tibati département du Djerem et la rivière Mbah, localité de DIR2 arrondissement de DIR, département du Mberé

LIEU D'EXECUTION :

LOTS	Objet	Arrondissement	Département	Région
LOT 1	Construction de la prise d'eau avec système de pompage photovoltaïque sur la rivière Mikay	TIBATI	DJEREM	ADAMAOUA
LOT 2	Construction d'une prise d'eau avec système de pompage photovoltaïque sur la rivière Mbah	DIR	MBERE	

MONTANT DU MARCHE EN FCFA :

	En Chiffres	En lettres
HTVA		
T.V.A. (19.25 %)		
IR (5,5) TSR (5%)		
Net à mandater		
TTC		

DELAI D'EXÉCUTION : huit (08) mois.

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC (BIP) DU MINEE. EXERCICE 2026 et 2027
IMPUTATION : 60 32 342 5 32000003 0630 523412

SOUSCRIT. LE _____
SIGNE. LE _____
NOTIFIE. LE _____
ENREGISTRE. LE _____

Entre:

L'administration camerounaise, représentée par

Dénommée ci-après

« Le Maître d'Ouvrage ou Autorité contractante »

D'une part,

Et

La société.....

B.P: _____ Tel _____ Fax: _____

N°R.C: _____ N°Contribuable: _____

Représenté par Monsieur / Madame _____, son Directeur Général ou son représentant, Ci-après désigné

« le Cocontractant »

D'autre part,



Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

SOMMAIRE

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Titre III : Bordereau des Prix Unitaires(BPU)

Titre IV : Dévis Quantitatif et Estimatif (DQE)



Page..... et Dernière du Marché ou Lettre commande N° _____/M ou

LC///MO/CPM/..... Passé après Appel d'Offres [préciser références Appel d'Offres]

Avec _____,

Pour l'exécution des travaux.....

SITE	COURS D'EAU	X	Y
Barode/Djambala (Lot 1)	Mikay	205080.110	700766.142
DIR 2 (Lot 2)	Djerem	368101.084	694416.789

DELAI D'EXECUTION : Huit (08) mois

Montant du marché ou Lettre commande en FCFA :

TTC
HTVA
TVA
AIR
Net à mandater

Lu et accepté par le prestataire

[Lieu], le.....

Signature

Signé par _____ [Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué] _____

[Lieu], le.....

Signature

Enregistrement

[Lieu], le.....

PIECE N°10

MODELES OU FORMULAIRES TYPES A UTILISER PAR LES SOUMISSIONNAIRES

ANNEXE N° 1: MODELE DE DECLARATION D'INTENTION DE
SOUSSIONNER

A insérer en annexe à la

Je soussigné, Nationalité :

Domicile :

Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres
National n° *[indiquer la nature de la prestation]*.

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à _____ le _____

Signature, nom et cachet du soumissionnaire

ANNEXE N° 2 : MODELE DE SOUMISSION

Je, soussigné [Indiquer le nom et la qualité du signataire] représentant la société, l'entreprise ou le groupement (8) Dont le siège social est à Inscrite au registre du commerce de Sous le n°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris les additifs,

N°... [Rappeler l'objet de l'appel d'offres]

- Me soumetts et m'engage à livrer les fournitures ou à exécuter les prestations conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n°..... À

..... [En chiffres et en lettres] francs CFA Hors TVA, et à

..... Francs CFA Toutes Taxes Comprises.
[En chiffres et en lettres]

- M'engage à exécuter les prestations dans un délai de Mois

- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai Jours [indiquer la durée de validité, en principe 90 jours] à compter de la date limite de remise des offres.

- Adhère entièrement à la charte d'intégrité et à la déclaration d'engagement environnemental et social jointes aux présents DAO.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

.....
.....
.....

..... Le Maître d'Ouvrage

Se libérera des sommes dues par elle au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n°

..... Ouvert au nom de..... Après de la banque
..... Agence de

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à Le

Signature de

En qualité de.....Dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de

(9)

(8) Supprimer la mention inutile

(9) Annexer la lettre de pouvoirs



ANNEXE N° 3 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION

Organisme financier :

Référence de la Caution : N°

Adressée à [*indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse*] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que le Prestataire, ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du Pour [*rappeler l'objet de l'appel d'offres*], ci-dessous désignée « L'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [*indiquer le montant*] Francs CFA,

Nous [*Nom et adresse de l'organisme financier*], représentée par [*Noms des signataires*], ci-dessous désignée « l'organisme financier », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage *ou au Maître d'Ouvrage Délégué* de la somme maximale de [*indiquer le montant*] Francs CFA, que l'organisme financier s'engage à régler intégralement à au Maître d'Ouvrage *ou au Maître d'Ouvrage Délégué*, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires. Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le dossier d'appel d'offres ; Ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifié l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage *ou le Maître d'Ouvrage Délégué* pendant la période de validité :

omet de signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;

- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci. Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage *ou le Maître d'Ouvrage Délégué* d'un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître

d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

Le présent cautionnement est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par
l'organisme financier*

À, le

[Signature de l'organisme financier]



ANNEXE N° 4 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Organisme financier :

Référence de la Caution : N°

Adressée à *[indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse] Cameroun*, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que *[Nom et adresse du fournisseur ou du prestataire]*, ci-dessous désigné « le

Fournisseur *ou du prestataire* », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser

[indiquer la nature des fournitures et services connexes]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué un cautionnement définitif, d'un montant égal à *[indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %]* du montant de la tranche du marché correspondant, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous,
.....
..... *[nom et adresse de banque]*, représentée par
..... *[noms des signataires]*,

ci-dessous désignée « l'organisme financier », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur ou le prestataire n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de..... *[en chiffres et en lettres]*.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché. La caution sera libérée dans un délai (indiquer le délai) à compter de la date de réception provisoire des fournitures.

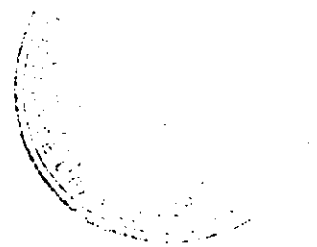
Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par l'Organisme financier

....., le
[signature de la banque]



ANNEXE N° 5 : MODELE DE CAUTIONNEMENT D'AVANCE DE DEMARRAGE

Organisme financier :

Référence du Cautionnement : N° Adressée

[indiquer le Maître d'Ouvrage] [Adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître

d'Ouvrage Délégué]

ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Nous soussignés (organisme financier, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de :

..... *[le titulaire]*, au profit de

Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué *[Adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué]* (« le bénéficiaire »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que *[le titulaire]* ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché.....du relatif aux fournitures et services connexes *[indiquer l'objet et les références de l'appel d'offres et le lot, éventuellement]*, de la somme totale maximum correspondant à l'avance *[quarante 40% et trente 30% (respectivement pour les marchés de fournitures et de services connexes)]* du montant Toutes Taxes Comprises du marché n°, payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de*[le titulaire]* ouverts auprès de la banque sous le n°

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant du cautionnement sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par l'organisme financier

à, le

[signature de l'organisme financier]



**Annexe n° 6 : Modèle de cautionnement de bonne exécution en remplacement de LA RETE
NUE DE RETENUE DE GARANTIE**

Organisme financier :

Référence du Cautionnement : N° Adressée

[indiquer le Maître d'Ouvrage] [Adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître

d'Ouvrage Délégué]

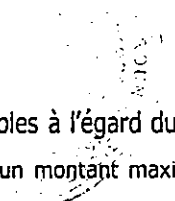
ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que*nom et adresse du fournisseur ou du prestataire],*

ci-dessous désigné « le Fournisseur», s'est engagé, en exécution du marché, livrer les fournitures de *[indiquer l'objet des prestations]*

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à *[pourcentage inférieur à 10% à préciser]* du montant TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous, *adresse organisme financier],* représentée par *noms des signataires],* et ci-dessous désignée « organisme financier », 

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage *ou du Maître d'Ouvrage Délégué,* au nom du Fournisseur ou du prestataire, pour un montant maximum de *[en chiffres et en lettres],* correspondant à *[pourcentage inférieur à 10% à préciser]* du montant du marché⁽¹⁰⁾

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué , dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à *[pourcentage inférieur à 10% à préciser]* du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par l'organisme financier à.....,

le

.[signature de l'Organisme financier]

(10) Cas où la caution est établie une fois au démarrage des travaux et couvre la totalité de la garantie, soit 10% du marché.

ANNEXEN°7 : LETTRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE

[Lieu, date]

À : *[Nom et adresse du maître d'ouvrage]*

Madame/Monsieur,

Nous, soussignés, [titre à préciser], avons l'honneur, conformément à votre DAO N°du.....relatif à , de vous soumettre ci-joint, notre proposition technique pour la fourniture objet dudit DAO.

Au cas où cette proposition retiendrait votre attention, nous sommes entièrement disposés, sur la base du personnel proposé à entamer des négociations pour la meilleure conduite du projet.

Aussi, prenons-nous un ferme engagement pour le respect scrupuleux du contenu de ladite proposition technique, sous réserve des modifications éventuelles qui résulteraient des négociations du contrat.

Veillez agréer, Madame/Monsieur....., l'expression de notre parfaite considération./-

Signature du représentant habilité

: Nom et titre du signataire :

Nom du Candidat : Adresse

ANNEXE N° 8 : MODELE DE CADRE DU PLANNING

Note sur la présentation des plannings

Les quantités, les rendements journaliers, la durée d'exécution des travaux et les ralentissements voire, les interruptions, devront ressortir clairement des plannings.

Le planning financier qui découle du planning des travaux devra indiquer mois par mois, les et montants prévisionnels des décomptes de travaux par poste et cumulés, en tenant compte de l'incidence des saisons de pluies, pour la solution de base et éventuellement la solution variante.

[Les cadres des plannings à préparer et insérer dans le Dossier d'Appel d'Offres par le Maître d'Ouvrage]

CALENDRIER DES ACTIVITES (PROGRAMME DE TRAVAIL)

A. Préciser la nature de l'activité

[Mois ou semaines à compter du début de la mission]

*

B. Achèvement et soumission des rapports

Rapports	Date
1. Rapport initial	
2. Rapports d'avancement a. Premier rapport d'avancement b. Deuxième rapport	
3. Projet de rapport final	
4. Rapport final	

CALENDRIER DU PERSONNEL SPECIALISE

N°	Nom	Rapports à fournir	Personnel (sous forme de graphique à barres) ²													Total personnel/mois			
			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	n	Siège	Terrain ³	Total	
Personnel																			
1			[Siège]																
			[Terr.]																
2																			
n																			
															Total partiel				
															Total				

Rapports à fournir : _____

Durée des activités : _____

Signature : *(Représentant habilité)*

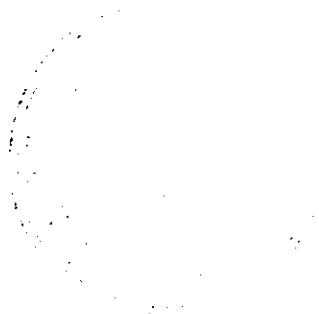
Nom : _____

Titre : _____

Adresse : _____

² Les mois sont comptés à partir du début de la mission. Par chaque agent indiquer séparément affectation au siège ou sur le terrain.

³ Travail sur le terrain signifie travail exécuté en dehors du siège du consultant



ANNEXEN°9 : MODELE DE LISTE DU PERSONNEL A MOBILISER

e1. Personnel technique clé /de gestion

Nom	Fonction proposée	Qualification minimale	Années D'expérience Générale	Années d'Expérience Spécifique En Terme de projets similaires réalisés	Poste ou fonction Occupé (e) pour Chaque projet

1. Personnel d'appui (siège et local)

Nom	Spécialisation	Poste	Année d'Expérience	Attributions

✓

**ANNEXEN°10 : MODELE FICHE DE PRESTATIONS SUSCEPTIBLES
D'ETRE SOUS-TRAITEES COMMANDEES**

N°	Désignation des Fournitures	Quantité (Nombre d'unités)
	<i>[Insérer la désignation des Fournitures]</i>	<i>[insérer la quantité des articles à fournir]</i>

N° Service	Désignation du Service	Unité de mesure
<i>[insérer le numéro du Service]</i>	<i>[insérer la désignation du service]</i>	<i>[unité de mesure]</i>

ANNEXEN°11 : MODELE DE CURRICULUM VITAE (CV) DU PERSONNEL SPECIALISE PROPOSE

Poste :

..... Nom du Candidat :

..... Nom de l'employé :

..... Profession :

..... Diplômes :

Date de naissance :

..... Nombre d'années d'emploi par le Candidat

:..... Nationalité :

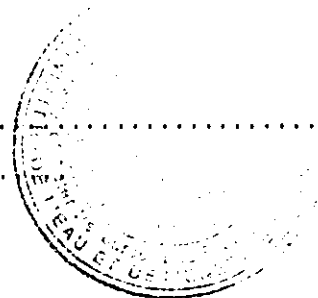
Affiliation à des associations/groupements professionnels :

Attributions spécifiques :

Principales qualifications :

[En une demi-page environ, donner un aperçu des aspects de la formation et de l'expérience de l'employé les plus utiles

à ses attributions dans le cadre de la mission. Indiquer le niveau des responsabilités exercées par lui/elle lors de missions antérieures, en en précisant la date et le lieu.]



✓

.....

Formation :

[En un quart de page environ, résumer les études universitaires et autres études spécialisées de l'employé, en indiquant les noms et adresses des écoles ou universités fréquentées, avec les dates de fréquentation, ainsi que les diplômes obtenus.]

Pièces Annexes :

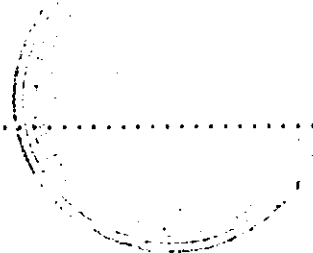
- Copie certifiée conforme du diplôme le plus élevé et éventuellement une attestation de l'ordre du corps de métier
- Attestation de disponibilité

.....
.....

Expérience professionnelle :

[En deux pages environ, dresser la liste des emplois exercés par l'employé depuis la fin de ses études par ordre chronologique inverse, en commençant par son poste actuel. Pour chacun, indiquer les dates, nom de l'employeur, titre du poste occupé et lieu de travail. Pour les dix dernières années, préciser en outre le type d'activité exercée et, le cas échéant, le nom de clients susceptibles de fournir des références.]

.....
.....



Connaissances informatiques :

[Indiquer, le niveau de connaissance]

.....
.....

Langues :

[Indiquer, pour chacune, le niveau de connaissance : médiocre/moyen/ bon/excellent, en ce qui concerne la



langue lue/écrite/ parlée.]

.....
.....

Attestation :

Je, soussigné, certifie, en toute conscience, que les renseignements ci-dessus rendent fidèlement compte de ma situation, de mes qualifications et de mon expérience.

.....
..... Date :

[Signature de l'employé et du représentant habilité du consultant]

Jour/mois/année

Nom de l'employé :

Nom du représentant habilité :



✓

ANNEXEN°12 : REFERENCES DU CANDIDAT

Services rendus pendant les [indiquer le nombre de 1 à 5] dernières années qui illustrent le mieux vos qualifications

À l'aide du formulaire ci-dessous, indiquez les renseignements demandés pour chaque mission pertinente que votre société/organisme a obtenue par contrat, soit en tant que seule société, soit comme l'un des principaux partenaires d'un groupement.

Nom de la Mission :	Pays :
Lieu :	Personnel spécialisé fourni par votre société/organisme (profils) :
Nom du Client:	Nombre d'employés ayant participé à la Mission :
Adresse :	Nombre de mois de travail ; durée de la Mission :

Date de démarrage :	Date d'achèvement :	Valeur approximative des services
Nom des prestataires associés/partenaires éventuels :	Nombre de mois de travail de spécialistes fournis par les prestataires associés :	

Nom et fonctions des responsables (Directeur/Coordinateur du projet, Responsable de l'équipe) :

Descriptif du projet :

Description des services effectivement rendus par votre personnel :

Nom du candidat :

✓

**ANNEXE N°13. DESCRIPTIF DE LA METHODOLOGIE ET DU PLAN DE TRAVAIL PROPOSES POUR
ACCOMPLIR LA MISSION**

La conception technique, la méthodologie et le plan de travail sont les éléments essentiels de la proposition technique. Il est suggéré de présenter la proposition technique (10 pages maximum, y compris les tableaux et graphiques) divisée en trois chapitres :

- a) Conception technique et méthodologie,*
- b) Plan de travail, et*
- c) Organisation et personnel*

a) Conception technique et méthodologie. Dans ce chapitre, il vous est suggéré d'expliquer la manière dont vous envisagez les objectifs de la mission, la conception des prestations, la méthodologie pour exécuter les activités et obtenir les résultats attendus et le détail de ceux-ci. Vous devrez mettre en relief les problèmes à résoudre et leur importance et expliquer la conception technique que vous adopterez pour ce faire. Vous devrez en outre expliquer la méthodologie que vous avez l'intention d'adopter et sa compatibilité avec la conception proposée.

b) Plan de travail. Dans ce chapitre, vous proposerez les principales activités que comprend la mission, leur nature et durée, échelonnement et interrelations, les jalons (y compris les approbations intermédiaires de l'autorité contractante) et les dates de présentation des rapports. Le plan de travail proposé doit être compatible avec la conception technique et la méthodologie, montrer que les termes de référence ont été compris et peuvent être traduits en un plan de travail pratique. Une liste des documents finaux, y compris les rapports, croquis et tableaux qui constituent le produit final doivent être inclus dans ce chapitre. Le calendrier du personnel (4G) doit être compatible avec le programme de Travail (4H)

d) Organisation et personnel. Dans ce chapitre, vous proposerez la structure et la composition de votre équipe. Vous donnerez la liste des principales disciplines représentées, le nom de l'expert responsable et une liste du personnel clé et d'appui proposé.

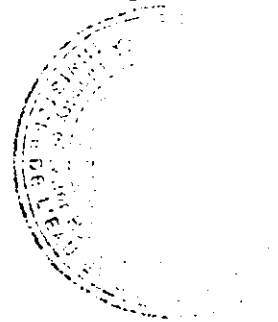


**ANNEXEN°14 MODELE DE FICHE D'INFORMATION RELATIVE AU
MATERIEL ESSENTIEL, LE CAS ECHEANT**

N°	Désignation et caractéristiques du matériel	Age / Etat	Nombre minimal Requis <i>(colonne à remplir par le MO/MOD)</i>	Nombre disponible	Propriétaire/ location	Année d'obtention	Justificatif
1							
2							
...							
N							

[Insérer dans le tableau ci-dessus : (i) la liste des matériels et outils requis pour la réalisation des prestations (ii) le nombre minimal requis de chaque type de matériel (iii) il peut être envisagé, la mise à disposition de ces matériels par la location, auquel cas il faudrait présenter un engagement de location de matériel signé et légalisé auprès des administrations compétentes.]

Note : Pour chaque matériel, joindre la copie certifiée de la facture ou de la carte grise, le cas échéant



✓

ANNEXEN°15 MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR DE VISITE DUSITE

Je soussigné M. _____

Représentant l'Entreprise _____

Reconnais avoir visité ce jour le _____ du mois de _____ de l'année _____

En compagnie de M. _____

Agissant en lieu et place de l'utilisateur, le site du Projet de

Pour lequel mon entreprise veut soumissionner.

M'étant rendu sur les lieux, les observations suivantes ont été relevées :

.....
.....
.....
.....
.....

N.B : le prestataire doit soumettre pour chaque site de projet une déclaration de visite de site.

Fait à, le

Le soumissionnaire

(Nom, prénom, signature et cachet)

✓

PIECE N°11
CHARTRE D'INTEGRITE



✓

CHARTRE D'INTEGRITE

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES :

**Appel d'Offres Internationale Ouvert N° _____/AOIO/MINEE/CIPM/2026 DU DU _____
POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES PRISES D'EAU AVEC SYSTEME DE POMPAGE
PHOTOVOLTAIQUE EN VUE DE L'IRRIGATION DE 71000 HECTARES DANS LES LOCALITES DE
BARODE, NGATT, DIR 1 ET DIR 2 DANS LA REGION DE L'ADAMAOUA : PIISAH (En procédure
d'urgence) : Phase 1**

LE «SOUSSIONNAIRE..... » s'engage à respecter les termes de la présente charte d'intégrité

A

MONSIEUR LE « MAITRE D'OUVRAGE »

1. Nous reconnaissons et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :
 - 1.1) être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
 - 1.5) figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier, le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ;
 - 1.6) avoir produit de fausses informations ou fourni de faux documents exigés dans le cadre de la présente consultation.

2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
 - 2.1) actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlée par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargée des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
 - 2.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation ou de contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargée des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
 - 2.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux

✓

informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;

- 2.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos obligations vis à vis du Maître d'Ouvrage ;
- 2.5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures :
 - i) avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plan, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée ;
 - ii) être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision ou le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.
3. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles de la comptabilité privée, que nous ne sommes pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage concerné, sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des Marchés Publics.
4. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'Autorité chargée des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précèdent.
5. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :
 - 5.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) destinées à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
 - 5.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
 - 5.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à (i) toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme

✓

agent public dans l'Etat, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.

- 5.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.
- 5.5) Nous n'avons pas promis offert ou accordé et nous ne promettons pas au Maître d'Ouvrage, à ses collaborateurs, aux Présidents aux Acteurs en charge du contrôle de l'exécution du marché qui résulterait de la consultation, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer leur objectivité.
- 5.6) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettons pas au Maître d'ouvrage, à ses collaborateurs, aux Présidents et membres de Commissions des marchés et de sous-commission d'analyse, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer le processus de passation du Marché.
- 5.7) Nous nous abstenons et nous promettons de s'abstenir de toute action ou pratique collusoire et anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ou à limiter l'accès au Marché ou de libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.
6. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage et les Commissions des Marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.
7. Faute pour Nous, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Nom _____

Signature _____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : _____

En date du _____

✓

PIECE N°12
DECLARATION D'ENGAGEMENT AU RESPECT
DES CLAUSES SOCIALES ET
ENVIRONNEMENTALES



✓

DECLARATION D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES :

**Appel d'Offres International Ouvert N° _____/AOIO/MINEE/CIPM/2026 DU DU _____
POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES PRISES D'EAU AVEC SYSTEME DE POMPAGE
PHOTOVOLTAIQUE EN VUE DE L'IRRIGATION DE 71000 HECTARES DANS LES LOCALITES DE
BARODE, NGATT, DIR 1 ET DIR 2 DANS LA REGION DE L'ADAMAOUA : PIISAH (En procédure
d'urgence) : Phase 1**

LE «SOUSSIONNAIRE..... » s'engage à respecter les termes de la présente Déclaration d'engagement environnemental et social

A

MONSIEUR LE « Maître d'Ouvrage»

Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

- 1) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants les normes sociales applicables au Cameroun y compris les conventions internationales ratifiées, notamment (i) le respect du salaire minimum prévu par le code du travail et diverses conventions collectives (ii) l'interdiction d'employer les enfants âgés de moins de 14 ans (iii) du respect de la nature des travaux respectivement interdits aux femmes et aux femmes enceintes (iv) le repos hebdomadaire obligatoire (v) le droit de jouissance des congés (vi) le respect des conditions du travail de nuit (vii) les conditions d'hygiène et de sécurité sur le lieu du travail (viii) le port obligatoire des équipements de protections individuelles.
- 2) En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux, dans la notice d'impact environnemental fournie le cas échéant par le Maître d'Ouvrage. En tout état de cause, nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants chaque fois que cela est possible, les directives recommandant l'utilisation des appareils ayant un faible impact sur l'environnement.
- 3) Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage, les Commissions des marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.

✓

- 4) Faute pour nous, un des membres de notre groupement et de nos sous-traitants, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlement en vigueur.

Nom :_

Signature :__

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de :_____

En date du _____



✓

PIECE N°13

VISA DE MATURITE OU JUSTIFICATIFS DES ETUDES PREALABLES



✓

PIECE N°14 : VISA DE MATURETE OU JUSTIFICATIF DES ETUDES PREALABLES

1. Joindre l'étude préalable :

2. Indiquer :

2.1. La date de la réalisation de l'étude;

2.2. Le nom du maître d'œuvre public ou privé l'ayant réalisé ;

2.3. Les références du marché, si maîtrise d'œuvre privée l'ayant réalisé ;

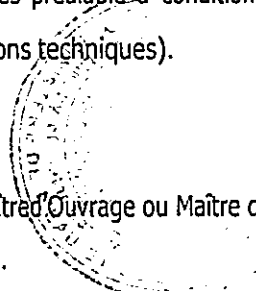
2.4 Si entretien

2.4. Description des études : (pour les projets de moindre envergure une note de présentation peut être rédigée sous forme d'études préalable à condition de bien ressortir la détermination des coûts et spécifications techniques).

N.B 1/

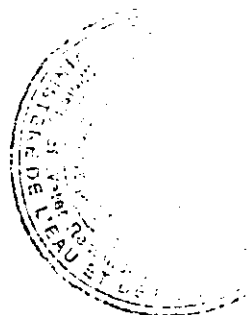
Pour les prestations de moindre envergure, le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué peut fournir un calcul justificatif des quantités du DAO.

2/ Le président de la commission des marchés peut avant de se prononcer, solliciter l'avis d'un expert sur la qualité des études réalisées.



✓

PIECE N°14 :
LISTE DES ORGANISMES HABILITES A
EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS



✓

I- BANQUES

1. Afriland First Bank
2. Banque Atlantique
3. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFI BANK)
4. Banque International du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit
5. CITI Bank
6. Commercial Bank of Cameroon
7. Ecobank
8. National Financial Credit Bank
9. Société Camerounaise de Banque au Cameroun
10. Société Générale de Banque au Cameroun
11. Standard Chartered Bank Cameroon
12. Union Bank of Cameroon
13. United Bank for Africa.
14. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), B.P. 12962 Yaoundé ;
15. Bank Of Africa Cameroun (BOA Cameroun), B.P. 4593 Douala
16. BANGE BANK CAMEROUN (BANGE CMR);
17. Credit Communautaire d'Afrique – Bank (CCA – Bank), BP :30 388, Yaoundé ;
18. La regionale Bank, BP : 30 145 Yaoundé, Tél : (+237) 222 22 02 39 ;
19. ONIX.

I Compagnies d'assurances

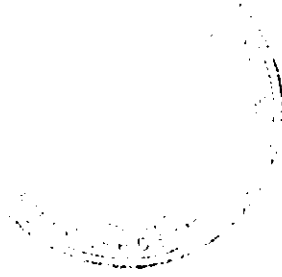
1. Chanas assurances;
2. Activa Assurances
3. Atlantique Assurances S .A., B.P. 2933 Douala ;
4. Zénithe Insurance S.A. ;
5. Pro-Assur S.A ;
6. Aréa Assurances S.A, B.P . 1531 Douala ;
7. Bénéficial General Insurance S .A., B.P. 2328 Douala ;
8. CPA S.A., B.BP. 54Douala ;
9. NSIA Assurances S.A., B.P. 2759 Douala ;
10. SAAR S.A., B.P. 1011 Douala ;
11. Saham Assurances S.A., B.P. 11315 Douala



NB : Cette liste étant évolutive, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage devra s'assurer lors de l'élaboration du DAO qu'il s'agit de la dernière actualisation du Ministre en charge des finances

PIECE N°15.

PROCEDURE DE PASSATION DES MARCHES EN LIGNE



REPUBLIQUE DU
CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

PRESIDENCE DE LA
REPUBLIQUE

MINISTRE DES
MARCHES
PUBLICS



REPUBLIC OF
CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

PRESIDENCY OF THE
REPUBLIC

MINISTRY OF PUBLIC
CONTRACTS

LA PROCEDURE DE SOUMISSION EN LIGNE

Pour soumissionner en ligne, le prestataire doit suivre les quatre étapes ci-après :

Étape 1 : Enregistrement de l'Entreprise dans la plateforme COLEPS

- Se connecter à COLEPS à partir de l'adresse <https://www.marchespublics.cm> ou <https://www.publicscontrats.cm> ;
- Aller dans l'onglet « *Enregistrement des soumissionnaires* » et renseigner minutieusement le formulaire de demande ;
- Imprimer le formulaire de demande renseigné et généré par le système ;
- Faire signer le formulaire de demande par le Chef de Structure et y apposer le cachet de l'entreprise ;
- Déposer le formulaire dûment renseigné et formalisé au MINMAP accompagné des pièces suivantes :
 - i) Photocopie d'une Attestation de Non Faillite (datant de moins de 3 mois) ;
 - ii) Photocopie du Registre de Commerce ;
 - iii) Photocopie de la Domiciliation Bancaire ;
 - iv) Photocopie de l'Attestation de Conformité Fiscale (datant de moins de 3 mois).

Étape 2 : Acquisition du Certificat Électronique

- Retirer le formulaire de Demande de Certificat disponible au MINMAP ou le télécharger sur le site de l'ANTIC à l'adresse <http://www.camgovca.cm> dans la rubrique « *Demande de Certificats (Entreprise)* » ;
- Remplir le formulaire et le déposer au MINMAP accompagné des pièces suivantes :
 - i) Reçu de paiement des frais d'acquisition de Certificat Électronique d'un montant de 50.000 FCFA à verser dans le compte de l'ANTIC auprès de SCB Cameroun sous le numéro 10002 00031 12493593150 94;
 - ii) Une Photocopie de la CNI du demandeur du certificat.
- S'enrôler auprès de l'opérateur MINMAP et récupérer le récépissé de demande de Certificat ;
- Se connecter à l'adresse <http://www.camgovca.cm/fr/operations-certificats.html> et télécharger dans un support amovible (vierge) le Certificat Électronique à partir des informations (Numéro de référence et Code d'autorisation) contenues dans le récépissé

(Bien conserver le mot de passe pour les connexions à COLEPS).

Étape 3 : Enregistrement du Certificat Électronique dans COLEPS

- Se connecter à COLEPS à partir de l'adresse <https://www.marchespublics.cm> ou <https://www.publicscontratcs.cm> ;
- Aller dans l'onglet « *Enregistrement des soumissionnaires* », puis la rubrique « *Enregistrement nouveau / Certificat supplémentaire* » ; identifier l'entreprise à partir du numéro de Registre de Commerce, puis ajouter le Certificat après avoir minutieusement renseigné le formulaire.

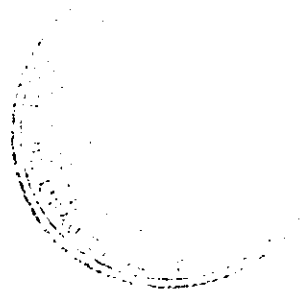
Assistance technique

Pour obtenir une assistance technique, en cas de survenance d'un problème lié à l'utilisation de la plateforme bien vouloir appeler aux numéros (+237) 222 238 155 / 222 237 084/677 006 110 ou écrire à l'adresse email dsi@minmap.cm.



PIECE N°16.

Canevas de présentation du rapport de visite du site



ENTETE DE L'ENTREPRISE

0. Introduction

1. Objectifs de la visite du site

2. Acteurs de la visite

3. Description du site

4. Points ne méritant une attention particulière en lien avec le déroulement du projet

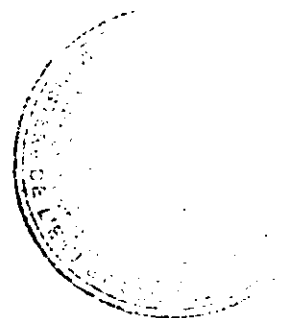
5. Projet de solutions

6. Conclusions

7. Illustration photographique

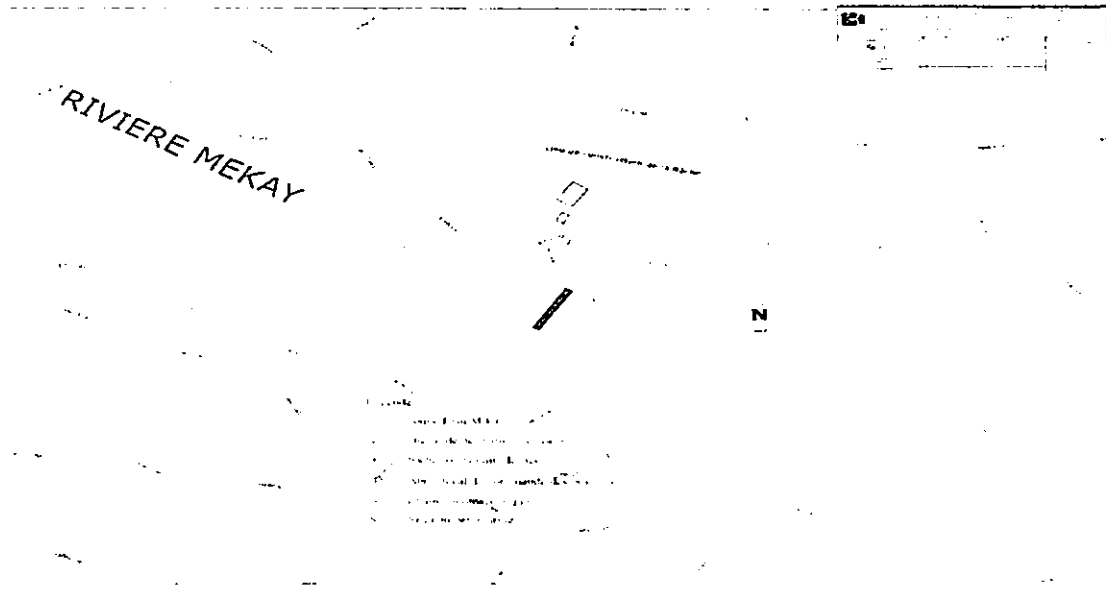


PIÈCE N°17 : Plans Architecturaux et de détails

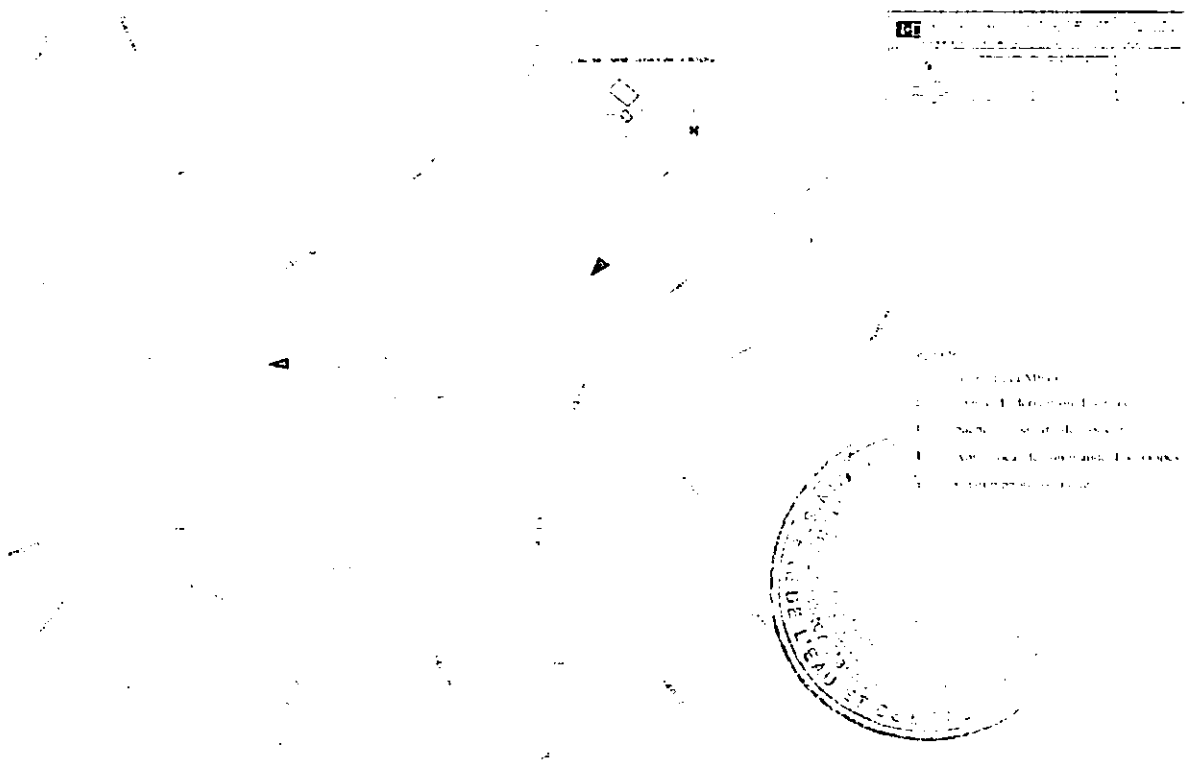


1^{re} PARTIE : PLANS TOPOGRAPHIQUES

1- Cours d'eau Mikay



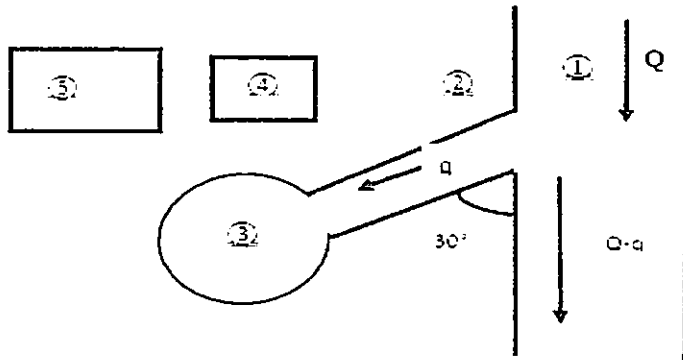
2- Cours d'eau Mbah



2^e PARTIE : OUVRAGES HYDRAULIQUES ET DE GENIE CIVIL

1- CHENAL AVEC BACHE

➤ VUE EN PLAN



Légende :

① : cours d'eau

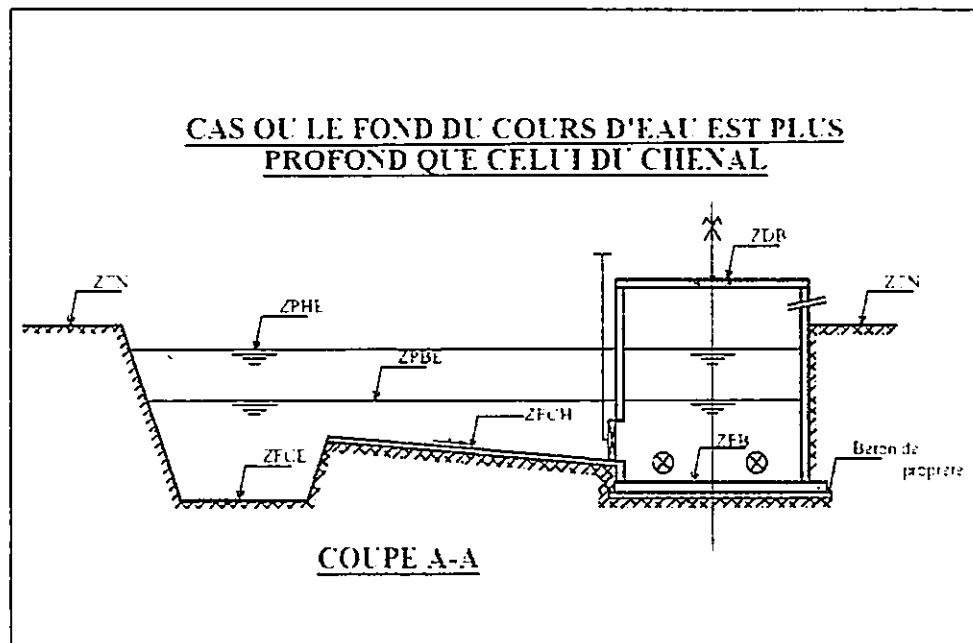
② : chenal de dérivation des eaux

③ : bache (ou bassin) de stockage tranquillisation

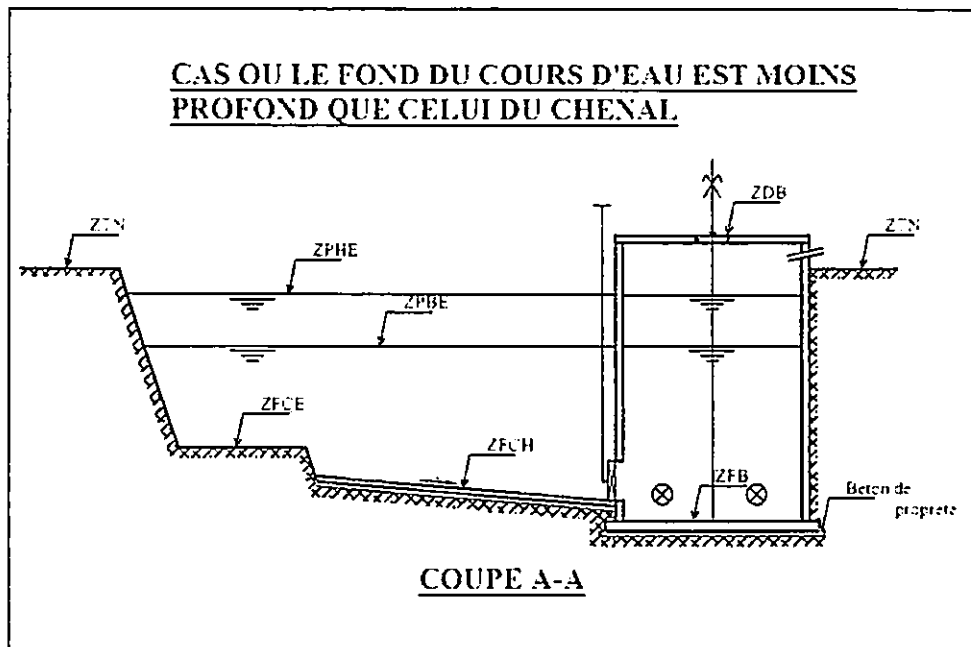
④ : Abri local de commande des pompes

⑤ : Champ photovoltaïque

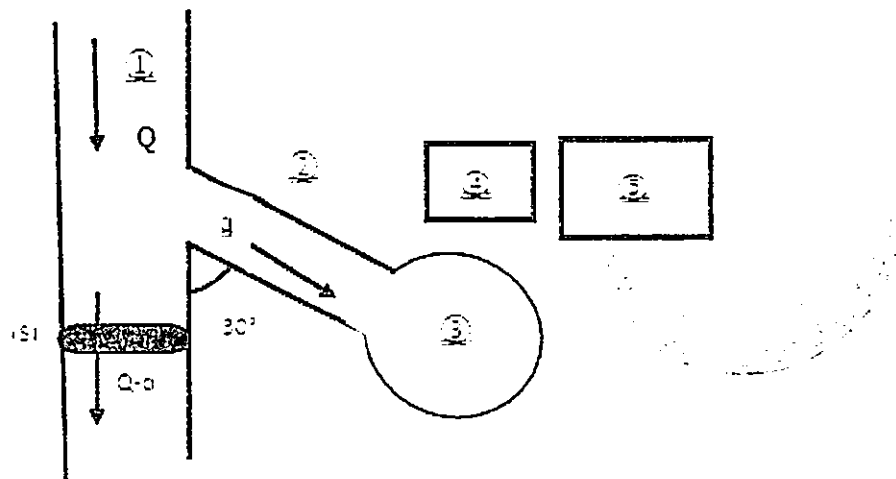
➤ CAS 1



➤ CAS 2



2- SEUIL
2.1 VUE EN PLAN



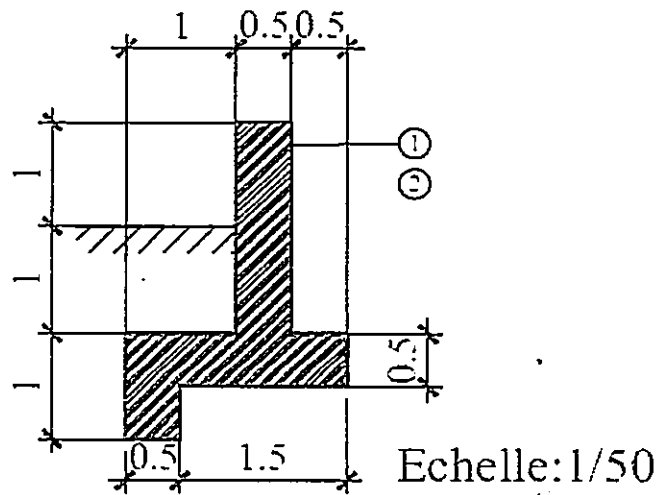
Légende :

- ① : cours d'eau
- ② : chenal de dérivation des eaux
- ③ : bêche (ou bassin) de stockage et tranquillisation
- ④ : Abri local de commande des pompes
- ⑤ : Champ photovoltaïque
- (S) : Seuil en béton armé

✓

2.2 COUPE DU SEUIL

SEUIL EN BETON ARME

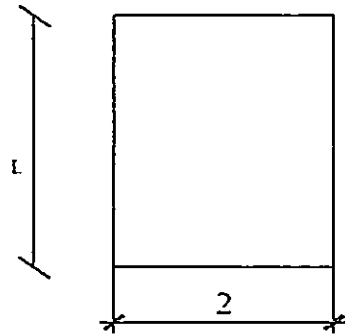


COUPE B-B

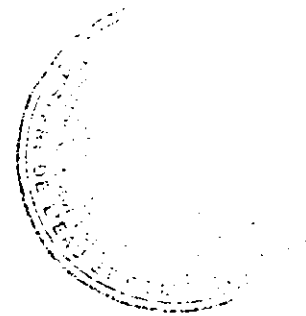
✓

2.3 PLAN DE FONDATION DU SEUIL

PLAN DE FONDATION DU SEUIL

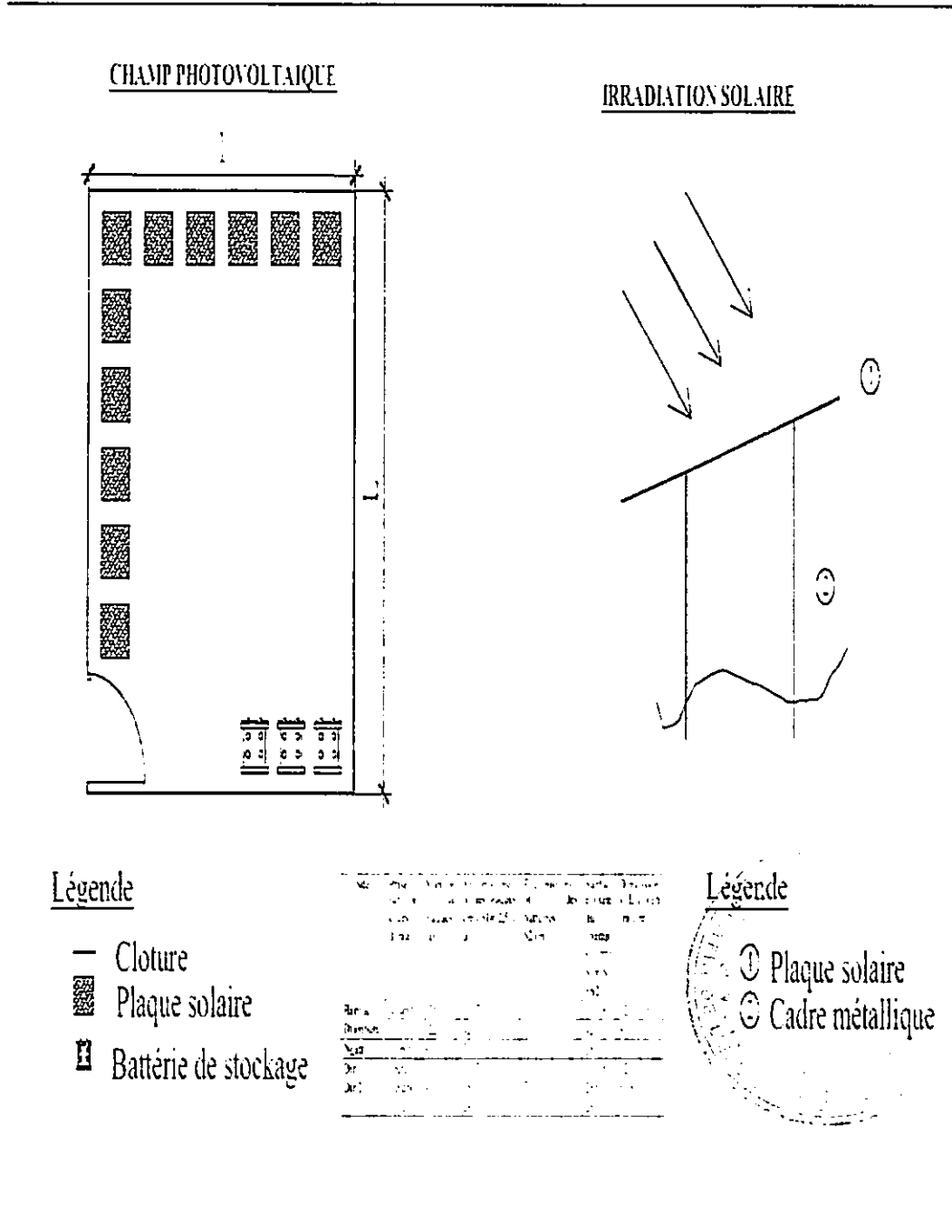


Cours d'eau	L (m)
Mbanti	25
Mikay	15
Malabo	10
Mahor	10

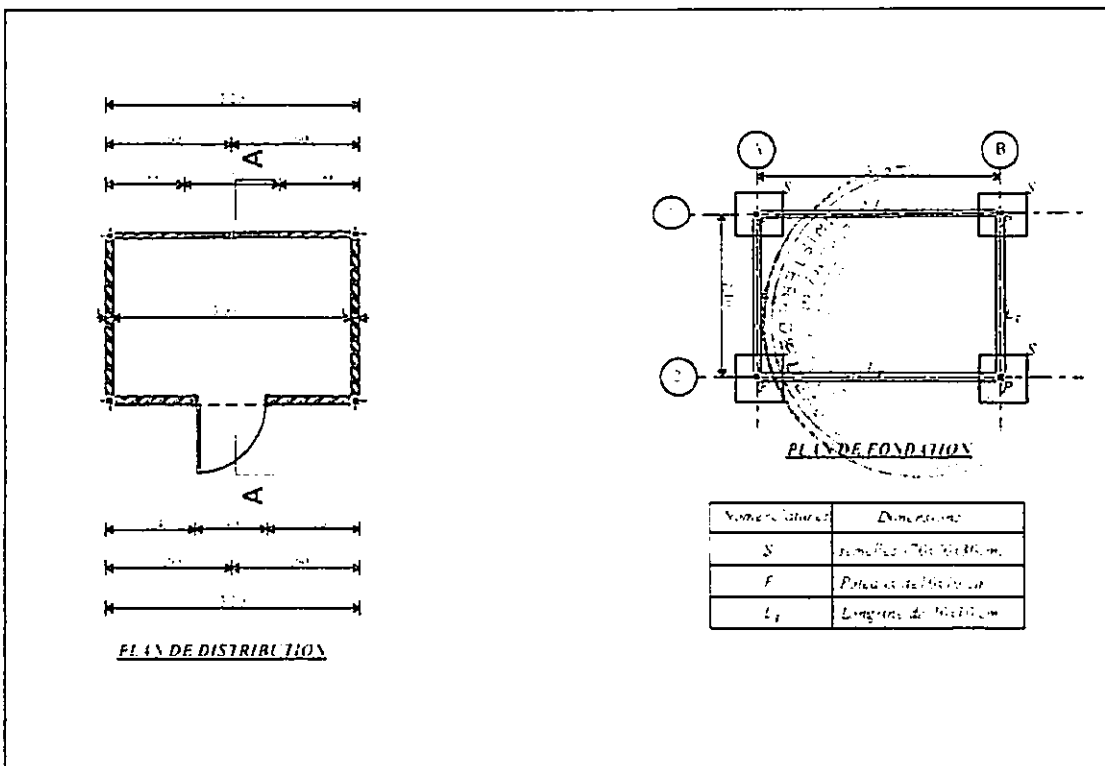
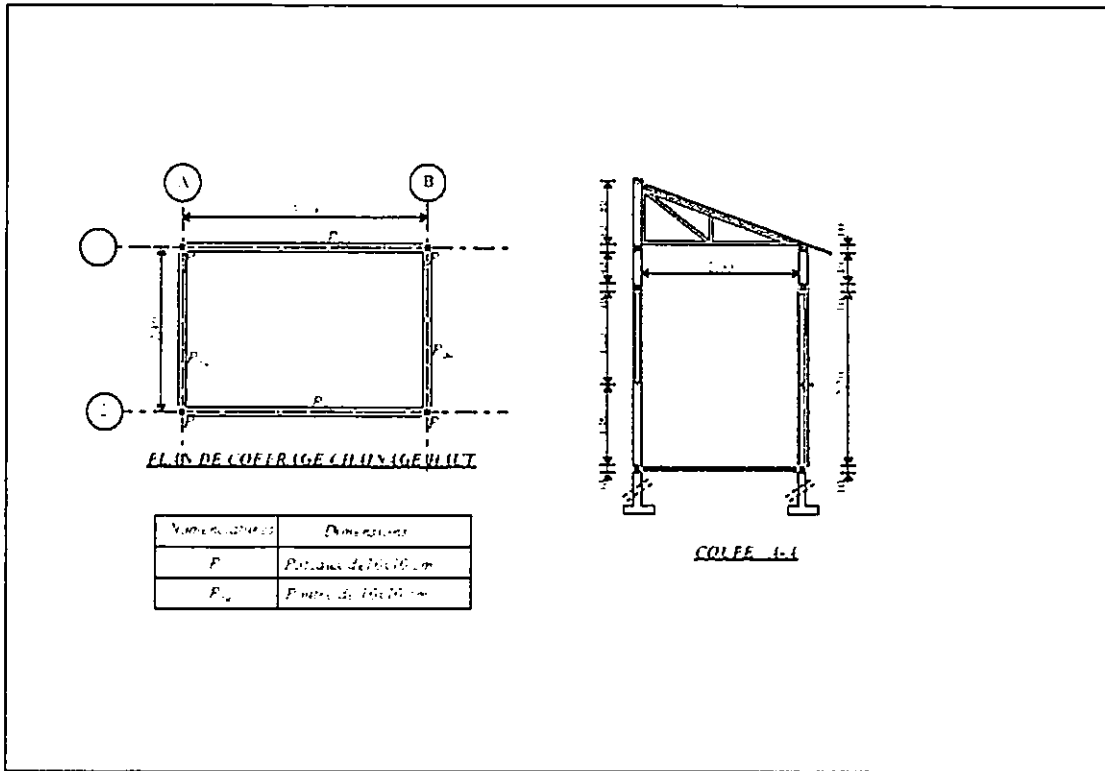


3° PARTIE : CHAMP PHOTOVOLTAIQUE

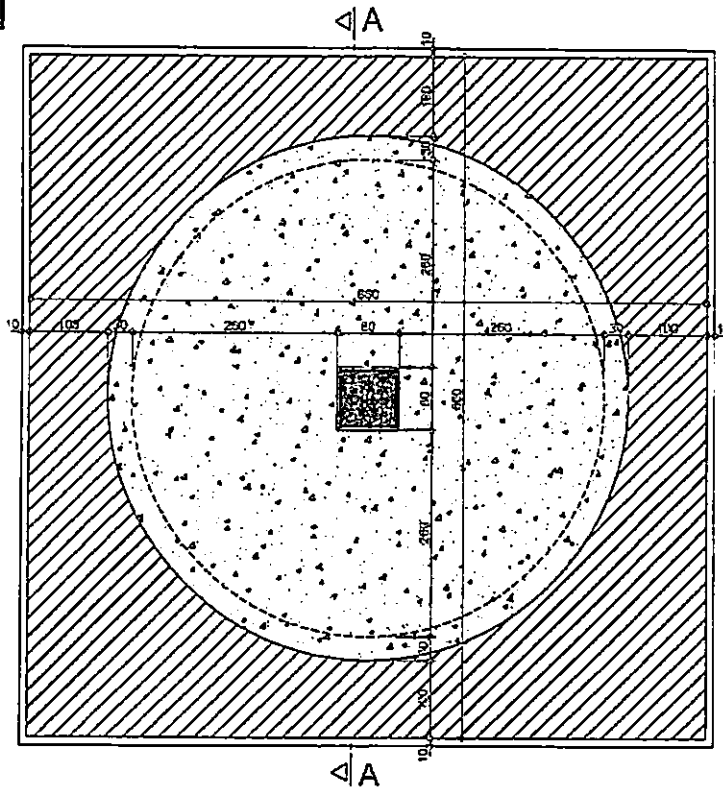
VUE EN PLAN



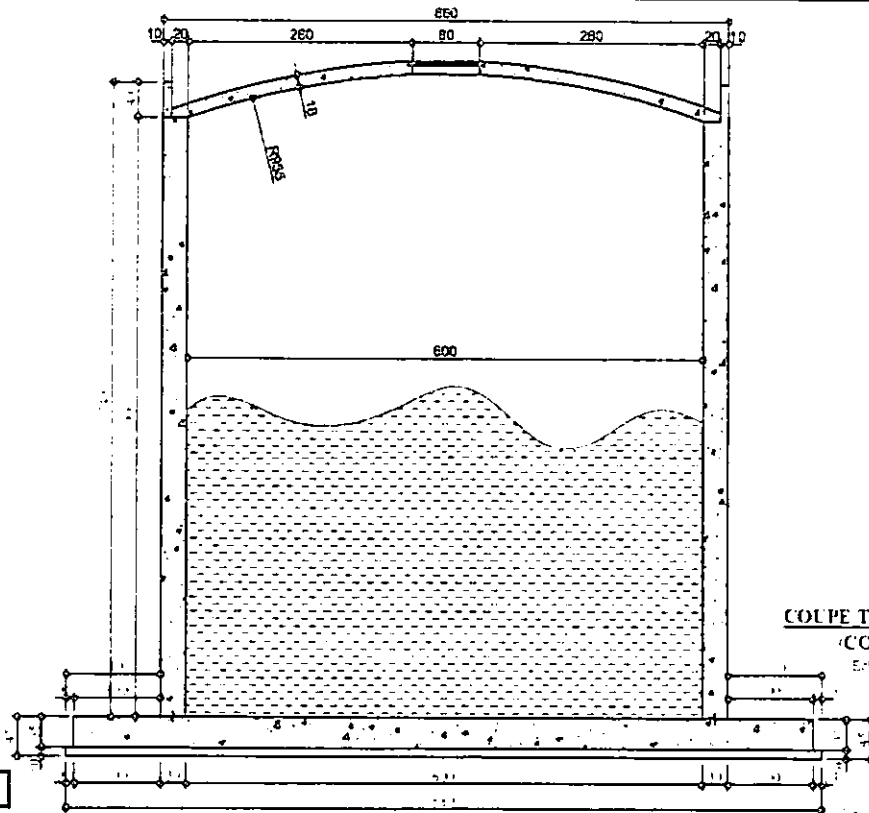
4e PARTIE : ABRIS POUR COMMANDE DES POMPES ET MINI LABORATOIRE D'ANALYSE DES EAUX DE TRAITEMENT



RESERVOIR DE TYPE 02
(D1 = 6m ; H = 7m)

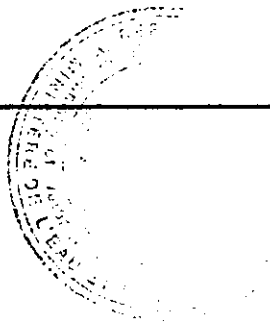
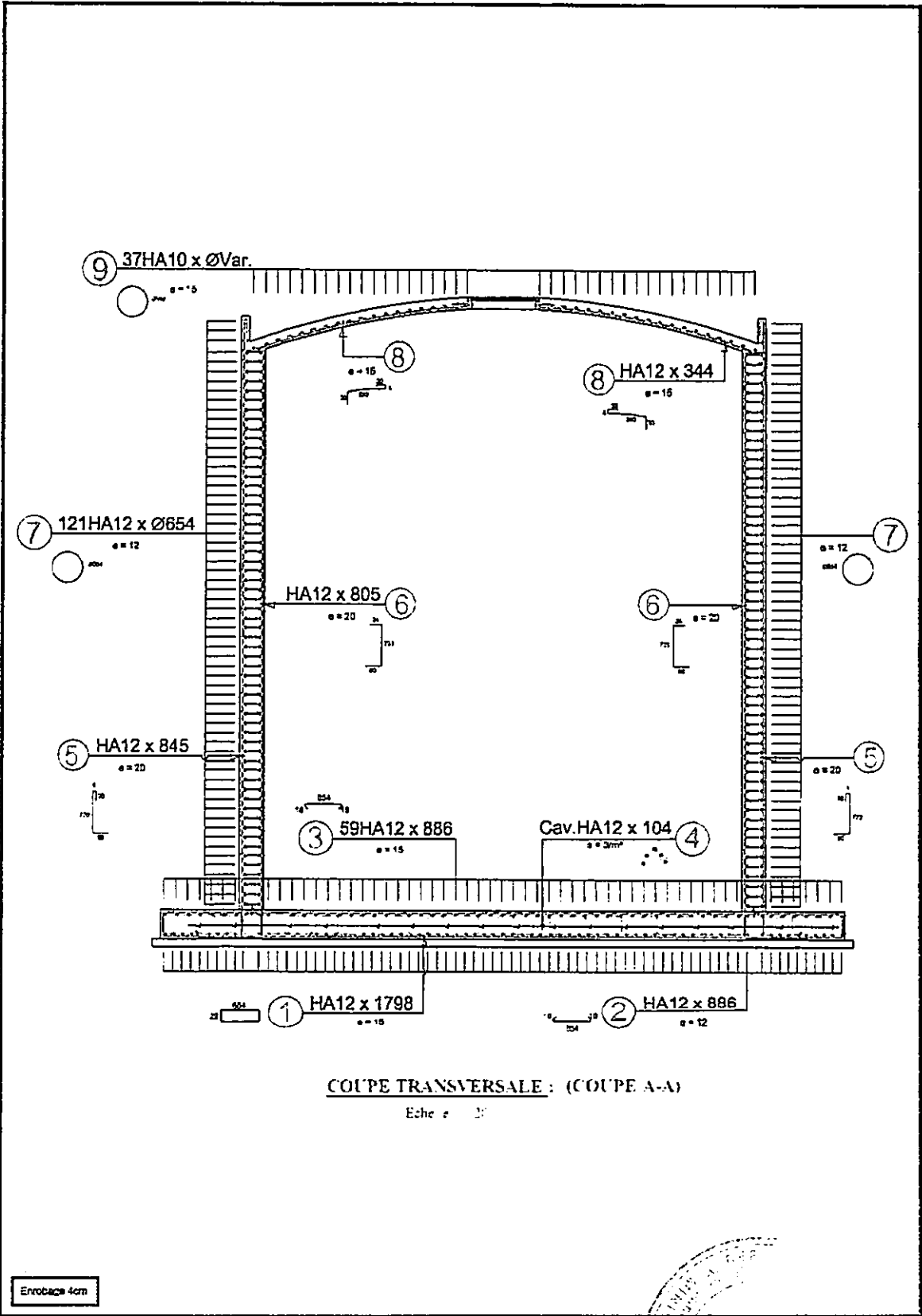


VUE EN PLAN:
Type N°02
Echelle: 1/25

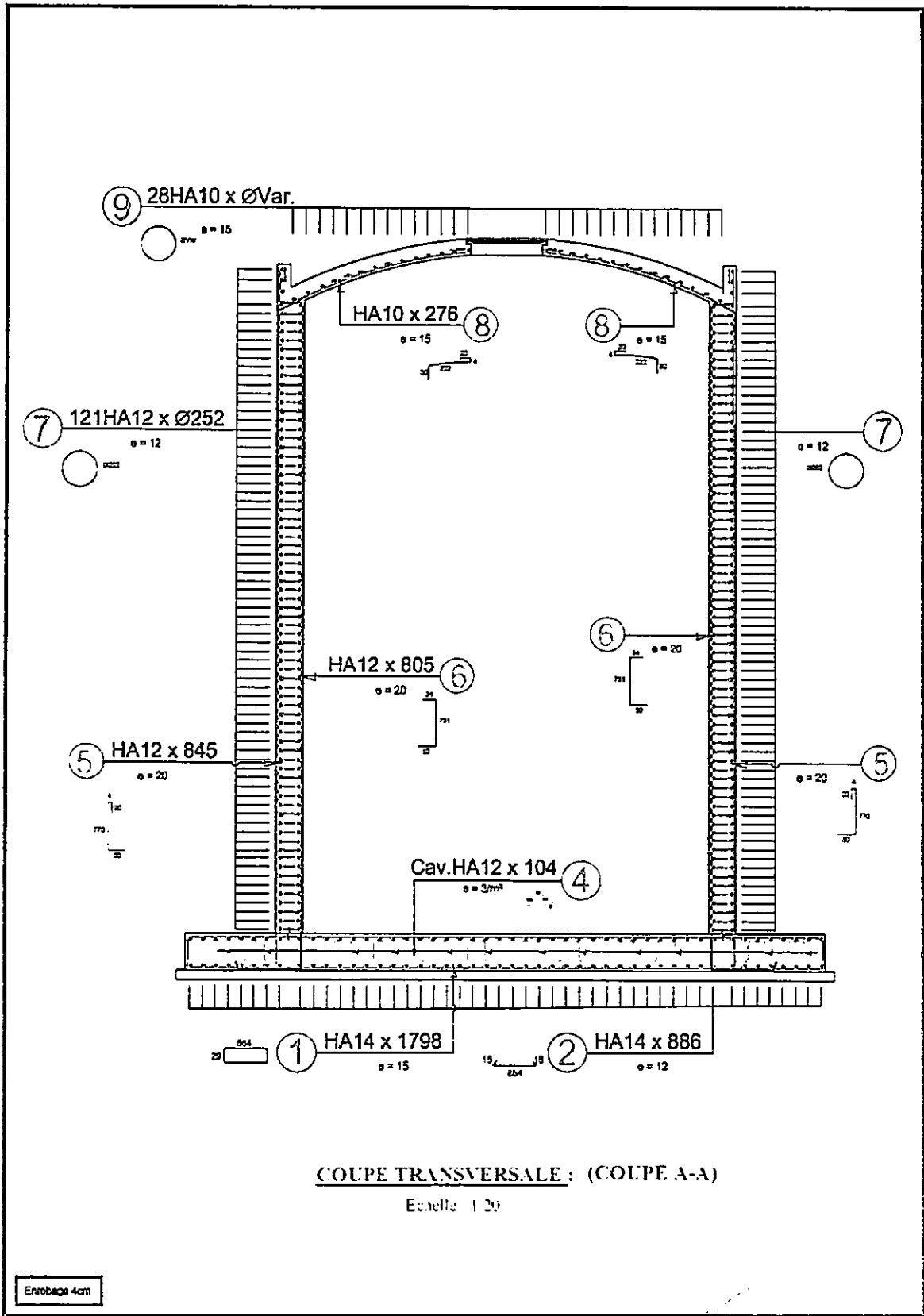


COUPE TRANSVERSALE:
(COUPE A-A)
Echelle: 1/25

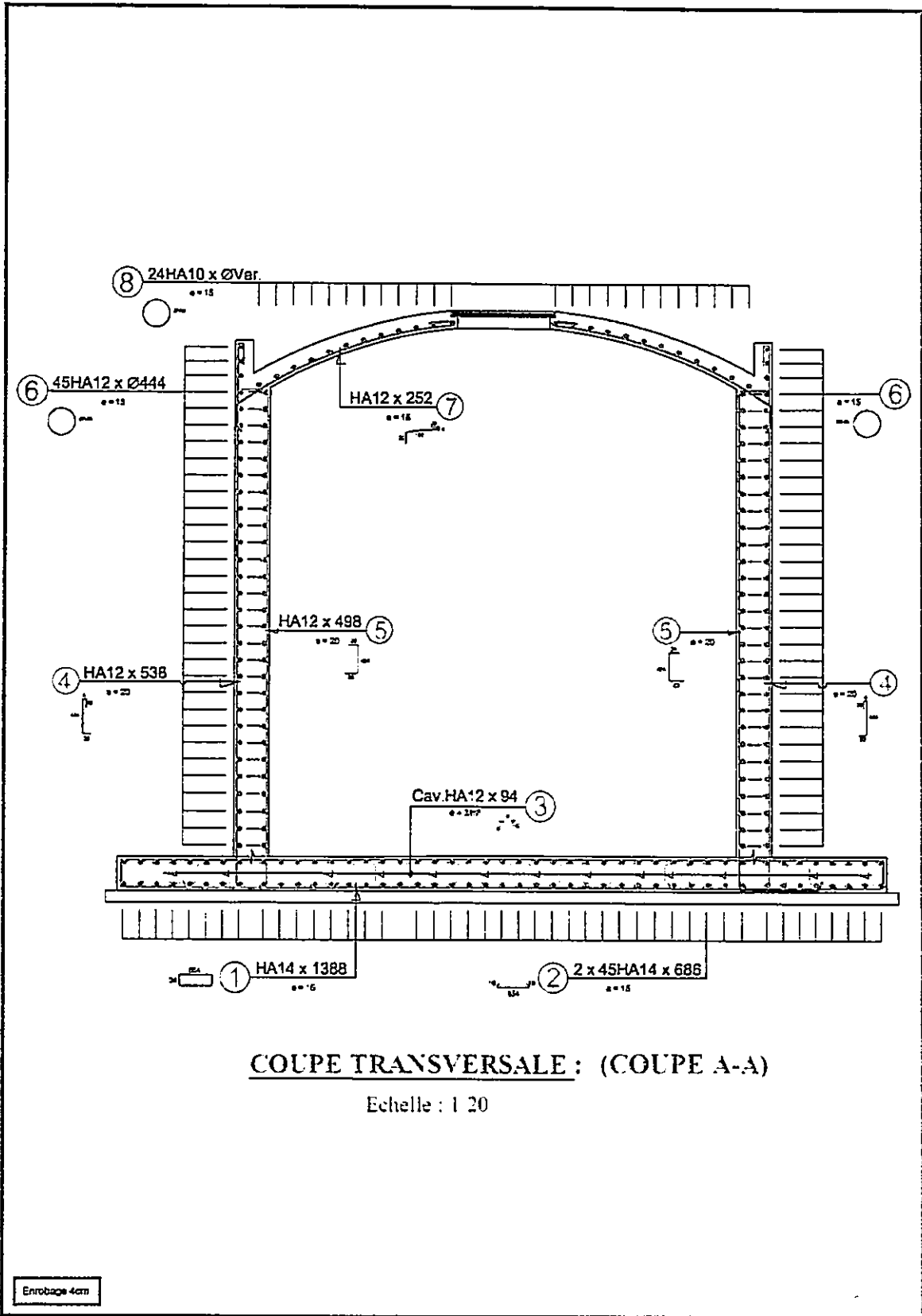
Enrobage 4cm



2



✓

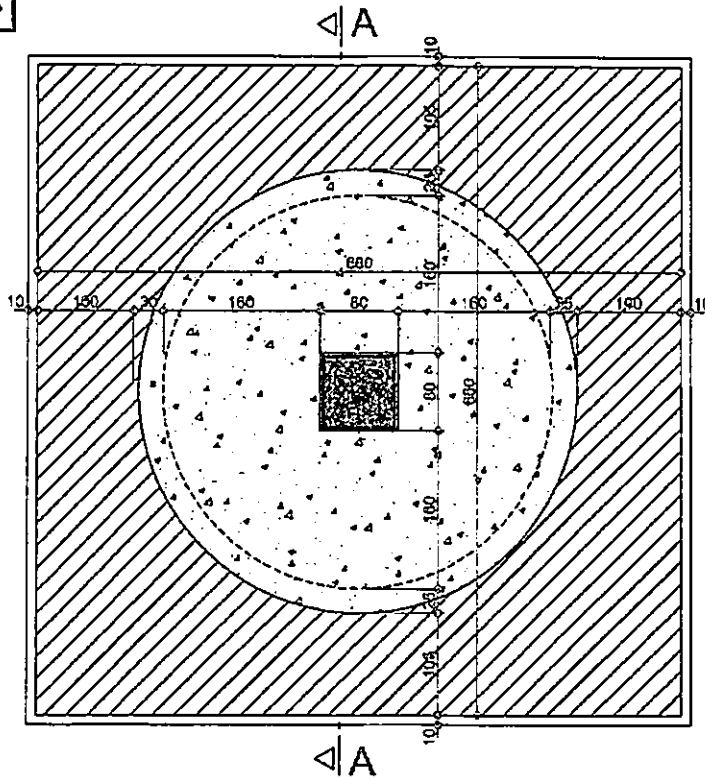


COUPE TRANSVERSALE : (COUPE A-A)

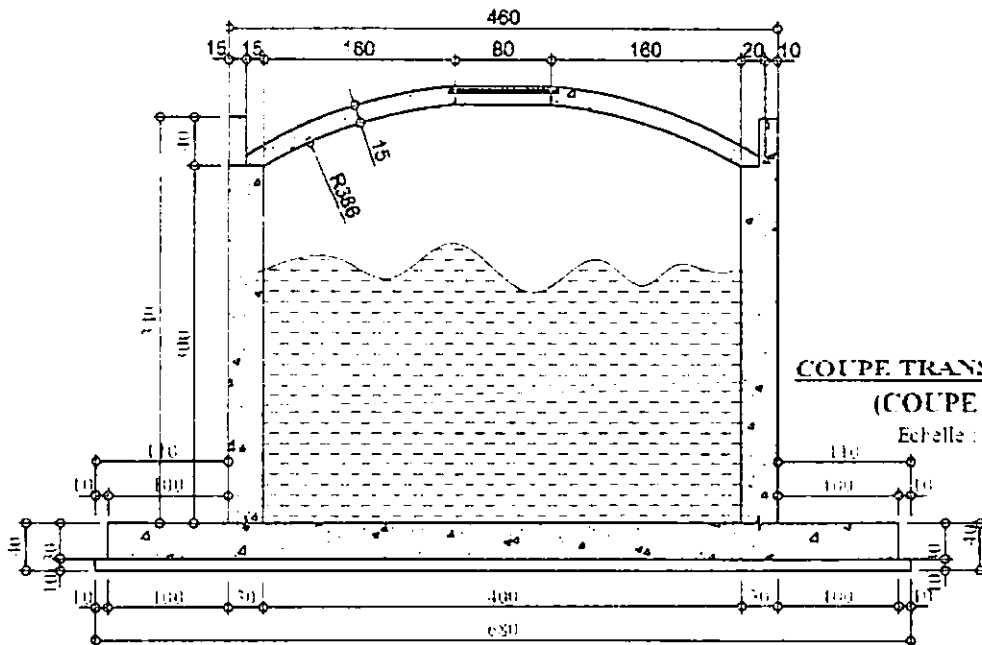
Echelle : 1/20

Enrobage 4cm

RESERVOIR DE TYPE 06
(D1 = 4m ; H = 3m)

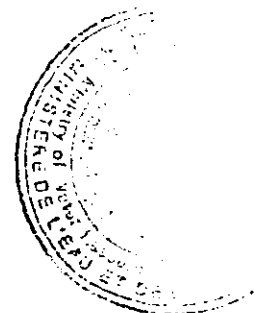


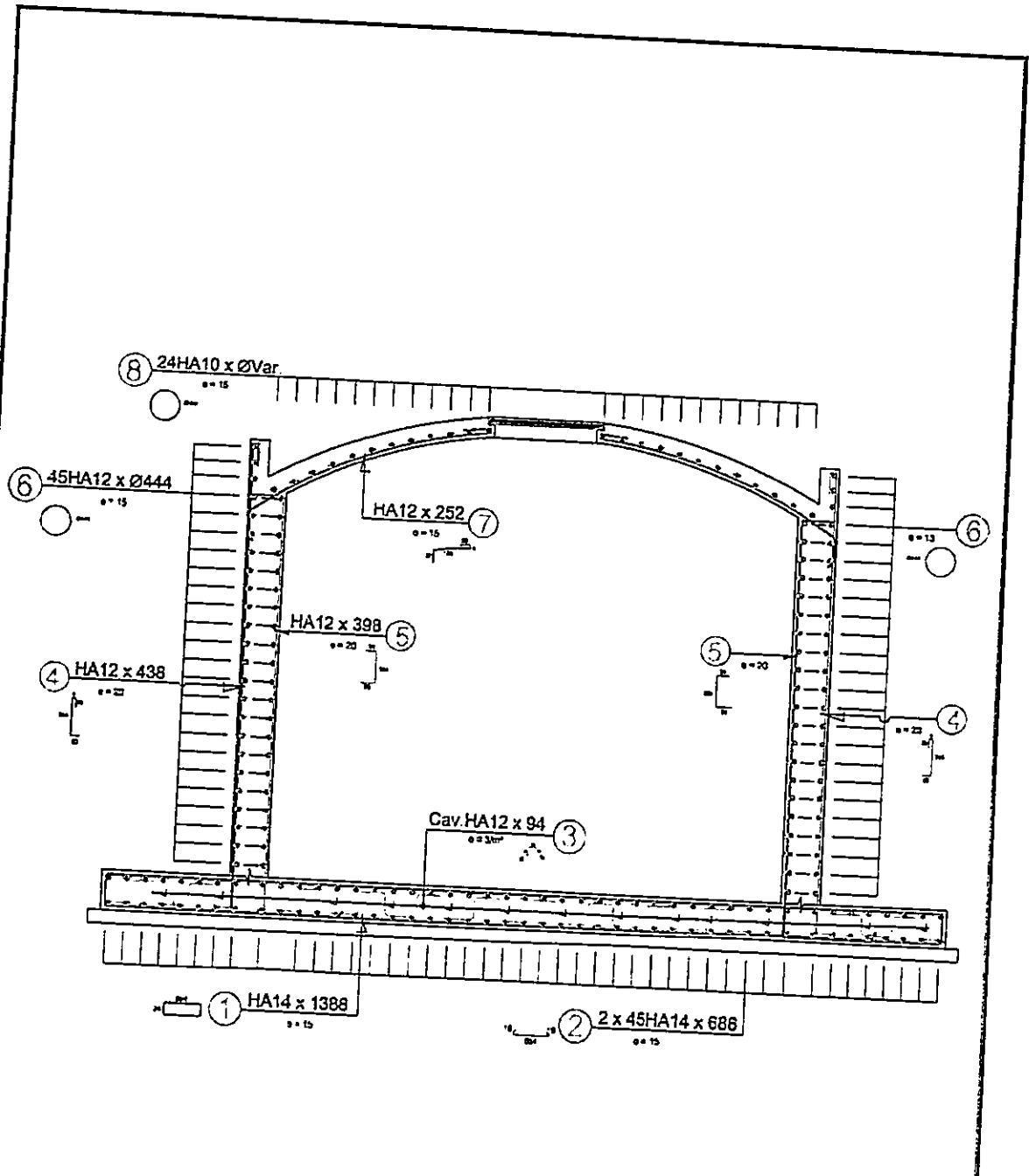
VUE EN PLAN :
Type N°06
Echelle : 1/25



COUPE TRANSVERSALE :
(COUPE A-A)
Echelle : 1/25

Enrobage 4cm





COUPE TRANSVERSALE : (COUPE A-A)

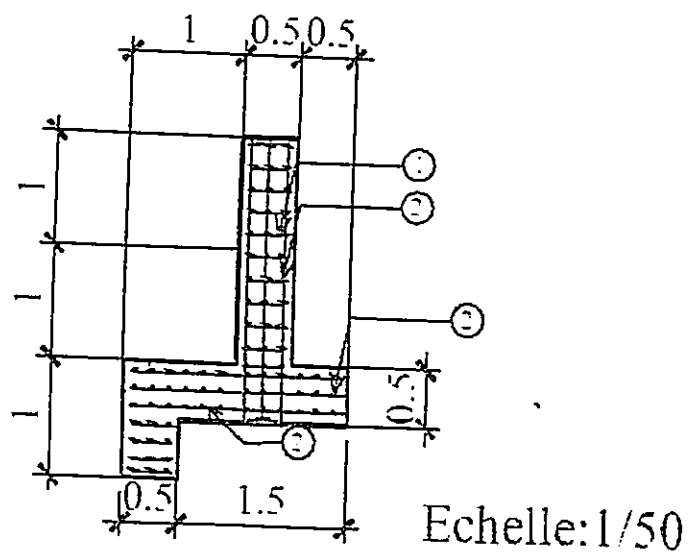
Echelle : 1 20

Enrobage 4cm



✓

FERRAILLAGE DU SEUIL



Légende

- ⊙ HA 12 e:20 cm
- ⊙ HA 16 e:15 cm

